

LUNDI, LE 7^e JOUR DE JANVIER 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 7^{ème} jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Emett BOLAND
J.-Amédée DESRUISSEUX

-COPIE-

Service de la gestion des
documents et archives - VTR

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 17 décembre 1945 est lu et adopté.

Règlement
15-0, re:
taxe d'eau,
adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le règlement intitulé règlement No. 15-0, concernant la taxe d'eau pour l'année 1946, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Condoléances
re: M. le
Chanoine
Alcide
Lemire

Les membres du Conseil ayant appris avec un profond regret la mort de Monsieur le Chanoine Alcide Lemire, Curé de la paroisse Ste-Cécile des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le Conseil prie les membres de la famille Lemire, Monseigneur le Vicaire Capitulaire ainsi que les membres du Clergé d'agréer l'expression de ses plus vives condoléances.

ADOPTE

Créances
douteuses
rayées des
livres de
la Cité, re:
taxe d'eau

CONSIDERANT qu'il appert aux livres de la Cité que certains contribuables sont endettés de taxes d'eau pour un total de \$7,192.74 sur une période s'étendant de 1936 à 1943 inclusivement, suivant l'état détaillé ci-joint;

CONSIDERANT que la Cité ne peut exercer son recours pour le recouvrement de ces créances par suite d'indigence, décès ou déplacement de ces personnes en lieux inconnus;

CONSIDERANT qu'après examen de chacun des cas il a été reconnu recommandable de déduire ces créances dans les livres de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le trésorier soit autorisé à faire les entrées nécessaires aux livres de la Cité pour éteindre les dites créances à même la réserve de \$60,982.33 accumulée au 1^{er} janvier 1945 afin de parer aux créances douteuses.

ADOPTE

LUNDI, LE 7^e JOUR DE JANVIER 1946.

La séance est ensuite levée.

Auguste Bannier
Greffier

André Rousseau
Maire

LUNDI, LE 14e JOUR DE JANVIER 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 14ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

- | | | |
|-------------------------|-----------|--------------|
| Son Honneur le Maire: | Arthur | ROUSSEAU |
| Messieurs les Echevins: | Charles | ROCHELEAU |
| | Frédéric | POLIQVIN |
| | J.-Alb. | DURAND |
| | J.-Arthur | GUIMONT |
| | Albert | PAQUIN |
| | Médéric | DUFRESNE |
| | Emett | BOLAND |
| | J.-Amédée | DESRUISSEAUX |

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 janvier 1946 est lu et adopté.

Avis de motion, re: terrain de l'exposition administration

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement concernant la tenue des expositions, l'exploitation de la piste de courses, des terrains de jeux et de l'Aréna, et remplaçant le règlement No. 31-A du 10 mars 1930.

Lu en Conseil ce 14ième jour de janvier 1946.

(signé) Charles P. Rocheleau

Avis de motion, re: les cochers et charretiers

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 19 concernant la sollicitation des cochers et charretiers dans les limites de la Cité.

Lu en Conseil ce 14ième jour de janvier 1946.

(signé) J. Médéric Dufresne

Compte-rendu assemblée du 7 janvier 1946, ratification

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte-rendu de la séance du Conseil, siégeant en commissions permanentes le 7 janvier 1946, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat de terrain de M. Edgar Duval

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile Arsenault, Notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Edgar Duval, aux fins de l'élargissement futur de la rue Bonaventure, une lisière de terrain faisant partie du lot No. 1614 (p. 1614) du cadastre officiel de la Cité, mesurant une

LUNDI, LE 14e JOUR DE JANVIER 1946

superficie de 507.7 pieds carrés, pour le prix de \$1544.93; la dite somme de \$1544.93 devant être payée à même le budget de l'année 1946.

ADOPTÉ

Achat de terrain du Centre Mauricien

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de "Le Centre Mauricien", aux fins de l'agrandissement futur de l'Usine de Filtration ou la construction de réservoirs ou bassins additionnels pour l'aqueduc, les lots Nos 1127-7, 1127-8 et 1127 p. 9 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières pour le prix de \$4,945.68; la dite somme de \$4,945.68 devant être payée à même le budget de l'année 1946.

ADOPTÉ

Autorisation de signer les plan et livre de renvoi pour subdivision des lots 177 et 178

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

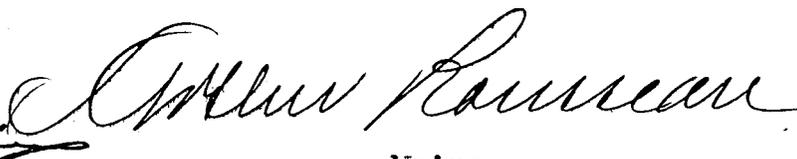
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, les plan et livre de renvoi préparés par Paul-E. Dufresne, Arpenteur-Géomètre, pour la subdivision d'une partie des lots Nos 177 et 178 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, comté de St-Maurice; la Corporation de la Cité des Trois-Rivières étant propriétaire des lots sus-mentionnés.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 21e JOUR DE JANVIER 1946

A une assemblée régulière, du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 21ème jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

- | | | |
|-------------------------|-----------|-------------|
| Son Honneur le Maire: | Arthur | ROUSSEAU |
| Messieurs les Echevins: | Charles | ROCHELEAU |
| | Frédéric | POLIQVIN |
| | J.-Alb. | DURAND |
| | J.-Arthur | GUIMONT |
| | Albert | PAQUIN |
| | Médéric | DUFRESNE |
| | Emett | BOLAND |
| | J.-Amédée | DESRUISSEAU |

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 janvier 1946 est lu et adopté.

Règlement No. 19-D, re: sollicitation par les cochers et charretiers, adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne
SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le règlement intitulé règlement No. 19-D, concernant la sollicitation par les cochers et charretiers, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement No. 31-B, re: Terrain de l'Exposition, adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé règlement No. 31-B, concernant le Département et la Commission du Terrain de l'Exposition et de l'Aréna dans la Cité des Trois-Rivières, et abrogeant le règlement No. 31-A, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte-rendu assemblée du 14 janvier 1946, ratification

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte-rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 14 janvier 1946, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Livraison postale

CONSIDERANT que le service de la livraison postale aux Trois-Rivières, a été, pendant toute la durée de la guerre, réduit à une seule livraison quotidienne dans certaines parties de la Ville;

CONSIDERANT que, vu les conditions présentes, il y aurait peut-être lieu d'abolir cette mesure de guerre;

CONSIDERANT que la population des Trois-Rivières, en général, désire ardemment le rétablissement des deux livraisons postales quotidiennes dans toutes les parties de la Ville;

LUNDI, LE 21e JOUR DE JANVIER 1946

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie humblement le Gouvernement Fédéral et en particulier le Ministère des Postes, de bien vouloir prendre la présente demande en bonne considération et de faire en sorte que le service postal, aux Trois-Rivières, soit rétabli, si possible, à son état d'avant-guerre.

ADOPTE

Nomination
Commission
de l'Exposition

ATTENDU qu'en vertu de la Section 3 du règlement No. 31-B concernant le Département et la Commission du Terrain de l'Exposition et de l'Arena dans la Cité des Trois-Rivières et abrogeant le règlement No. 31-A, adopté par le Conseil le 21 janvier 1946, le Conseil doit nommer cinq des sept membres de la Commission appelée "Commission du Terrain de l'Exposition et de l'Arena";

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que MM. Charles P. Rocheleau, Maurice Fortin, Jean-Marie Girard, P. B. Kimball et Jules Montour soient nommés et sont par les présentes nommés membres de la dite Commission du Terrain de l'Exposition et de l'Arena.

ADOPTE

Bibliothèque: PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
local

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Qu'une partie de la salle publique de l'Hôtel de Ville soit mise gratuitement à la disposition de l'Association de la Bibliothèque des Trois-Rivières pour y installer temporairement une bibliothèque publique gratuite; le tout jusqu'à décision contraire du Conseil.

L'aménagement de la salle pour cette bibliothèque ne devra pas nuire à la tenue des séances publiques du Conseil.

Les voix étant partagées également, la présente résolution est adoptée sur division suivante, à la suite du vote de Son Honneur le Maire.

Pour:

MM. Rocheleau
Poliquin
Dufresne
Paquin
Son Honneur le Maire Art. Rousseau

Contre:

MM. Durand
Guimont
Boland
DesRuisseaux

Bibliothèque: PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin
octroi

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Qu'un octroi de \$5,000.00 soit prévu au budget de l'année 1946 pour venir en aide à la Bibliothèque des Trois-Rivières.

LUNDI, LE 21e JOUR DE JANVIER 1946

Adopté sur division suivante:

Pour:

MM. Rocheleau
Poliquin
Durand
Dufresne
Paquin

Contre:

MM. Guimont
Boland
DesRuisseaux

La séance est ensuite levée.

Georges Buisson
Greffier

M. W. Rousseau
Maire

LUNDI, LE 28e JOUR DE JANVIER 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 28ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 21 janvier 1946 est lu et adopté.

Contrat avec
Shawinigan
Water &
Power Co.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de convention préparé par Me J. A. Donat Chagnon, Notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et The Shawinigan Water and Power Company, concernant l'éclairage des rues et la fourniture de la force motrice requise par la Cité, le tout aux conditions mentionnées dans le dit acte de convention.

ADOPTE

Entente avec
Hôpital St-
Joseph, re:
dispensaire

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que la résolution du 15 décembre 1941, concernant une entente avec l'Hôpital St-Joseph, soit renouvelée aux mêmes conditions pour l'année 1946.

ADOPTE

Mutations
immobilières
de décembre
1945

Vu le rapport No. 45-12 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1945;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Félicitations
à Monsieur
Zéphirin
Lambert

ATTENDU que Monsieur Zéphirin Lambert, Ingénieur Civil, a été nommé récemment par le Gouvernement Fédéral au poste de coordonnateur-adjoint et de chef technicien du Ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements;

LUNDI, LE 28e JOUR DE JANVIER 1946

ATTENDU qu'en nommant Monsieur Lambert à ce haut poste de commande, le Gouvernement Fédéral a su reconnaître ses solides talents d'administrateur et ses vastes connaissances techniques;

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières s'enorgueillit à juste titre de cette nomination;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Durand.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le Conseil prie Monsieur Zéphirin Lambert, Ingénieur Civil, d'agréer l'expression de ses plus sincères félicitations et l'assurance de sa pleine et entière collaboration.

ADOPTE

Comptes pour
décembre 1945,
ratification

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que les bordereaux de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de décembre 1945, au montant de \$384,683.95, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes de
décembre 1945,
autorisation
de paiement

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que les comptes pour le mois de décembre 1945, au montant de \$4,986.57 et \$7,430.67, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Rôle supplé-
mentaire
d'évaluation
1945, homolo-
gation

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au rôle supplémentaire d'évaluation pour l'année 1945, dans un rapport en date du 26 janvier 1946, maintient le dit rôle supplémentaire et n'y effectue aucun changement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le rôle supplémentaire d'évaluation pour l'année 1945 soit déclaré homologué et en vigueur, conformément au rapport du dit Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation.

ADOPTE

Félicitations
à Son
Excellence
Monseigneur
Roy

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une grande joie l'élection de Monsieur l'abbé Maurice Roy, Supérieur du Grand Séminaire de Québec, comme Evêque des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

LUNDI, LE 28^e JOUR DE JANVIER 1946

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières apprécie hautement le choix du Souverain-Pontife et offre à Son Excellence Monseigneur Roy, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, ses félicitations les plus sincères et ses hommages respectueux de profonde vénération et de filiale soumission.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Georges Roumeau
Greffier

William Roumeau
Maire

LUNDI, LE 4e JOUR DE FEVRIER 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 4ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQUIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 28 janvier 1946 est lu et adopté.

Condoléances
re: Monsieur
le Chanoine
Emile Gélinas

Les membres du Conseil ayant appris avec un profond regret la mort de Monsieur le Chanoine Emile Gélinas, procureur de l'évêché des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le Conseil prie les membres de la famille Gélinas, Monseigneur le Vicaire Capitulaire ainsi que les membres du clergé d'agréer l'expression de ses plus vives condoléances.

ADOPTE

Quittance,
re: rente
capitalisée
sur le lot
No. 28-26

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet de quittance préparé par Me Alphonse Lamy, Notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières donne mainlevée de la rente capitalisée affectant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot No. 28 de la subdivision officielle du lot No. 26 (28-26) du cadastre officiel de la Cité.

ADOPTE

Convention
entre la
Cité et Mme
B. J. Trépanier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de convention préparé par Me J. A. Trudel, Notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, entre Mme Léda Richer Laflèche Trépanier et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par lequel la Cité vend définitivement à Dame Laflèche, pour le prix de \$1254.27 payé comptant, tous les lots qui faisaient l'objet d'une option par la Cité à la Corporation Immobilière des Trois-Rivières Limitée, en date du 28 janvier 1930, devant J. U. Grégoire, N.P., moins toutefois les lots 115 - 116 - 117 et 118 que la Cité réserve pour le bénéfice du

LUNDI, LE 4^e JOUR DE FEVRIER 1946

Patronage St-Charles et les lots 119 - 142 - 143 et 144 de la subdivision du lot 1098 que Dame Trépanier abandonne à la Cité pour l'ouverture de rues à la discrétion du Conseil, les parties se donnant quittance mutuelle et réciproque, et convenant de remplacer le dit acte d'option de 1930 par le présent acte devant Me J. A. Trudel, N.P.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Gorges Saunier
Greffier

M. Rouleau

Maire

LUNDI, LE 11e JOUR DE FEVRIER 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 11ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 février 1946 est lu et adopté.

Entente
entre la
Cité et les
Royaux des
T.-Rivières
re: stade de
baseball

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le club de baseball "Les Royaux de Trois-Rivières Inc.", en rapport avec l'usage du stade et du terrain de balle-au-camp appartenant à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières; le dit bail étant fait pour une période de cinq années, à compter du 1er avril 1946, et aux autres conditions y mentionnées.

ADOPTE

Bill, re:
limite sud
du territoire
de la
Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le bill annexé à la présente résolution et qui vient d'être lu au Conseil, concernant la limite sud du territoire de la Cité, soit approuvé et présenté à la Législature dans sa forme et teneur.

ADOPTE

Amendement
à la charte,
re: limites
de la Cité

ATTENDU qu'il existe du doute sur la question de savoir où se trouve exactement la limite sud de la Cité, certains contribuables émettant la prétention que cette limite correspond à la ligne des hautes eaux du fleuve et que partant, les quais et terre-pleins situés sur la rive nord du fleuve, sur la rive ouest de la rivière St-Maurice et ceux joignant les îles du St-Maurice sont en dehors des limites de la Cité;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des contribuables et de la bonne administration des affaires de la Cité que cette question de limite soit réglée une fois pour toutes par la Législature;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

LUNDI, LE 11e JOUR DE FEVRIER 1946

10.- Qu'un projet de loi soit présenté à la Législature de cette Province par la Cité, en vue de remplacer l'article 5 de la charte de la Cité par le suivant:

"5. Le territoire de la cité des Trois-Rivières est borné comme suit:

"En front par une ligne passant au milieu du fleuve St-Laurent et réunissant le prolongement des lignes limitatives des bornes est et ouest jusqu'à la ligne du front; en profondeur, par une ligne parallèle au cours général dudit fleuve, à une distance de cent soixante chaînes du point ouest de l'embouchure de la rivière Saint-Maurice; du côté est par la rive est de ladite rivière Saint-Maurice, et du côté ouest, par une ligne rectangle à la ligne de profondeur à prendre d'un point sur cette ligne à la distance de cent soixante chaînes de la rive ouest de ladite rivière Saint-Maurice, jusqu'à ce qu'elle touche ledit fleuve Saint-Laurent, y compris les îles qui se trouvent dans la dite rivière Saint-Maurice, et qui sont comprises dans lesdites limites."

20.- Que le Chef du Contentieux soit autorisé à faire toutes les procédures et tous les déboursés nécessaires ou utiles à cette fin;

30.- Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer les pétitions introductives du bill sous le sceau de la Cité;

40.- Que l'Honorable Jean-Louis Baribeau, Conseiller Législatif et Monsieur Maurice Bellemare, Député du Comté de Champlain, soient priés par le Greffier de vouloir bien agir comme parrains du bill devant le Conseil Législatif et devant l'Assemblée Législative respectivement.

ADOPTE

Wabasso
Cotton Co.
re: arrêté
ministériel
8528 - taxe
d'eau

ATTENDU que le 11 juin 1945, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a passé une résolution établissant que l'entente de 1935, entre la Cité et Wabasso Cotton Company, relativement à la contribution de cette Compagnie pour la taxe d'eau, sera continuée aussi longtemps que l'arrêté ministériel 8528 sera en vigueur, les effets de la dite résolution devant se terminer avec la révocation du dit arrêté ministériel;

ATTENDU qu'une récente ordonnance de la Commission des Prix et du Commerce en Temps de Guerre suspend pour une période indéfinie l'application de l'arrêté ministériel No. 8528 au sujet des prix maxima de certains services, dont le service de l'eau;

ATTENDU que, le dit arrêté ministériel No. 8528 n'étant pas révoqué mais ses effets étant simplement suspendus comme dit ci-dessus, la dite Wabasso Cotton Company, par une lettre ci-annexée de son procureur, soutient que la dite résolution peut encore avoir force et effet;

ATTENDU qu'une entente est en même temps et par la même lettre sollicitée par la dite Compagnie Wabasso Cotton Company concernant la taxe d'eau;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

LUNDI, LE 11e JOUR DE FEVRIER 1946

10.- Que l'envoi du compte d'eau de cette Compagnie soit retardé jusqu'à décision finale relativement à cette demande;

20.- Qu'advenant un arrangement avec la dite Compagnie, celui-ci ait un effet rétroactif au premier janvier 1946;

30.- Que le Trésorier de la Cité reçoive instruction de se conformer strictement à la présente résolution.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Robert Cochet

Maurice Rousseau

ass.-Greffier

Maire

LUNDI, LE 18e JOUR DE FEVRIER 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 18ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 février 1946 est lu et adopté.

Avis motion,
re: taxe
d'eau - amen-
dement au
règlement
15-0

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 15-0 pourvoyant à l'entretien et à l'administration de l'aqueduc quant à ce qui concerne le paiement de l'eau pour l'année 1946.

Lu en Conseil, ce 18ième jour de février 1946.

(signé) Frédéric Poliquin

Vente de
bâtisses à
M. Rolland
Desmarais

ATTENDU que suivant le rapport de la Commission Permanente en date du 16 octobre 1945, ratifié par une résolution en date du 29 octobre, le Conseil a décidé de vendre à Rolland Desmarais une bâtisse temporaire située sur le terrain de l'Exposition, pour le prix de \$1350.00;

ATTENDU que c'est par erreur qu'il est fait mention d'une seule bâtisse, au lieu de deux qui portent les numéros Q-9 et Q-11 évaluées ensemble à \$1350.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de vente préparé par Me J. C. Sawyer, N.P., lequel acte vient d'être lu au Conseil, par lequel la Cité vend à Rolland Desmarais pour le prix de \$1350.00 à être payé comptant, les bâtisses temporaires portant les numéros Q-9 et Q-11 situées sur le terrain de l'Exposition.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 25e JOUR DE FEVRIER 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 25ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents ~~tous les~~ ^{certains} membres du Conseil, ~~savoir en nombre~~ ^{suffisant pour former quorum, savoir :}

Son Honneur le Maire:

Arthur ROUSSEAU

Messieurs les Echevins:

~~Charles~~ ~~ROCHELLEAU~~

Frédéric POLIQUIN

J.-Alb. DURAND

J.-Arthur GUIMONT

Albert PAQUIN

Médéric DUFRESNE

Emett BOLAND

J.-Amédée DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 18 février 1946 est lu et adopté.

Règlement
15-P, re:
taxe d'eau,
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le règlement intitulé règlement No. 15-P, amendant le règlement No. 15-0 concernant le paiement de la taxe d'eau pour l'année 1946, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Mutations
immobilières
janvier 1946

Vu le rapport No. 46-1 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1946;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Vente d'im-
meubles pour
taxes

ATTENDU que les immeubles apparaissant sur la liste ci-jointe sont grevés d'arrérages de taxes, dont au moins le versement sur taxes consolidées échet le 1er avril 1943;

ATTENDU que le versement de l'année 1943 deviendra sujet à prescription du privilège de la Cité le 1er avril 1946;

ATTENDU qu'il est représenté au Conseil qu'il est dû des taxes par ces propriétaires depuis plus de six mois des avis du dépôt des rôles de perception prélevant ces taxes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

LUNDI, LE 25e JOUR DE FEVRIER 1946

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre les immeubles apparaissant sur la liste ci-jointe à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité.

ADOPTE

Loi de Crédit
Ouvrier, re:
problème du
logement

CONSIDERANT que la situation du logement est devenue très critique pour la population des Trois-Rivières;

CONSIDERANT que la plupart de nos familles nombreuses sont forcées de vivre dans des logements trop étroits et même dans des taudis;

CONSIDERANT qu'une telle situation porte sérieusement atteinte à la santé physique et morale de la population en général et que le temps est venu d'y remédier;

CONSIDERANT qu'une loi de Crédit Ouvrier serait une excellente solution au problème du logement dans notre province et permettrait ainsi à une plus grande partie de la population de devenir propriétaire;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

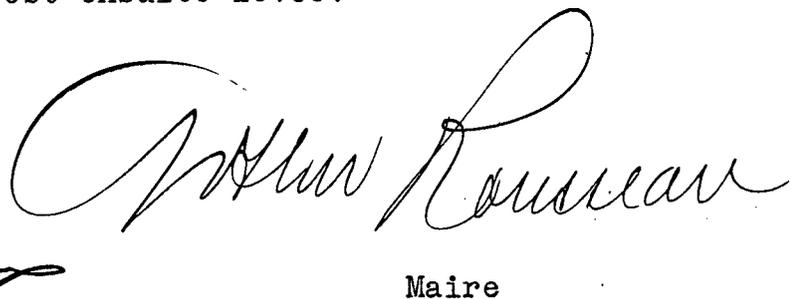
SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières donne son entier appui à la Ligue Ouvrière Catholique dans son mouvement en faveur d'un crédit ouvrier et prie instamment le Gouvernement Provincial de bien vouloir passer dès la présente session une loi de Crédit Ouvrier ayant pour but de favoriser la construction d'habitations familiales.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 4e JOUR DE MARS 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 4ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 25 février 1946 est lu et adopté.

Dispositions ajoutées au bill de la Cité présentement soumis à la Législature

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que des dispositions soient ajoutées au bill de la Cité des Trois-Rivières présentement soumis à la Législature Provinciale, pour les fins suivantes, savoir:

10.- Pour ajouter à l'article 500 de la Loi des Cités et Villes, tel que remplacé pour la Cité par la loi 4 George VI, chapitre 83, article 4, les dispositions du dit article 500 de la loi générale pour permettre au Conseil, sans attendre la préparation du rôle supplémentaire d'évaluation, de réduire l'estimation de toute propriété qui, par incendie, démolition ou toute autre cause, a subi une diminution de valeur considérable depuis l'homologation du rôle régulier;

20.- Pour remplacer, pour la Cité, l'article 64 de la Loi des Cités et Villes par le suivant:

"Les membres du Conseil reçoivent, quant aux échevins, une somme annuelle de Mille Dollars et quant au maire, une somme annuelle de Trois Mille Dollars à compter du 1er janvier 1946 pour couvrir les frais de représentation inhérents à leurs fonctions";

30.- Pour faire ratifier la résolution du Conseil de la Cité en date du 9 juillet 1945, accordant à Mme Vve Jules Vachon une pension de \$50.00 par mois, pendant viduité, jusqu'à concurrence d'une autre somme de \$3,000.00.

ADOPTE

M. l'échevin Boland se déclare dissident sur l'item No. 1 concernant le rôle supplémentaire.

MM. les échevins Guimont et Boland se déclarent dissidents sur l'item No. 3 ayant trait à une pension à Mme Jules Vachon.

LUNDI, LE 4e JOUR DE MARS 1946

Comptes de PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont
 janvier payés,
 ratification SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que les bordereaux de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de janvier 1946, au montant de \$158,451.77, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes pour PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
 janvier 1946,
 ratification SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que les comptes pour le mois de janvier 1946, au montant de \$13,940.50, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Bail entre IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
 la Cité et
 la Corpora- SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
 tion de la

Stabilisation Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer en
 des Prix et double pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-
 des Denrées Rivières un bail en vertu duquel la Cité loue à la Corporation
 Ltée, re: de la Stabilisation des Prix des Denrées Limitée, pour le terme
 bâtisse C-8 de douze mois à compter du 1er février 1946 et pour le prix
 sur terrain de \$720.00 par année, payable à raison de \$60.00 par mois et
 d'Exposition d'avance, la bâtisse portant le No. C-8 située sur le Terrain
 de l'Exposition.

ADOPTE

Formation de la Commission d'Urbanisme ATTENDU que dans l'opinion du Conseil de la Cité des Trois-Rivières il est opportun de créer une Commission pour l'étude de tous les problèmes et de toutes les questions se rapportant à ce qui est aujourd'hui connu sous le nom d'urbanisme;

ATTENDU que Messieurs Léon Pagé, industriel et entrepreneur-général, Léopold Fontaine, ingénieur civil, Raoul Provencher, avocat, J. Wickenden, ingénieur civil et entrepreneur-général, Ernest Denoncourt, architecte et Urbain Boucher, président de la Ligue des Propriétaires des Trois-Rivières, ont accepté de faire partie d'une telle Commission;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

1o.- Qu'une Commission d'Urbanisme soit créée aux fins d'aviser par écrit le Conseil chaque fois qu'elle en sera requise, de lui faire en tout temps toutes suggestions qu'elle jugera opportunes concernant ce qui se rapporte à l'urbanisme et d'inspirer à la population, par les moyens qu'elle trouvera propres à remplir ce but, un civisme progressif et de bon aloi, la dite Commission devant être purement consultative et ses membres devant fournir leurs services gratuitement;

2o.- Que les six personnes ci-dessus mentionnées soient nommées membres de la dite Commission, avec pouvoir de s'adjoindre un septième membre, qu'ils pourront remplacer à leur

LUNDI, LE 4e JOUR DE MARS 1946

gré, et de choisir parmi eux celui qui remplira les fonctions de secrétaire, si nécessaire;

30.- Que Monsieur Léon Pagé soit nommé Président de la dite Commission pour un an, après quoi, la Commission pourra nommer et remplacer elle-même son Président;

40.- Que les membres nommés par le Conseil restent en fonction jusqu'à leur remplacement par le dit Conseil ou leur démission;

50.- Que la présente résolution produise ses effets aussi longtemps qu'elle n'aura pas été modifiée ou abrogée par une autre résolution, ou remplacée par un règlement.

ADOPTÉ

Compte rendu
assemblée 25
février 1946,
ratification

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le compte-rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 25 février 1946, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Vente de
terrain à
M. Pierre
Dupuis

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. Arthur Villeneuve, Notaire, et qui vient d'être lu au Conseil par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Pierre Dupuis le lot No. 26-572 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTÉ

Vente de
terrain à
M. Albert
H. Lacharité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Emile Arsenault, Notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Albert H. Lacharité les droits qu'elle a ou peut avoir sur une partie de la rue Charlevoix comprenant un emplacement connu et désigné comme étant les lots Nos P-1821, 1828-12 et P-1829-19 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières pour la somme de \$100.00 payée comptant.

ADOPTÉ

Condoléances
re: M.
Adolphe
Montour

Les membres du Conseil ayant appris avec un profond regret la mort de M. Adolphe Montour, père de Son Honneur le Maire de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, Monsieur Jules Montour;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

LUNDI, LE 4^e JOUR DE MARS 1946

Que le Conseil prie Monsieur le Maire Jules Montour
ainsi que tous les membres de sa famille d'agréer l'expression
de ses plus vives condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Jules Montour
Greffier

Jules Montour
Maire

LUNDI, LE 11e JOUR DE MARS 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 11ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 mars 1946 est lu et adopté.

Quittance à
M. J.-Arthur
Vallières

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque, préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. J.-Arthur Vallières, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 7 septembre 1945 passé devant Me Paul Villeneuve, notaire.

ADOPTE

Comptes ren-
dus des séances
du 4 mars et
11 février
1946

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que les comptes rendus de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 11 février et 4 mars 1946, et qui viennent d'être lus au Conseil, soient reçus, adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Monsieur l'échevin Boland vote contre l'item No. 19 du rapport de la Commission Permanente en date du 4 mars. Le Maire déclare la résolution adoptée. Subséquemment, après l'adoption de la motion No. 7 concernant City Gas & Electric Corporation Limited, Monsieur l'échevin Paquin déclare qu'il s'oppose comme l'échevin Boland à l'item 19 du rapport de la dite Commission Permanente du 4 mars concernant le salaire de M. Laflamme, Administrateur du Bien-Etre.

Vente de
terrain à
M. Napoléon
Mercier

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, Notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Napoléon Mercier le lot No. 488 de la subdivision officielle du lot No. 26 (26-488) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$350.00 payé comptant et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente.

ADOPTE

LUNDI, LE 11e JOUR DE MARS 1946

Vente de terrain à M. Georges Lambert

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Georges Lambert un emplacement faisant partie du lot No. 26 (P. 26) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$600.00 payé comptant.

ADOPTE

Clause ajoutée au bill de la Cité, re: terrain du dépotoir

ATTENDU qu'en vertu de la loi 22 George V, chapitre 108, article 4, la Cité des Trois-Rivières a acquis et inclu dans son territoire les lots P-177, P-178 et P-182 pour en faire un dépotoir;

ATTENDU que depuis cette époque et sans le consentement du Conseil, certaines personnes y ont transporté ou construit des cabanes et des maisons et qu'il s'y trouve même aujourd'hui une chapelle construite et une école en voie de construction;

ATTENDU qu'en octobre 1945, un plan de subdivision d'une partie du dit terrain a été préparé par l'Ingénieur de la Cité et accepté par le Conseil et est devenu officiel;

ATTENDU que des maisons et cabanes se trouvent disséminées sur à peu près toute l'étendue de la dite partie subdivisée;

ATTENDU qu'en face du fait accompli, il y a lieu, dans l'opinion du Conseil, de demander à la Législature de vouloir bien légaliser toute l'affaire;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que la clause suivante soit ajoutée par amendement au bill de la Cité des Trois-Rivières actuellement devant la Législature Provinciale, savoir:

"La Cité des Trois-Rivières est autorisée à subdiviser en lots à bâtir et en rues publiques une certaine partie du terrain du dépotoir municipal situé sur les lots P-177, P-178 et P-182 du cadastre de la dite Cité, et à vendre les dits lots aux risques et périls des acheteurs et sans préjudice à son droit absolu de déposer des vidanges en tout endroit du dit dépotoir en dehors de la dite partie subdivisée, et nonobstant toutes lois ou règlements à ce contraires; la dite partie subdivisée étant indiquée sur un plan préparé par P. E. Dufresne, arpenteur-géomètre, en date d'octobre 1945 et portant le numéro 22-102, lequel plan est ratifié à toutes fins que de droit."

ADOPTE

Clauses ajoutées au bill de la Cité, re: Three Rivers Grain

ATTENDU que Three Rivers Grain & Elevator Company Limited est portée au rôle d'évaluation de 1946 comme propriétaire d'immeubles en la Cité des Trois-Rivières évalués à la somme de \$881,700.00 comprenant élévateur à grain et machinerie, bâtisse du bureau et hangar;

LUNDI, LE 11^e JOUR DE MARS 1946

& Elevator
Co. Ltd.

ATTENDU que la dite Compagnie demande au Conseil de la Cité des Trois-Rivières que la valeur imposable des dits immeubles soit établie à \$233,333.00 pour les années 1946 à 1950 inclusivement, et leur valeur annuelle à \$9,333.00;

ATTENDU que des discussions et pourparlers nombreux ont eu lieu entre le dit Conseil et certains représentants de la dite Compagnie et qu'une entente a eu lieu suivant les termes et conditions ci-après énumérés;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que les clauses suivantes soient ajoutées au bill de la Cité des Trois-Rivières actuellement devant la législature provinciale;

1o.- Nonobstant toute loi générale ou spéciale à ce contraire, à compter du 1^{er} janvier 1946, la valeur imposable des immeubles actuels de Three Rivers Grain & Elevator Company Limited situés en la Cité des Trois-Rivières, pour le paiement des taxes municipales, générales et spéciales, sauf les exceptions et modalités ci-après mentionnées, sera de \$233,333.00 pour les années 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950, et leur valeur annuelle sera de \$9,333.00. Leur valeur réelle devra cependant être portée au rôle d'évaluation;

2o.- Les dispositions ci-dessus relatives à Three Rivers Grain & Elevator Company Limited s'appliqueront seulement au terrain, à la bâtisse de l'élévateur et la machinerie, et à la bâtisse servant de bureau. Quant au hangar, dont la valeur réelle est par la présente loi fixée à \$247,500.00 pour l'année 1946, il sera exempté de taxes dès son acquisition par le gouvernement fédéral ou sa démolition, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année de son acquisition comme susdit ou de sa démolition, sauf les droits de la Cité contre tout occupant à titre autre que celui de propriétaire; s'il n'est pas acquis par le gouvernement fédéral ou démolé, il restera soumis, indépendamment des autres immeubles de la dite Compagnie, aux lois et règlements ordinaires concernant l'évaluation et la taxation.

ADOPTE

Clauses ajoutées au bill de la Cité, re: City Gas & Electric Corp. Ltd.

ATTENDU que City Gas & Electric Corporation Limited apparaît au rôle d'évaluation de la Cité des Trois-Rivières préparé pour l'année 1946 comme propriétaire d'immeubles évalués à la somme de \$123,000.00;

ATTENDU qu'elle représente que sa situation financière ne lui permet pas de payer des taxes municipales en proportion de cette évaluation;

ATTENDU que pendant un espace de dix ans, expiré depuis le 31 décembre 1945, la dite Compagnie a payé les taxes municipales sur une somme de \$20,000.00 seulement;

ATTENDU qu'à la suite de discussions et pourparlers nombreux entre les représentants de la dite Compagnie et le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, une entente a eu lieu suivant les termes et conditions ci-après énumérés;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

LUNDI, LE 11e JOUR DE MARS 1946

Que les clauses suivantes soient ajoutées par amendements au bill de la Cité des Trois-Rivières actuellement devant la Législature Provinciale, savoir:

1o.- A compter du 1er janvier 1946, nonobstant les dispositions de toute loi générale ou spéciale à ce contraire, la valeur imposable des immeubles de City Gas & Electric Corporation Limited situés dans la Cité des Trois-Rivières sera, en rapport avec les taxes municipales, générales ou spéciales, de \$20,000.00 en 1946, \$40,000.00 en 1947, \$60,000.00 en 1948, \$80,000.00 en 1949 et \$100,000.00 en 1950, y compris toutes additions et améliorations qui pourront être faites sur le terrain actuel ou le réseau actuel de la dite Compagnie pour fins industrielles; la valeur annuelle des dits immeubles sera établie à 4% des dites valeurs imposables respectivement, mais leur valeur réelle sera portée au rôle d'évaluation de chaque année;

2o.- Advenant au cours des années 1946 à 1950 inclusive-ment l'aliénation de toute partie du terrain actuel de la dite Compagnie ou la subdivision officielle d'une partie du dit terrain en lots, telle partie aliénée ou tels lots subdivisés seront cependant évalués, portés au rôle d'évaluation et imposés séparément du reste, nonobstant les dispositions de l'article précédent qui conserveront tous leurs effets et continueront de s'appliquer en rapport avec toute partie non aliénée ou non subdivisée, et en rapport avec cette partie seulement;

3o.- Au cas d'aliénation par la dite Compagnie de toute partie de son terrain actuel, il sera toujours loisible à la Cité de donner, sur icelle partie, mainlevée de son privilège pour tous arrérages de taxes, y compris les taxes consolidées et même les versements non échus de taxes consolidées, sur remise préalable du prix de vente entre les mains du Trésorier de la Cité, si ce prix est trouvé raisonnable par le Conseil, et dans les autres cas, sur remise à la Cité d'une somme égale à la valeur réelle de la partie aliénée;

4o.- Si une partie du dit terrain est subdivisée à l'avenir en lots, il sera loisible à la Cité, par simple résolution de son Conseil, d'attribuer à chaque lot une partie proportionnelle des arrérages de taxes existant à la date de la subdivision, y compris les taxes consolidées échues ou non échues, municipales et scolaires; la partie de taxes affectant les lots de rues devra être supportée par la balance du terrain. Lors de la vente de chacun de ces lots, le prix de vente ou toute somme payée à la Cité en vertu de l'article précédent sera appliqué au paiement de la part de taxes affectant tel lot et le surplus en acompte sur la balance des arrérages de taxes.

ADOPTE

Acte de
vente entre
la Cité et
les Syndics
de la Mu-
nicipalité
Scolaire
Dissidente

ATTENDU que par une résolution en date du 13 juin 1932, le Conseil a autorisé une dépense de \$7000.00 pour l'exécution de certains travaux à l'école anglaise protestante de la rue Laviolette et pour l'exécution de certains travaux de pavage et de trottoirs en vue de l'élargissement de la dite rue Laviolette au coin de la rue De Tonnancourt, les Syndics de la Municipalité Scolaire Dissidente devant, en considération de l'exécution des dits travaux céder gratuitement la lisière de terrain nécessaire pour l'élargissement de la dite rue;

ATTENDU que par une résolution en date du 14 juin 1932, les Syndics de la Municipalité Scolaire Dissidente de Trois-Rivières, en considération des travaux ci-dessus à être exécutés et de la dite somme de \$7000.00 à être payée par la Cité des Trois-Rivières, avaient consenti à céder et abandonner à la dite Cité la lisière de terrain nécessaire à l'élargissement de la dite rue Laviolette;

LUNDI, LE 11e JOUR DE MARS 1946.

ATTENDU que les dits travaux de réparation et d'élargissement ont été faits et que la dite somme de \$7000.00 a été réellement dépensée par la Cité pour les fins ci-dessus, mais que la Municipalité Scolaire Dissidente n'a pas encore donné de titre à la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que dans l'opinion du Conseil, il est nécessaire que la Cité des Trois-Rivières obtienne et fasse enregistrer son titre avant celui du Gouvernement Provincial à qui la dite Municipalité Scolaire a été autorisée, par acte de la Législature, à vendre son terrain et sa bâtisse de la rue Laviolette;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de vente préparé par le Notaire J. C. Sawyer, en vertu duquel les Syndics des Ecoles Dissidentes des Trois-Rivières cèdent, abandonnent et transportent à la Cité des Trois-Rivières, pour fin d'élargissement de l'Avenue Laviolette, une lisière de terrain y décrite, sans autre considération que la dite somme de \$7000.00 mentionnée ci-dessus.

ADOPTE

Emprunt temporaire de \$450,000.00

ATTENDU qu'en vertu de l'article 604 de la Loi des Cités et Villes 1941, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières peut emprunter temporairement de temps à autre au moyen de billets promissoires pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier alors en cours, un montant ne devant pas excéder le quart des recettes ordinaires de l'année précédente;

ATTENDU que le Trésorier de la Cité fait rapport que les revenus ordinaires de la cité pour l'année 1945 sont établis à la somme de \$2,527,899.70;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Trésorier soit autorisé à emprunter une somme de \$450,000.00 pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier maintenant en cours à un taux d'intérêt de 4% par année;

Qu'à cet effet Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de la Banque Canadienne Nationale et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus.

ADOPTE

Echéance coupons d'intérêts et d'obligations

CONSIDERANT que le 1er mai 1946, la Cité devra honorer les échéances suivantes d'intérêt et de capital, savoir:

Intérêts sur obligations:	\$215,971.75
Obligations:	<u>69,300.00</u>

TOTAL: \$285,271.75

CONSIDERANT qu'il est possible que la Cité ait recours à la banque pour se procurer temporairement cette somme ou une partie;

LUNDI, LE 11e JOUR DE MARS 1946

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que la Banque Canadienne Nationale soit priée de payer pour et à l'acquit de la Cité des Trois-Rivières, les coupons d'intérêt échéant le 1er mai 1946 au montant de \$215,971.75 et les obligations échéant à la même date, au montant de \$69,300.00, le tout formant un total de \$285,271.75 et que la Banque conserve ces coupons et obligations avec tous les droits et privilèges qui y sont attachés jusqu'au remboursement complet qui sera fait. L'avance demandée devant être remboursée à même la perception des taxes.

En reconnaissance du paiement par la banque de ces coupons et obligations, que Son Honneur le Maire et Monsieur le Trésorier soient autorisés à signer en faveur de la Banque un billet à ordre, payable à demande, portant intérêt à un taux n'excédant pas 4%; ce billet ne devant en aucune façon modifier, restreindre et nover les droits que la banque pourra avoir en sa qualité de porteur d'obligations.

ADOPTE

Emprunt, re:
taxes scolai-
res non per-
çues

ATTENDU qu'en vertu de la loi 22 Geo. V, chapitre 108, article 9, telle qu'amendée par la loi 1 Geo. VI, chapitre 51, article 10, la Cité est autorisée à contracter un emprunt pour effectuer le règlement des taxes scolaires non perçues;

ATTENDU qu'au 31 décembre 1945 la Cité avait à percevoir pour \$31,732.11 de taxes scolaires des années 1944 et 1945;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le trésorier de la cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$31,500.00 aux fins ci-dessus et suivant la loi. Qu'à cette fin Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 4% l'an.

ADOPTE

Association
"Club Le
Voyageur"

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que la requête de Monsieur J. Alfred Mongrain et autres demandant l'autorisation à ce Conseil de se former en association sous le nom de "CLUB LE VOYAGEUR" soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire

LUNDI, LE 18e JOUR DE MARS 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 18ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 mars 1946 est lu et adopté.

Comptes
rendus des
séances du
4 février et
du 11 mars
1946: ratifi-
cation

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que les comptes rendus des séances du Conseil, siégeant en Commission Permanente, les 4 février et 11 mars 1946, et qui viennent d'être lus au Conseil, soient reçus, adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobilières
de février
1946

Vu le rapport No. 46-2 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de février 1946;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Projet de
bill, re:
pension de
retraite à
certains
employés

ATTENDU qu'en vertu de la loi 6 George VI, chapitre 76, article 3, la Cité des Trois-Rivières est autorisée à payer une pension de retraite à ses officiers ou employés permanents après un minimum de vingt-cinq ans de service;

ATTENDU que Messieurs Emile Carette, André Lebel, Charles B. Tellier et Georges Pronovost, par suite de leur âge, de leur infirmité ou de leurs maladies, sont incapables de donner le travail requis, mais n'ont pas atteint le minimum de vingt-cinq ans de service;

ATTENDU que dans l'opinion du Conseil il serait cependant raisonnable de payer une pension de retraite à ces bons serviteurs de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

LUNDI, LE 18e JOUR DE MARS 1946

Que la clause suivante soit ajoutée par amendement au bill de la Cité des Trois-Rivières actuellement devant la Législature provinciale, savoir:

"La Cité des Trois-Rivières est autorisée à payer à Messieurs Emile Carette, André Lebel, Charles B. Tellier et Georges Pronovost, leur vie durant, une pension de retraite dont le montant sera conforme aux dispositions de la loi 6 George VI, chapitre 76, article 3."

ADOPTE

M. l'échevin Boland se déclare dissident.

Condoléances
re: Madame
Victor Durand

Les membres du Conseil ayant appris avec un profond regret la mort de Madame Victor Durand, mère de leur collègue, M. l'échevin J.-Albert Durand;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Conseil prie M. l'échevin Durand ainsi que tous les membres de sa famille d'agréer, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens de cette Cité, l'expression de ses plus vives condoléances.

ADOPTE

Bail entre
la Cité et
LE NOUVEL-
LISTE

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en duplicata, un bail sous seing privé par lequel la Cité loue à La Compagnie de Publication du Nouvelliste Limitée, pour le terme et espace de cinq ans à compter du 1er janvier 1946, un espace de 10485 pieds carrés dans la bâtisse industrielle portant le No. 865, Ste-Marguerite, Trois-Rivières, pour le prix et aux conditions mentionnées dans le dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Amendement
au bill, re:
Coopérative
de Lin

ATTENDU que La Coopérative Centrale des Producteurs de Lin de Québec, dans le but d'établir son industrie aux Trois-Rivières, demande au Conseil de cette Cité de lui accorder gratuitement un terrain et une avance d'au plus \$50,000.00 remboursable avec intérêt par versements annuels durant une période de pas plus de dix ans;

ATTENDU que dans l'opinion du Conseil, il est de l'intérêt de la Cité d'aider à l'établissement de pareille industrie dans ses limites;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que la clause suivante soit ajoutée par amendement au bill de la Cité des Trois-Rivières actuellement devant la Législature provinciale, savoir:

LUNDI, LE 18e JOUR DE MARS 1946

"Nonobstant toute loi générale ou spéciale à ce contraire, la Cité des Trois-Rivières est autorisée à venir en aide à La Coopérative Centrale des Producteurs de Lin de Québec, ou à toute entreprise de même nature; elle pourra, par contrat, lui vendre, donner ou prêter gratuitement du terrain, même du terrain dont elle est ou sera définitivement propriétaire à la suite de ventes pour taxes, et lui avancer, à même ses revenus ou par emprunt, une somme de pas plus de \$50,000.00 pour l'établissement de son industrie aux Trois-Rivières, laquelle somme sera remboursable, avec intérêt annuel, par versements annuels durant une période de pas plus de dix ans, le tout aux conditions et par les moyens que le Conseil pourra déterminer. Tous les pouvoirs présentement accordés pourront être exercés par simple résolution du Conseil, sans autres formalités."

ADOPTE

Bail entre
la Cité et
Lampron
Shirt Ltd.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en duplicata, un bail sous seing privé par lequel la Cité loue à Lampron Shirt Limited, pour le terme et espace de cinq ans à compter du 1er janvier 1946, un espace de 8145 pieds carrés dans la bâtisse industrielle portant le No. 865, Ste-Marguerite, Trois-Rivières, pour le prix et aux conditions mentionnées dans le dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Avance de
l'heure

Vu la demande faite au Conseil par une lettre du Secrétaire Général de "The Railway Association of Canada" en date du 30 janvier 1946, annexée à la présente résolution;

Attendu que dans l'opinion du Conseil, il est dans l'intérêt public que le temps réglementaire soit avancé d'une heure pendant la belle saison;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le temps réglementaire dans la Cité des Trois-Rivières soit avancé d'une heure à compter du 28 avril 1946 à 12 hrs .01 minute du matin jusqu'au 29 septembre à 12.00 hrs p.m., ce changement étant subordonné à l'autorisation du Ministre des Affaires Municipales de l'Industrie et du Commerce selon l'article 5 du chapitre 2, S.R.Q. 1941.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

G. G. G. G.
Greffier

M. Rousselle
Maire

MERCREDI, LE 20e JOUR DE MARS 1946

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mercredi, le 20ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Evaluation
re: Wabasso
Cotton Co.
Ltd.

ATTENDU que la compagnie The Wabasso Cotton Company Ltd. est établie en la cité des Trois-Rivières depuis un grand nombre d'années, et qu'elle y exploite une industrie très importante;

ATTENDU que depuis son établissement dans la cité des Trois-Rivières la compagnie The Wabasso Cotton Company Ltd a dépensé des sommes considérables, a employé un grand nombre d'ouvriers et a contribué considérablement au développement et au progrès de la cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la compagnie The Wabasso Cotton Company Ltd. a dépensé des sommes considérables pour construire et exploiter à ses propres frais un système complet d'aqueduc pour approvisionner d'eau pure sa manufacture et la protéger contre l'incendie;

ATTENDU que la manufacture de la compagnie The Wabasso Cotton Company Ltd n'est reliée au système d'aqueduc de la cité des Trois-Rivières que dans les cas où son propre système d'aqueduc serait temporairement en désordre et insuffisant, et comme protection additionnelle contre l'incendie;

ATTENDU que l'eau qui serait fournie à la compagnie par le système d'aqueduc de la cité des Trois-Rivières ne peut servir utilement à la fabrication des produits de la compagnie, vu qu'elle contient des matières qui en diminueraient et affecteraient la qualité;

ATTENDU que le conseil de la cité des Trois-Rivières croit juste et opportun de fixer pour une période de cinq ans, à compter du premier janvier 1946 au premier janvier 1951, la valeur imposable des propriétés industrielles de la compagnie The Wabasso Cotton Company Ltd, ses successeurs, représentants ou ayants-droit, à une somme fixe de \$4,375,000.;

VU de plus que le conseil de la cité des Trois-Rivières, croit opportun de faire des arrangements spéciaux avec la compagnie The Wabasso Cotton Company Ltd pour l'approvisionnement d'eau à sa manufacture;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

1o.- Que tous les immeubles et autres biens imposables, y compris les terrains, bâtisses, machineries et accessoires que possède présentement pour fins industrielles the Wabasso Cotton Company Limited, ou ses représentants, successeurs ou ayants-droit, de même que toutes additions, améliorations et constructions nouvelles de même nature sur ses terrains actuels, situés dans les limites de la Cité des Trois-Rivières, seront,

MERCREDI, LE 20e JOUR DE MARS 1946

pendant une période de cinq ans à compter du premier janvier 1946 au premier janvier 1951, évalués à une somme fixe de \$4,375,000. pour les fins de l'imposition de toutes taxes municipales, tant générales que spéciales;

20.- Durant la dite période du premier janvier 1946 au premier janvier 1951, la valeur annuelle des propriétés imposables de la compagnie The Wabasso Cotton Company Ltd., pour les fins de la taxe d'affaires est fixée à \$175,000.;

30.- Nonobstant tous règlements, résolutions ou conventions contraires, durant la période de cinq ans s'étendant du 1er janvier 1946 au 1er janvier 1951, durant laquelle la compagnie The Wabasso Cotton Company Limited, approvisionnera d'eau sa dite manufacture, à ses frais, par son propre système d'aqueduc, tel qu'il existe présentement, et tel qu'il pourrait être agrandi, la dite compagnie The Wabasso Cotton Company Limited, paiera à la cité des Trois-Rivières, pour toute taxe d'eau, une somme de 20 cts par 1000 gallons, pour l'eau qu'elle prendra du système d'aqueduc de la cité des Trois-Rivières, pour les fins de son industrie et aussi dans le cas où son propre système serait temporairement en mauvais ordre ou insuffisant; le tout tel qu'il sera indiqué par des compteurs qui sont actuellement installés à cet effet sur les conduites d'eau de la cité des Trois-Rivières; et elle paiera en outre chaque année, pendant cette période de cinq ans, à la cité des Trois-Rivières, pour la protection contre l'incendie, une somme de \$1,000. qu'elle prenne ou non pour cette fin de l'eau du système d'aqueduc de la cité des Trois-Rivières.

La compagnie The Wabasso Cotton Company Limited devra aussi consentir à fournir l'eau de son propre système d'aqueduc à la cité des Trois-Rivières dans un cas d'extrême nécessité.

La présente résolution devant prendre effet à partir du 1er janvier 1946.

La dite résolution devra être ratifiée par la Législature de la province de Québec, et sera ajoutée au bill de la Cité des Trois-Rivières, portant le no. 153 actuellement devant la Législature provinciale.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 25e JOUR DE MARS 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 25ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

- | | | |
|-------------------------|-----------|-------------|
| Son Honneur le Maire: | Arthur | ROUSSEAU |
| Messieurs les Echevins: | Charles | ROCHELEAU |
| | Frédéric | POLIQVIN |
| | J.-Alb. | DURAND |
| | J.-Arthur | GUIMONT |
| | Albert | PAQUIN |
| | Médéric | DUFRESNE |
| | Emett | BOLAND |
| | J.-Amédée | DESRUISSEAU |

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 18 mars 1946 et de l'assemblée spéciale du 20 mars 1946 sont lus et adoptés.

Avis de motion, re: salaire de M. Marcel Laflamme; annulation item 19, C.P.

Veillez prendre avis qu'à la prochaine séance du Conseil, je présenterai une motion à l'effet d'annuler l'item No. 19 du rapport de la commission permanente en date du 4 mars 1946 concernant une augmentation de salaire à Monsieur Marcel Laflamme, administrateur du service du bien-être, lequel rapport a été ratifié par la séance du conseil le 11 mars 1946.

Lu en Conseil, le 25 mars 1946.

(signé) Albert Paquin

Comptes rendus séances des 6 et 17 décembre 1945, 21 et 28 janvier 1946 et 18 mars: ratification

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que les comptes rendus des séances du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 6 et 17 décembre 1945, les 21 et 28 janvier 1946 et le 18 mars 1946, soient reçus, adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes payés en février 1946: ratification.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que les bordereaux de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de février 1946, au montant de \$109,457.77 soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer pour février 1946 ratification

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne
SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que les comptes pour le mois de février 1946, au montant de \$10,556.67, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 25e JOUR DE MARS 1946

Bail entre
la Cité et
Regent Shirts
Mfg. Co. Reg'd.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en duplicata, un bail sous seing privé par lequel la Cité loue à Paul Aboud, industriel de cette Ville, faisant affaires sous la raison sociale de Regent Shirts Mfg. Co. Reg'd., pour le terme de cinq ans à compter du 1er janvier 1946, un espace de 4860 pieds carrés dans la bâtisse industrielle portant le No. 865 de la rue Ste-Marguerite aux Trois-Rivières, aux conditions et pour le prix mentionnés dans le dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Bail entre
la Cité et
La Salle Shirt
& Garment Co.
Ltd.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne
SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en duplicata, un bail sous seing privé par lequel la Cité loue à La Salle Shirt & Garment Co. Ltd., pour le terme de cinq ans à compter du 1er janvier 1946, un espace de 8145 pieds carrés dans la bâtisse industrielle portant le No. 865 de la rue Ste-Marguerite aux Trois-Rivières, aux conditions et pour le prix mentionnés dans le dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Rachat d'o-
bligations

ATTENDU qu'en vertu de la section 10 du règlement No. 141, autorisant le Conseil à emprunter le montant nécessaire pour satisfaire à la loi de consolidation des arrérages de taxes, tel que cette section a été remplacée par résolution du Conseil en date du 16 janvier 1939, et qui a été approuvée par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, de l'Industrie et du Commerce le 18 janvier 1939, en vertu de l'article 595 de la Loi des cités et villes, tel qu'amendé, étant l'article 602 de la loi actuelle, le conseil peut racheter, avant échéance, certaines obligations émises par le dit règlement No. 141, à certaines conditions mentionnées dans la dite section, et qu'il est à propos de se prévaloir de cet avantage;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le Conseil décide de racheter ainsi, avec une prime de 2% de la valeur au pair, les obligations suivantes, du règlement No. 141, ci-dessus mentionné, savoir: 100 coupures de \$1,000.00, Nos M X 635 à M X 734, formant un total de \$100,000.00 et que le Trésorier soit autorisé à donner les avis requis par le dit règlement.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Arthur Guimont
Greffier

Arthur Guimont
Maire

MERCREDI, LE 27^e JOUR DE MARS 1946

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mercredi, le 27^{ième} jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à sept heures et demie du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Alb.	DURAND
J.-Arthur	GUIMONT
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Amendement
au bill de
la Cité, re:
Canada Iron
Foundries Ltd.

ATTENDU que Canada Iron Foundries Limited est portée au rôle d'évaluation de 1946 comme propriétaire d'immeubles industriels évalués à la somme de \$1,483,800.00;

ATTENDU que la dite Compagnie conteste par une plainte contre le rôle d'évaluation de 1946 la dite évaluation de \$1,483,800.00;

ATTENDU que la dite Compagnie représente au Conseil de la Cité des Trois-Rivières que la valeur imposable des dits immeubles devrait être établie à \$1,350,000.00 pour les années 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950 inclusivement, et leur valeur annuelle à \$54,000.00;

ATTENDU que des discussions et des pourparlers nombreux ont eu lieu entre le dit Conseil et certains représentants de la dite Compagnie et qu'une entente a eu lieu suivant les termes et conditions ci-après énumérés;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que les clauses suivantes soient ajoutées par amendement au bill No. 153 de la Cité des Trois-Rivières actuellement devant la Législature provinciale;

1o. A compter du 1^{er} janvier 1946, la valeur imposable des immeubles industriels actuels de Canada Iron Foundries Limited, ses représentants, successeurs et ayants-droit, y compris toutes additions, améliorations et constructions nouvelles de même nature qui pourront être faites sur aucun de ses terrains actuels durant la période de cinq ans stipulée ci-après sera de \$1,350,000.00 pour toutes fins d'imposition des taxes municipales, générales et spéciales, pendant les années 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950 inclusivement;

2o. La valeur annuelle des dits biens sera établie à la somme de \$54,000.00 pendant la même période;

3o. La valeur réelle des dits biens sera cependant portée au rôle d'évaluation de chaque année;

4o. En rapport avec l'eau et l'aqueduc, la dite Compagnie paiera annuellement à la Cité, pendant la dite période, la somme de \$0.20 par mille gallons d'eau utilisée, laquelle somme cependant ne devra pas être moindre que celle qui

MERCREDI, LE 27^e JOUR DE MARS 1946

serait payée au taux de \$0.50 par cent dollars de la dite valeur imposable de \$1,350,000.00 attribuée aux immeubles industriels de la dite Compagnie;

Il est entendu que la dite Canada Iron Foundries Limited devra retirer sa plainte faite contre le rôle d'évaluation de 1946 dès que les clauses ci-dessus auront été ratifiées par la Législature.

ADOPTE

Dispositions
ajoutées au
bill de la
Cité, re:
décision des
Commissions
Scolaires en
rapport avec
une entente
conclue en-
tre la Wabasso
et la Cité.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que des dispositions soient ajoutées au bill No. 153 de la Cité des Trois-Rivières, actuellement devant la Législature provinciale, pour donner effet à la résolution de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières, en date du 22 mars 1946, et à celle de The School Trustees for the Municipality of Three Rivers, en date du 23 mars 1946, concernant la valeur imposable pour fins scolaires des immeubles industriels de The Wabasso Cotton Company Limited pour les années 1946 à 1950 inclusivement, lesquelles résolutions sont annexées à la présente et viennent d'être lues au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Gregor Saucier
Greffier

Armand Rousseau
Maire

LUNDI, LE 1er JOUR D'AVRIL 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 1er jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

- | | | |
|-------------------------|-----------|--------------|
| Son Honneur le Maire: | Arthur | ROUSSEAU |
| Messieurs les Echevins: | Charles | ROCHELEAU |
| | Frédéric | POLIQVIN |
| | J.-Alb. | DURAND |
| | J.-Arthur | GUIMONT |
| | Albert | PAQUIN |
| | Médéric | DUFRESNE |
| | Emett | BOLAND |
| | J.-Amédée | DESRUISSEAUX |

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 25 mars 1946 et de l'assemblée spéciale du 27 mars 1946 sont lus et adoptés.

Compte rendu
séance du
25 mars 1946
ratification

-
- PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 25 mars 1946, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Nomination
du Maire
suppléant

-
- PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Monsieur l'Echevin Frédéric Poliquin soit nommé maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE

Proclamation
du 1er mai
fête civique

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des lettres de change, tel qu'édicte par la loi 24-25 George V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certains jours comme jour de fête municipale lequel devient alors jour férié ou non juridique;

- IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne
SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit prié de désigner mercredi, le 1er mai 1946, comme jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le mercredi, 1er mai 1946, comme jour férié ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

Vente de ter-
rain à M.
Ernest
Mongrain

-
- PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

LUNDI, LE 1er jour D'AVRIL 1946

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente, préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Ernest Mongrain le lot No. 104 de la subdivision officielle du lot No. 1123 (1123-104) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$250.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente terrain PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
aux Rév. SS.
Dominicaines SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
du Rosaire

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. A. Trudel, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à la Congrégation "Les Dominicaines du Rosaire" les lots Nos 115, 116, 117 et 118 de la subdivision officielle du lot No. 1098 (1098 - 115 - 116 - 117 et 118) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$1.00 chaque lot.

ADOPTE

Vente de terrain à PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont
M. Paul-Emile Nadeau SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul-Emile Nadeau le lot No. 26-552 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance à raison de \$5.00 par mois, conformément au règlement No. 28-D.

ADOPTE

Vente de terrain à la Coopérative Ste-Marguerite PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à "Le Syndicat Coopératif d'Habitation Ste-Marguerite Inc.", les lots Nos 434, 454, p. 455 et p. 453 de la subdivision officielle du lot No. 26-A (26-A - 434, 454, p. 455 et p. 453) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$30.00 payé comptant, conformément au règlement No. 28-D.

ADOPTE

Rectification de désignation re: vente de terrain à M. Paul Lambert ATTENDU qu'en vertu d'un acte de vente en date du 27 février 1946, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à M. Paul Lambert les lots ci-après décrits, savoir: Les lots Nos. 283, 284 et 285 de la subdivision officielle du lot No. 1123 (1123 - 283, 284, 285) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, à déduire cependant du dit lot No. 283 de la dite subdivision 1123 une parcelle bornée par la rue St. François-Xavier et par la rue Godbout et par une ligne courbe régulière d'un rayon de 15 pieds formant une superficie de 118 pieds carrés;

LUNDI, LE 1er JOUR D'AVRIL 1946

ATTENDU que c'est par erreur que la déduction ci-dessus mentionnée a été faite sur le lot No. 283 et qu'on aurait dû déduire cette parcelle du lot No. 285 au lieu du lot No. 283 et qu'en conséquence la désignation exacte des lots vendus par la Cité à M. Paul Lambert en vertu de l'acte ci-dessus mentionné devrait être décrite comme suit: Les lots connus et désignés comme étant les lots Nos. 283, 284 et 285 de la subdivision officielle du lot No. 1123 (1123 - 283, 284 et 285) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières. A déduire cependant du lot No. 285 de la subdivision du lot No. 1123 une parcelle bornée par la rue St. François-Xavier et par la rue Godbout et par une ligne courbe régulière d'un rayon de 15 pieds formant une superficie de 118 pieds carrés.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de rectification préparé par Me Léo LeBlanc, Notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, aux fins susdites.

ADOPTE

Annulation de
l'item 19 du
rapport de la
Commission
Permanente du
4 mars 1946

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que l'item No. 19 du rapport de la commission permanente en date du 4 mars 1946 concernant une augmentation de salaire à Monsieur Marcel Laflamme, administrateur du Bien-Etre, et ratifié par la séance du conseil le 11 mars 1946, soit annulé et sans effet à toutes fins que de droit.

REJETE sur division suivante à la suite du vote prépondérant du Maire..

Pour:

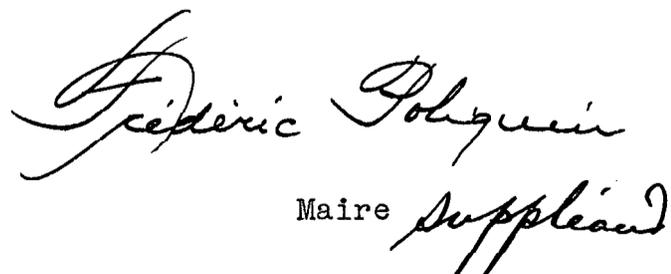
MM. Guimont
Paquin
DesRuisseaux
Boland

Contre:

MM. Rocheleau
Poliquin
Durand
Dufresne
Son Honneur le Maire Arthur
Rousseau

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire suppléant

LUNDI, LE 15e JOUR D'AVRIL 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 15ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN Pro-Maire
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1er avril 1946 est lu et adopté.

Compte rendu
séance du
1er avril,
adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 1er avril 1946, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Arthur
Pinard

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Arthur Pinard le lot No. 482 de la subdivision officielle du lot No. 26 (26-482) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$350.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Alide
Lacerte

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alide Lacerte les lots Nos 41 et 42 de la subdivision officielle du lot No. 1122 (1122 - 41 et 42) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$285.00 payable comptant.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Ovila
Hubert

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur

LUNDI, LE 15e JOUR D'AVRIL 1946

Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Ovila Hubert le lot No. 166 de la subdivision officielle du lot No. 1123 (1123-166) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$350.00 payable comptant.

ADOPTE

Vente de terrain à
M. Séverin
Thiffeault

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Séverin Thiffeault, le lot No. p. 25 de la subdivision officielle du lot No. 1122 (1122 - p. 25) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$100.00 payable comptant.

ADOPTE

Vente de terrain à
M. Paul
Lambert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul Lambert le lot No. 282 de la subdivision officielle du lot No. 1123 (1123-282) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$25.00 payé comptant.

ADOPTE

Bail entre
la Cité et
Montreal
Glove Works
Limited

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières, en duplicata, un bail sous seing privé par lequel la Cité loue à Montreal Glove Works Limited, pour le terme de cinq ans, à compter du 1er janvier 1946, un espace de 8145 pieds carrés dans la bâtisse industrielle portant le No. 865 de la rue Ste-Marguerite aux Trois-Rivières, aux conditions et pour le prix mentionnés dans le dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.



as. Greffier



Pro-Maire

MARDI, LE 23^e JOUR D'AVRIL 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 23^{ième} jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Charles ROCHELEAU
	Frédéric POLIQUIN Pro-Maire
	J.-Alb. DURAND
	J.-Arthur GUIMONT
	Albert PAQUIN
	Médéric DUFRESNE
	Emett BOLAND
	J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 avril 1946 est lu et adopté.

Avis motion
re: règlement
No. 4 - amende-
ment.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses à être érigées dans cette partie de la Commune apparaissant sur le plan de subdivision de G. Héroux, I.C., en date du 14 mai 1945 et portant le No. 22-97.

Lu en Conseil, ce 23 avril 1946.

(signé) J.-Alb. Durand

Avis motion
re: règlement
No. 28-D -
amendement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 28-D concernant le prix de vente de certains lots indiqués sur le plan No. 22-97 en date du 14 mai 1945, préparé par G. Héroux, I.C.

Lu en Conseil, ce 23 avril 1946.

(signé) J.-Alb. Durand

Mutations
immobilières
mars 1946

Vu le rapport No. 46-3 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mars 1946.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Comptes payés
en mars 1946:
ratification

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que les bordereaux de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mars 1946, au montant de \$220,643.31, soient

LUNDI, LE 23^e JOUR D'AVRIL 1946

acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Robert Corbeil
ass.-Greffier

André Rousseau
Maire

LUNDI, LE 29e JOUR D'AVRIL 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 29e jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIGNON
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 23 avril 1946 est lu et adopté.

Règlement
No. 4-Y:
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le règlement intitulé règlement No. 4-Y amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
No. 28-E:
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le règlement intitulé règlement No. 28-E amendant le règlement No. 28-D concernant la concession d'emplacements dans la Commune soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Paul-
Emile
Baribeault

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul-Emile Baribeault les lots Nos. p. 509 et p. 510 de la subdivision officielle du lot No. 26 a (26 a-p. 509 et 26 a-p. 510) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$25.00 dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en trois versements mensuels égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Comptes pour
le mois de mars:
ratification

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que les comptes pour le mois de mars, au montant de \$13,759.05, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 29e JOUR D'AVRIL 1946

Bail entre
la Cité et
M. W. S.
Bell, re:
Colisée

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer en triplicata, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un bail avec M. W. S. Bell pour la location pendant un terme de cinq ans d'une partie de la bâtisse appelée Colisée, sur le terrain de l'Exposition, pour le prix de \$260.00 par mois et autres conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier



Maire

LUNDI, LE 6 MAI 1946

La séance régulière de lundi soir 6 mai 1946, est ajournée à mardi soir, 7 mai, à huit heures, par MM. les échevins Frédéric Poliquin et Médéric Dufresne, seuls présents, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

MARDI, LE 7 MAI 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi soir, le 6 mai 1946 et ajournée à mardi, le 7 mai 1946, à huit heures du soir, et tenue à l'Hôtel-de-Ville en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 29 avril 1946 est lu et adopté.

Avis de
motion,
re: amen-
dement
règlement
No. 4

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la Loi et les Règlements de ce Conseil, je proposerai un Règlement amendant le Règlement No. 4 en rapport avec l'émission des permis de Construction.

Lu en Conseil, ce 7ième jour de mai 1946.

(signé) J.-Alb. Durand

Vente de
terrain à
M. Ferdinand
Dupuis

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Ferdinand Dupuis le lot no. p. 507 de la subdivision officielle du lot no. 26a (26a-p. 507) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$100.00, dont la somme de \$20.00 payable comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$10.00 chacun.

ADOPTE

Echange de
terrains
avec MM.
Carignan
et Alarie

ATTENDU que la cité des Trois-Rivières est propriétaire de certains terrains faisant partie des lots 24 et 25 du cadastre de la cité, les dits terrains étant situés au sud du terrain de St-Maurice Valley Railway;

ATTENDU que MM. Sylvio Carignan et Napoléon Alarie désirent obtenir ces terrains en vue de les céder à leur tour, avec d'autres d'une étendue beaucoup plus considérable faisant partie des mêmes lots, également au sud du dit terrain de St. Maurice Valley Railway, à la Corporation de l'Hôpital Cooke pour l'expansion du dit hôpital;

MARDI, LE 7 MAI 1946

ATTENDU que les dits MM. Carignan et Alarie offrent en échange à la cité un certain terrain faisant partie du dit lot 24, mais situé au nord du dit terrain de St. Maurice Valley Railway, ce qui compléterait un morceau de terrain appartenant déjà à la cité pour des fins municipales;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans l'opinion du Conseil en faisant le dit échange, de favoriser ainsi l'expansion du dit hôpital d'une part et la complétion du dit terrain, d'autre part;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la cité des Trois-Rivières un acte d'échange préparé par Me Alphonse Lamy, N.P., en vertu duquel les dits MM. Carignan et Alarie cèdent à la cité les terrains qu'ils possèdent au nord du terrain de St. Maurice Valley Railway, et faisant partie du lot 24 du cadastre de la cité; et par lequel également la cité des Trois-Rivières cède aux dits MM. Carignan et Alarie tous les droits qu'elle peut avoir sur cette partie des lots 24 et 25 du cadastre de la cité, située au sud du terrain de St. Maurice Valley Railway, le tout aux conditions et suivant les stipulations du dit acte d'échange qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Puits Layne,
coin des rues
Charlevoix
et Hertel

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a déjà autorisé la signature d'un premier contrat avec International Water Supply Limited, de London, Ont., pour l'installation d'un puits Layne sur la rue Bolvin, le dit contrat en date du 15 septembre 1945;

ATTENDU que selon les essais qui en ont été faits, ce puits actuellement construit donne pleine et entière satisfaction et qu'il y a lieu d'en établir un deuxième sur un terrain appartenant à la Cité et situé au coin des rues Charlevoix et Hertel, d'après le rapport de l'Ingénieur Dufresne en date du 2 mai 1946;

ATTENDU que par une lettre en date du 2 mai 1946 qui vient d'être lue au Conseil, le Gérant Général de la dite Compagnie offre d'installer ce nouveau puits aux mêmes prix et conditions que le premier;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

1o. Que les propositions faites dans la dite lettre du Gérant Général de International Water Supply Limited en date du 2 mai 1946, annexée à la présente résolution, soient acceptées en vue de l'installation d'un deuxième puits Layne, au coin des rues Charlevoix et Hertel en la Cité des Trois-Rivières;

2o. Que la dite lettre et la présente résolution forment le contrat entre la Cité et la dite Compagnie;

3o. Que le prix du dit contrat soit payé à même le fonds général de la municipalité;

4o. Qu'une copie de la présente résolution soit adressée à la dite Compagnie par le Greffier.

ADOPTE

MARDI, LE 7 MAI 1946

Jugements
re: Inter-
national et
St. Lawrence
portés en
appel

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Vu les raisons données dans sa lettre du 7 mai 1946, que le Chef du Contentieux soit autorisé à porter en appel devant la Cour du Banc du Roi les deux jugements rendus par la Cour de Magistrat de District le 2 mai, dans les causes de Canadian International Paper Co. Ltd vs la Cité des Trois-Rivières et de St. Lawrence Paper Mills Ltd. vs la dite Cité, relativement à l'évaluation de leurs immeubles, et que Me Léon Méthot, C.R., lui soit adjoint comme Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Gregory Dunning
Greffier

Abel Rousseau
Maire

LUNDI, LE 13 MAI 1946

La séance régulière convoquée pour lundi soir 13 mai 1946, est ajournée à mercredi soir, 15 mai, à huit heures, par MM. les échevins Médéric Dufresne, Emmett Boland et J.-Amédée DesRuisseaux, seuls présents, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

MERCREDI, LE 15 MAI 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi soir, le 13 mai 1946 et ajournée à mercredi, le 15 mai 1946, à huit heures du soir, et tenue à l'Hôtel-de-Ville en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQUIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emmett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 mai 1946 est lu et adopté.

Règlement
No 4-Z,
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le règlement intitulé règlement No 4-Z, amendant le règlement No 4 de la construction relativement aux permis de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Comptes
rendus des
séances des
15, 23 et 29
avril 1946
et du 7 mai
1946: rati-
fication

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que les comptes rendus des séances du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 15, 23 et 29 avril 1946 et le 7 mai 1946, et qui viennent d'être lus au Conseil, soient reçus, adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobilières
avril 1946

Vu le rapport No 46-4 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'avril 1946;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

MERCREDI, LE 15 MAI 1946

Construction PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
de trottoirs:
Centre Mauri- SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland
cien

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir d'une largeur de cinq pieds sur la rue portant les Nos 1127-20 et 1125-18 du cadastre, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, en front des lots décrits sur la liste ci-jointe.

ADOPTE

Vente de terrain à
M. Alpha
Forcier

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alpha Forcier les lots Nos 375 et 376 de la subdivision officielle du lot No 1123 (1123-375 et 376) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$600.00 payé comptant; la Cité se réservant une lisière de terrain prise à même le lot No 376 aux fins de l'arrondissement du coin nord des rues Laviolette et Williams.

ADOPTE

Cession de
rues par la
Coopérative
Laflèche

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 4 septembre 1945,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Coopérative d'Habitation Laflèche vend à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour la somme de \$1.00, les lots Nos 15, 16, 17, 18, 24, 37, 38, 59, 60, 88 et D de la subdivision officielle du lot No 1120 du cadastre officiel de la Cité. L'emplacement des dits lots étant désigné comme rues au plan de subdivision officielle et devant servir comme telles pour l'usage du public. La présente vente comprend aussi les lots Nos 1120- A et B devant servir d'emplacements de parcs.

ADOPTE

Achat de
terrains,
re: Arron-
dissement
de la rue
Lajoie

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de la Coopérative d'Habitation Laflèche, aux fins de l'arrondissement du coin de la rue Lajoie et d'une rue projetée portant les Nos 1120-18 et 1121-327 du cadastre de la Cité, les lots Nos p. 308, p. 309, p. 310 et p. 311 de la subdivision officielle du lot No 1121 (1121 - p. 308, p. 309, p. 310 et p. 311) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$302.88; la dite somme de \$302.88 devant être payée à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE

MERCREDI, LE 15 MAI 1946

Comptes payés
pour octobre
1945: ratifi-
cation

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que les bordereaux de comptes, listes de paie, etc.,
pour le mois d'octobre 1945, au montant de \$787,011.11, soient
acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Homologation
du rôle d'é-
valuation
1946

CONSIDERANT que le Bureau d'audition des plaintes au
rôle d'évaluation pour l'année 1946 a fait rapport des correc-
tions à y apporter;

CONSIDERANT que le Président des Evaluateurs mentionne
dans un rapport en date du 15 mai 1946 que les dites corrections
ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par
le dit Bureau d'audition des plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le rôle d'évaluation pour l'année 1946 soit déclaré
homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation
du prochain rôle.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Charles Bannier
Greffier

M. Rousseau
Maire

LUNDI, LE 20 MAI 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 20ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Emett BOLAND
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 mai est lu et adopté.

Avis de motion, re: règlement d'emprunt

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la Loi et les Règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour emprunter une somme n'excédant pas \$600,000. afin de pourvoir à l'achat d'un bateau, à l'exécution de certains travaux de pavage, la pose de tuyaux d'égout et d'aqueduc et l'approvisionnement additionnel d'eau au moyen de deux puits Layne.

Lu en Conseil, ce 20 mai 1946.

(signé) J. Alb. Durand

Comptes payés pour le mois d'avril, ratification

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que les bordereaux de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'avril 1946, au montant de \$277,751.45, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer pour le mois d'avril, ratification

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Med. Dufresne

Que les comptes pour le mois d'avril 1946, au montant de \$16,880.21, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Construction de trottoirs sur le Blvd St-Olivier

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir sur le boulevard St-Olivier, en front des lots décrits sur la liste ci-jointe, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940.

ADOPTE

LUNDI, LE 20 MAI 1946

Construction PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont
trottoirs en
front des SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
propriétés
de Gouin

Lumber et
J. A. Landry

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des propriétés de Gouin Lumber Co. Ltd. portant le numéro de cadastre p. 26, sur une longueur de 665 pieds et en front de la propriété de M. J. A. Landry, portant le numéro de cadastre 26-441, sur une longueur de 150 pieds, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Georges Guimont
Greffier

Arthur Guimont

Maire

LUNDI, LE 27 MAI 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 27ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Alb.	DURAND
J.-Arthur	GUIMONT
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 20 mai 1946 est lu et adopté.

Avis de
motion
renouvelé

Monsieur l'échevin J.-Albert Durand déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 20 mai 1946 concernant un emprunt au montant de \$600,000.00 mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion, re:
amendement
au règlement
No 13

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 au sujet de la circulation et du stationnement des véhicules sur la rue Ste-Marie.

Lu en Conseil, ce 27 mai 1946.

(signé) Charles P. Rocheleau

Avis de
motion, re:
amendement
au règlement
No 24

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 24, concernant la date du dépôt du rôle général d'évaluation.

Lu en Conseil, ce 27 mai 1946.

(signé) Frédéric Poliquin

Avis de
motion, re:
amendement
au règlement
No 15

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un amendement au règlement No 15 concernant la taxe d'eau payable par les locataires ou occupants de bâtisses ou terrains situés sur ou faisant partie du terrain de l'Exposition.

Lu en Conseil, ce 27ième jour de mai 1946.

(signé) Charles P. Rocheleau

Pension de
retraite à
M. Emile
Carette
(Rescindée
par résolu-
tion du 30
sept. 1946)

ATTENDU que M. Emile Carette est à l'emploi de la Cité depuis environ dix ans;

ATTENDU que le dit Emile Carette, vu son état de santé, n'est plus en état d'accomplir ses fonctions;

LUNDI, LE 27^e JOUR DE MAI 1946

ATTENDU qu'en vertu du Bill 153, amendant la charte de la Cité, sanctionné le 17 avril 1946, la Cité est autorisée à payer à certains employés, leur vie durant, une pension de retraite conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Qu'une pension de retraite au montant de \$13.45 par semaine soit payée à M. Emile Carette, sa vie durant, en conformité avec la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

Pension de
retraite à
M. C. B.
Tellier

(Rescindée
par résolu-
tion du 30
sept. 1946)

ATTENDU que M. C. B. Tellier est à l'emploi de la Cité depuis environ quatorze ans;

ATTENDU que le dit C. B. Tellier, vu son état de santé, n'est plus en état d'accomplir ses fonctions;

ATTENDU qu'en vertu du Bill 153, amendant la charte de la Cité, sanctionné le 17 avril 1946, la Cité est autorisée à payer à certains employés, leur vie durant, une pension de retraite conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Qu'une pension de retraite au montant de \$10.00 par mois soit payée à M. C. B. Tellier, sa vie durant, en conformité avec la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

Pension de
retraite à
M. Georges
Pronovost

ATTENDU que M. Georges Pronovost est à l'emploi de la Cité depuis au-delà de vingt-trois ans;

ATTENDU que le dit Georges Pronovost, vu son état de santé, n'est plus en état d'accomplir ses fonctions;

ATTENDU qu'en vertu du Bill 153, amendant la charte de la Cité, sanctionné le 17 avril 1946, la Cité est autorisée à payer à certains employés, leur vie durant, une pension de retraite conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Qu'une pension de retraite au montant de \$600.00 par année soit payée à M. Georges Pronovost, sa vie durant, en conformité avec la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

Quittance à
Mme Adélar
Bélisle

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte

LUNDI, LE 27e JOUR DE MAI 1946

de quittance et mainlevée d'hypothèque, préparé par Me J. Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de Mme Rosalie Letendre Bélisle, pour la somme de \$65.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 6 septembre 1945 passé devant Me J. Arthur Villeneuve, notaire, et d'un second acte de vente en date du 29 décembre 1945 passé devant Me Paul Villeneuve, notaire.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Lionel Bouffard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lionel Bouffard le lot No 378 de la subdivision officielle du lot No 1123 (1123-378) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$262.00 payé comptant. La Cité se réserve toutefois une lisière de terrain prise à même le dit lot No 378, bornée par un arc de cercle d'un rayon de douze pieds, pour l'arrondissement du coin des rues Laviolette et Williams.

ADOPTE

Vente de terrain à Dominion Manufacturers Limited

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Dominion Manufacturers Limited une partie du lot No 26 (p. 26) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières pour le prix de \$508.75 payé comptant et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Pierre Bellemare

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Pierre Bellemare une partie du lot No 26 (p. 26) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières pour le prix de \$690.00 payé comptant.

ADOPTE

Cession de terrain pour arrondissement du coin St-Maurice et Ste-Cécile

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne
SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Shell Oil Company of Canada Limited reconnaît avoir cédé gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un morceau de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 278 de la subdivision officielle du lot No 1755 (1755 p. 278) du cadastre officiel de la Cité, aux fins de l'arrondissement du coin est des rues St-Maurice et Ste-Cécile.

ADOPTE

LUNDI, LE 27e JOUR DE MAI 1946

Entrepôt de l'élevateur à grain dé-moli et en-levé du rôle de perception

ATTENDU que Three Rivers Grain & Elevator Co., par une lettre en date du 20 mai 1946, informe le Conseil que leur hangar ou entrepôt est en voie de démolition après avoir été vendu à cette fin;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la loi 10 George VI de 1946 (Bill No 153 de la Cité des Trois-Rivières), sanctionnée le 17 avril 1946, le dit hangar est exempté de taxes dès sa démolition, avec effet rétroactif au 1er janvier de l'année de sa démolition.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le dit hangar ou entrepôt soit considéré comme exempt de taxes à compter du 1er janvier 1946 et que le trésorier de la Cité soit autorisé à omettre cet immeuble des rôles de perception de 1946.

ADOPTE

Convention entre la Cité et J. L. Fortin, Limitée

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de convention préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières permet à la compagnie J. L. Fortin, Limitée de construire sous le pavé de la rue Craig un tunnel devant servir uniquement de passage à la tuyauterie nécessaire au chauffage de la bâtisse occupée par la dite Compagnie J. L. Fortin, Limitée. La présente convention est consentie sous réserve des clauses, conditions et stipulations y mentionnées et moyennant un loyer annuel de \$5.00 payable par la dite Compagnie à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Construction de trottoirs, re: Centre Mauricien

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir d'une largeur de 5 pieds, aux frais des propriétaires, conformément au Règlement No 14-A du 4 novembre 1940 en front des lots décrits sur la liste ci-jointe.

ADOPTE

Ponts St-Maurice, re: main-d'oeuvre

ATTENDU que le Conseil de Ville a représenté à plusieurs reprises au Gouvernement de la Province de Québec que les ponts St-Maurice étaient devenus une partie de la route provinciale Québec-Montréal;

ATTENDU que le Conseil de Ville a démontré que les ponts St-Maurice actuels ne répondent plus au trafic lourd et intense desservi par la route No 2 Québec-Montréal;

ATTENDU que la législature provinciale, à sa dernière session, a voté dans le budget de l'année une somme de \$1,000,000.00 pour la reconstruction des dits ponts;

ATTENDU que l'Hon. Ministre des Travaux Publics a annoncé récemment à Montréal que les travaux de reconstruction commenceront au mois de juin prochain;

LUNDI, LE 27^e JOUR DE MAI 1946

ATTENDU qu'aux Trois-Rivières il y a présentement environ 1,400 ouvriers retirant la prestation d'assurance-chômage;

ATTENDU qu'en plus de ceux retirant la prestation d'assurance-chômage, il existe un bon nombre de sans travail;

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières dispose de la main-d'oeuvre dûment qualifiée dans les corps de métiers requis pour ce genre de travaux;

ATTENDU que les Cités des Trois-Rivières et du Cap de la Madeleine disposent d'un nombre suffisant d'ouvriers disponibles pour répondre aux besoins ou exigences de l'exécution de ces travaux;

ATTENDU que ces genres de travaux publics ont souvent pour effet d'attirer une quantité d'hommes de l'extérieur;

ATTENDU qu'il en résulte souvent que les ouvriers de l'extérieur, les travaux terminés, demeurent à la charge de la municipalité;

ATTENDU que présentement il n'y a aucun logement disponible dans la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que pour les raisons sus-mentionnées, le Conseil de la Cité prie l'Hon. Premier Ministre et Député des Trois-Rivières de bien vouloir étudier l'opportunité d'exiger des entrepreneurs en charge des travaux qu'ils n'emploient de préférence que la main-d'oeuvre des Cités des Trois-Rivières et Cap-de-la-Madeleine, à l'exception des ingénieurs, techniciens ou autres professionnels, et que copie de la présente résolution soit adressée aux Hon. Premier Ministre et Ministre des Travaux Publics.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 3e JOUR DE JUIN 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 3ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 27 mai 1946 est lu et adopté.

Avis de
motion, re:
règlement
d'emprunt

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la Loi et les Règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour emprunter une somme n'excédant pas \$490,000.00 afin de pourvoir à l'exécution de certains travaux de pavage, la pose de tuyaux d'égoût et d'aqueduc, l'aménagement de parcs, et l'approvisionnement additionnel d'eau au moyen de deux puits Layne.

Lu en Conseil, ce 3 juin 1946.

(signé) J. Alb. Durand

Règlement
24-I: adop-
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le règlement, intitulé règlement No 24-I amendant le règlement No 24 pourvoyant à la confection du rôle général d'évaluation, quant à ce qui concerne la date du dépôt du dit rôle, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
No 15-Q:
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le règlement intitulé règlement No 15-Q amendant le règlement No 15 pourvoyant à l'entretien et à l'administration de l'aqueduc, quant à ce qui concerne la taxe d'eau payable par les locataires de terrains, bâtisses ou parties de bâtisses situés sur ou faisant partie du terrain de l'Exposition, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
No 13-AAT:
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le règlement intitulé règlement No 13-AAT, amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, au sujet du stationnement sur la rue Ste-Marie, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

LUNDI, LE 3e JOUR DE JUIN 1946

Comptes rendus des séances des 15 et 20 mai 1946

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que les comptes rendus des séances du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 15 et 20 mai 1946, et qui viennent d'être lus au Conseil, soient reçus, adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

Les échevins Durand et Guimont se déclarent dissidents quant à l'item 5 du compte rendu de la séance du 20 mai 1946.

Engagement des estimateurs

CONSIDERANT qu'en vertu du règlement 24-I le rôle d'évaluation annuel doit être déposé le 15 août de chaque année;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de commencer immédiatement la confection du rôle pour l'année 1947;

CONSIDERANT que la loi des Cités et Villes, article 106, exige qu'il y ait au moins trois évaluateurs en fonction;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que les trois personnes suivantes soient nommées évaluateurs pour la confection du rôle d'évaluation 1947: M. J. Omer Lacroix, au salaire de \$3,150.00 par année; M. François Bellefeuille, au salaire de \$2,400.00 par année; M. Joseph Lacroix, au salaire de \$35.00 par semaine pour le temps nécessaire à la confection du dit rôle d'évaluation, et que le dit J. Omer Lacroix continue à agir comme président du bureau des Evaluateurs.

ADOPTE

Construction de trottoir chez M. Amédée Delage

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir d'une largeur de quatre pieds, en front des lots Nos 1121-495 et 496, appartenant à M. Amédée Delage, aux frais du propriétaire, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Robby Colbert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Robby Colbert les lots Nos 178-4 et 177-38 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Permis de construction à Garage Albert Rheault

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Qu'un permis de construction d'une station de gazoline sur les lots Nos 1124-64 et 65 du cadastre officiel de la Cité,

LUNDI, LE 3e JOUR DE JUIN 1946

rue St-Christophe, soit accordé à Garage Albert Rheault, pourvu que cette construction soit conforme aux règlements de la Cité et aux règlements provinciaux.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Arthur Proulx

Charles Bouchard
Greffier

Maire

MARDI, LE 11e JOUR DE JUIN 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 11ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

- | | | |
|-------------------------|-----------|-------------|
| Son Honneur le Maire: | Arthur | ROUSSEAU |
| Messieurs les Echevins: | Charles | ROCHELEAU |
| | J.-Alb. | DURAND |
| | J.-Arthur | GUIMONT |
| | Albert | PAQUIN |
| | Médéric | DUFRESNE |
| | Emett | BOLAND |
| | J.-Amédée | DESRUISSEAU |

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 juin 1946 est lu et adopté.

Règlement
No 158, re:
emprunt,
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le règlement intitulé règlement No 158 autorisant le Conseil à emprunter les montants nécessaires pour différents travaux permanents de voirie, de parcs publics, de pavage, d'égouts et aqueduc, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Fixation du
scrutin, re:
referendum

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que les mercredi et jeudi, 17 et 18 juillet 1946, soient les jours fixés pour la votation des électeurs propriétaires sur le règlement No 158, autorisant le Conseil à emprunter les montants nécessaires pour différents travaux permanents de voirie, de parcs publics, de pavage, d'égouts et d'aqueduc, adopté à la séance régulière du Conseil le 11 juin 1946.

ADOPTE

Comptes
rendus des
séances du
8 avril et
du 27 mai
1946

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que les comptes rendus des séances du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 8 avril et 27 mai 1946 et qui viennent d'être lus au Conseil, soient reçus, adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

MM. les échevins Durand & Guimont se déclarent dissidents quant à l'item no 6 du compte rendu de la séance du 27 mai 1946.

Construction
trottoir en
front du lot
26-498

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir d'une largeur de quatre pieds en front du lot No 26-498

64

MARDI, LE 11e JOUR DE JUIN 1946

du cadastre officiel de la Cité, aux frais du propriétaire, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940.

ADOPTE

Echéance du
2e versement
de la taxe
d'eau

ATTENDU qu'en vertu du règlement No 15-0 du 7 janvier 1946, tel qu'amendé par le règlement No 15-P du 25 février 1946, le Conseil doit déterminer par résolution la date à laquelle le deuxième et dernier paiement de certains comptes d'eau pour l'année 1946 deviendra dû et payable;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le deuxième et dernier versement en rapport avec les comptes d'eau prévus par les dits règlements Nos 15-0 et 15-P soit dû et payable au trésorier de la Cité, à son bureau, à l'Hôtel-de-Ville, dans les quinze premiers jours de septembre 1946, c'est-à-dire en même temps que le troisième paiement dû par les autres contribuables non affectés par les dits règlements.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Didace
Dupuis

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Didace Dupuis le lot No 177-16 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Désiré
St-Louis

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Désiré St-Louis le lot No 177-3 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. R. Simard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rosaire Simard le lot No 177-6 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

MARDI, LE 11e JOUR DE JUIN 1946

Vente de terrain à MM. Leblanc & Frère

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à MM. Edgar Leblanc et Henri Leblanc les lots Nos 468, 469, 476 et 477 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-468, 469, 476 et 477) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$1,300.00 payé comptant.

ADOPTE SUR DIVISION

Pour:

Contre:

MM. Boland
DesRuisseaux
Dufresne
Paquin
Rocheleau

MM. Durand
Guimont

M. l'échevin Poliquin est absent.

Adoption du budget 1946

ATTENDU que les revenus probables pour l'année 1946 se chiffrent à la somme de \$2,538,715.00 suivant un projet annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour la dite année s'élèvent à la somme de \$2,050,924.00, tout en laissant une réserve de \$487,791.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le projet de budget suivant rapport ci-annexé soit adopté et que la somme de \$2,050,924.00 soit appropriée pour les dépenses de l'année 1946.

ADOPTE

Avis de 90 jours à MM. Béchard et Brouillette re: vente de l'Arena Laviolette

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Qu'un avis de 90 jours soit donné à MM. Alfred Béchard et Joseph Brouillette, locataires de l'Aréna Laviolette, à l'effet qu'à l'expiration de ce délai ils devront céder l'immeuble présentement occupé.

ADOPTE

Résolution, re: vente de l'Aréna, ajournée

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que la résolution proposée par M. l'échevin Charles P. Rocheleau, secondée par M. l'échevin Amédée DesRuisseaux concernant la vente de l'immeuble connu sous le nom d'Aréna Laviolette soit remise à la prochaine séance.

MARDI, LE 11e JOUR DE JUIN 1946

Adopté sur division suivante:

Pour:

MM. Paquin
Dufresne
Boland
Guimont
Durand

Contre:

MM. DesRuisseaux
Rocheleau

La séance est ensuite levée.

Serge Bouchard
Greffier

Fredéric Polypin
pro-Maire

VENDREDI, LE 14e JOUR DE JUIN 1946

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville vendredi, le 14ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Vente de l'Arena Laviolette à MM. Jean-Jacques Toupin, Armand Gariépy et Rosaire-L. Toupin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. A. Trudel, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à MM. Jean-Jacques Toupin, Armand Gariépy et Rosaire-L. Toupin, un terrain comprenant les lots numéros 18½, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 26½, p. 27, p. 28 et p. 29 de la subdivision officielle du lot no. 1831 du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites pour le prix de \$37,500. dont la somme de \$20,000. payée comptant et la balance en quatre versements annuels et consécutifs de \$4,375.00 chacun, avec intérêt au taux de 4% l'an, et aux autres conditions, clauses et stipulations mentionnées dans le dit acte de vente, y compris la clause à l'effet qu'en cas de vente, préférence soit donnée à la Commission Scolaire des Trois-Rivières pour l'agrandissement futur de l'Ecole Ste-Cécile.

ADOPTE

Action prise par M. Charles S. Morrissette, Chef du Contentieux autorisé à y résister

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à résister par toutes voies que de droit à l'action prise par M. Charles S. Morrissette, portant le No 19002 des dossiers de la Cour de Magistrat du District des Trois-Rivières.

ADOPTE

Compte rendu séance du 3 juin 1946: ratification

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 3 juin 1946, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Félicitations à l'Honorable Duplessis, re: ponts St-Maurice

ATTENDU que le Premier Ministre de la Province, l'Honorable Maurice L. Duplessis, a déclaré dernièrement que les travaux de construction des ponts sur la rivière St-Maurice, au coût probable de \$3,000,000.00, doivent commencer incessamment;

VENDREDI, LE 14e JOUR DE JUIN 1946

ATTENDU qu'il a en plus annoncé d'autres travaux importants à être exécutés aux Trois-Rivières, notamment l'agrandissement de l'Orphelinat St-Dominique, la construction de l'Hôpital Ste-Marie et la construction d'une annexe à l'Hôpital Sanatorium Cooke, de même que des travaux d'améliorations dans certains parcs de la Cité;

ATTENDU que ces travaux, en plus de fournir de l'ouvrage aux citoyens de cette Ville, prévenir le chômage et alléger le fardeau des contribuables municipaux, contribueront au bien-être moral et physique de la population et seront un actif précieux pour la Cité;

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières désire en exprimer toute son appréciation et sa gratitude à l'Honorable Premier Ministre, et le féliciter en même temps pour le dévouement inlassable et l'intérêt sincère qu'il témoigne toujours à sa Ville;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que l'Honorable Premier Ministre soit prié d'accepter les remerciements et l'hommage du Conseil et de la population de la Cité, en même temps que le témoignage de leur gratitude et de leur reconnaissance à raison des faits ci-dessus mentionnés, et qu'une copie de la présente résolution lui soit immédiatement transmise par le Greffier.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Guy Gauthier
Greffier

Albert Paquin
pro Maire

MARDI, LE 25^e JOUR DE JUIN 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 25^{ème} jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU	
	Frédéric	POLIQVIN	Pro-Maire
	J.-Alb.	DURAND	
	Albert	PAQUIN	
	Médéric	DUFRESNE	
	Emett	BOLAND	
	J.-Amédée	DESRUISSEAUX	

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 11 juin 1946 et de l'assemblée spéciale du 14 juin 1946 sont lus et adoptés.

Compte rendu PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
de la séance
du 11 juin: SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland
adoption

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 juin 1946, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations immobilières Vu le rapport No 46-5 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés du mois de mai 1946 dans le cours du mois de mai 1946;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Taxe scolaire pour l'année 1946

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par lettre et résolution, a reçu de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières une demande aux fins de percevoir la taxe scolaire pour l'année 1946 fixée à \$1.15 par cent dollars de la valeur de tous biens-fonds ou immeubles, situés dans la municipalité scolaire de la Cité des Trois-Rivières telle que portée au rôle d'évaluation pour l'année 1946;

ATTENDU qu'il convient, en conformité avec les articles 537, 537 a, 537 b et 537 c de la charte de la Cité, d'autoriser le trésorier à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à prélever et percevoir la taxe scolaire pour l'année 1946 suivant le rôle d'évaluation déjà dressé et adopté pour la dite année.

ADOPTE

MARDI, LE 25e JOUR DE JUIN 1946

Comptes payés au cours du mois de mai 1946, ratification

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que les bordereaux de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mai 1946, au montant de \$347,748.57, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer pour le mois de mai 1946: ratification

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que les comptes pour le mois de mai 1946, au montant de \$16,856.36, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Noël Dupuis

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Urgile Grégoire, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Noël Dupuis le lot No 178-13 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Charles Dubé

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles Dubé le lot No 178-75 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Henri Gendron

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri Gendron les lots Nos 178-6 et 177-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain à Mlle Gracia Hébert

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur

MARDI, LE 25e JOUR DE JUIN 1946

Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mlle Gracia Hébert les lots Nos 178-3 et 177-39 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Raoul Carpentier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raoul Carpentier le lot No 178-49 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Ernest Milette

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Ernest Milette le lot No 178-73 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Chs-Ed. St-Jean

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles-Edouard St-Jean le lot No 178-77 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente pour taxes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier en date du 25 juin 1946 et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE

MARDI, LE 25e JOUR DE JUIN 1946

Requête de
M. François
L'Heureux

CONSIDERANT que M. François L'Heureux, de St-Tite de Champlain, a présentement une demande concernant l'autorisation de prolonger jusqu'aux Trois-Rivières son service de taxi ou d'autobus et d'autoneige St-Joseph-de-Mékinac, St-Roch-de-Mékinac - St-Tite;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à comparaître et à défendre les intérêts de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières lors de l'audition de cette requête par la Régie Provinciale des Transports et Communications.

ADOPTE

Subdivision
d'une partie
du lot No
26; City Gas
& Electric
Corp. Ltd.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant un projet de subdivision d'une partie du lot No 26 du cadastre officiel de la Cité; préparé par M. L. C. Farand, Arpenteur-Géomètre, en date du 26 mars 1946 et appartenant à City Gas & Electric Corporation Limited et accepte la localisation des chemins et rues telle qu'elle apparaît au dit plan de subdivision et portant les Nos 26-594 et 26-613 du cadastre officiel de la Cité, conformément à la section 4 du règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité.

ADOPTE

Cession de
terrains par
City Gas à
la Cité

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a ce jour approuvé le plan de subdivision du terrain de City Gas & Electric Corporation Limited faisant partie du lot 26 du cadastre de la Cité, lequel plan a été préparé par L. P. Farand, Arpenteur-Géomètre, en date du 26 mars 1946;

ATTENDU que la dite Compagnie consent à céder gratuitement les lots 594, 615 et 613 tels qu'ils apparaissent sur le dit plan pour l'ouverture de rues;

ATTENDU que la dite Compagnie consent également à céder le lot 616 de la dite subdivision pour permettre à la Cité de communiquer de la rue LaVérendrye à cette lisière de terrain de 25 pieds de largeur lui appartenant et se trouvant entre la voie principale du C.P.R. au nord et le lot 26-602 au sud;

ATTENDU que la Cité a besoin d'une servitude de passage à travers la voie ferrée de raccordement qui relie l'usine de City Gas & Electric Corporation Limited au chemin de ceinture du C.P.R. et ce, pour communiquer de son terrain non subdivisé faisant partie du dit lot 26 et s'étendant entre le terrain de City Gas & Electric Corporation Limited d'un côté, le terrain de George Christie Canada Limited d'un autre côté, le chemin de ceinture du C.P.R. d'un autre côté, à cette lisière de 25 pieds dont il est question ci-dessus et située au sud de la voie principale du C.P.R.;

ATTENDU qu'en considération de ce que ci-dessus mentionné, la Cité consent à relever City Gas & Electric Corporation Limited de son obligation de faire servir son terrain exclusivement à des fins industrielles;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

MARDI, LE 25^e JOUR DE JUIN 1946

Que Monsieur le Pro-Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le projet de contrat préparé par Me Alphonse Lamy, N.P., lequel projet vient d'être lu au Conseil et renferme toutes les clauses nécessaires à l'effet ci-dessus.

ADOPTE

Partage des
arrérages
de taxes
dues par
City Gas &
Electric
Corp. Ltd.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a accepté ce jour le plan de subdivision du terrain appartenant à City Gas & Electric Corporation Limited, lequel plan a été préparé par L. P. Farand, arpenteur-géomètre, en date du 26 mars 1946;

ATTENDU que ce terrain et ces immeubles sont grevés d'arrérages de taxes pour les années 1944 et 1945 ainsi que de taxes consolidées non échues;

ATTENDU qu'en vertu de la clause 6 du bill No 153 de la Cité des Trois-Rivières tel qu'adopté par l'Assemblée Législative le 10 avril 1946 et dûment sanctionné, si une partie du terrain de la dite Compagnie est subdivisé en lots, il sera loisible à la Cité, par simple résolution de son Conseil, d'attribuer à chaque lot une partie proportionnelle des arrérages de taxes existant à la date de la subdivision, y compris les taxes consolidées échues ou non échues, municipales et scolaires, la partie de taxes affectant les lots de rues devant être supportée par la balance du terrain;

ATTENDU qu'une répartition faite conformément à ce que ci-dessus a été acceptée par résolution de la dite Compagnie annexée à la présente résolution;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

1o. Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire dans ses livres le partage des arrérages de taxes, y compris les versements échus ou à échoir de taxes consolidées, grevant les terrains de City Gas & Electric Corporation Limited, en attribuant à chaque lot une partie proportionnelle des dits arrérages suivant et d'après le tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie comme s'il y était récité au long;

2o. Que le Trésorier de la Cité soit de plus autorisé à prélever contre la dite Compagnie les taxes de l'année 1946 suivant les évaluations attribuées à chaque lot à bâtir et apparaissant au dit tableau.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Pro - Maire

74
74

MARDI, LE 2e JOUR DE JUILLET 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 21ème jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU	
	Frédéric	POLIQVIN	Pro-Maire
	J.-Alb.	DURAND	
	J.-Arthur	GUIMONT	
	Albert	PAQUIN	
	Médéric	DUFRESNE	
	Emett	BOLAND	
	J.-Amédée	DESRUISSEAUX	

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 25 juin 1946 est lu et adopté.

Avis de
motion, re:
amendement
au règlement
No 13 - rue
DesGroseil-
liers

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement no. 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité quant à l'élargissement de la rue DesGroseilliers.

Lu en Conseil, ce 2 juillet 1946.

(signé) Albert Paquin

Mutations
immobilières
de juin 1946

Vu le rapport No 46-6 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juin 1946;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Bell Tele-
phone Co. -
Servitude
pour posage
et entretien
d'un câble
souterrain

ATTENDU que The Bell Telephone Company of Canada désire obtenir une servitude pour le posage et l'entretien d'un câble souterrain à une distance variant de 15 à 17 pieds au nord de la voie du C.P.R. sur les lots 11 et 26 du cadastre de la Cité et ce, depuis le Boulevard Normand en allant vers l'ouest jusqu'à la ligne limitative des lots 9 et 11 du dit cadastre.

ATTENDU que la distance entre le Boulevard Normand et la ligne séparative des lots 9 et 11 est de 1142 pieds et que la dite Compagnie offre le prix de \$0.03 le pied à être une fois payé pour l'exercice de la dite servitude;

ATTENDU que pour la constitution de cette servitude, la dite Compagnie présente au Conseil un contrat préparé par Me Alphonse Lamy, N.P., lequel contrat vient d'être lu;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Pro-Maire de la Cité soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le dit contrat préparé par Me J.-Alphonse Lamy, notaire.

ADOPTE

MARDI, LE 2e JOUR DE JUILLET 1946

Vente de terrain à la Commission Des Ecoles Catholiques

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que Monsieur le Pro-Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières une bâtisse située sur le parc de l'exposition et portant le No R-9-11, pour le prix de \$1,425.00 payé comptant et les lots Nos 178 - 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,000.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Léopold Fugère

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Monsieur le Pro-Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Trudel, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Léopold Fugère le lot No 178-58 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, ég aux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Philippe Nadeau

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Monsieur le Pro-Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Philippe Nadeau le lot No 178-67 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Joseph Hill

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Monsieur le Pro-Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Urgile Grégoire, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Joseph Hill le lot No 178-12 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

Annulée par résolution du 29 juillet 1946

ADOPTE

Vente de terrain à M. Rodolphe Paquin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rodolphe Paquin le lot No 178-39 du cadastre de la paroisse des

MARDI, LE 2e JOUR DE JUILLET 1946

Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Napoléon Paquin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Napoléon Paquin le lot No 178-44 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Achat de l'immeuble Grenier

ATTENDU qu'en vue de l'agrandissement projeté du parc Champlain jusqu'à la rue Hart, et de l'arrondissement du coin des rues Bonaventure et Hart, à l'angle nord-est du dit parc, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a besoin d'acquérir la propriété de Mme Vve Moïse Pierre Grenier, née Marie-Anna Bailly, faisant partie du lot 819 du cadastre de la Cité;

ATTENDU que le prix fixé pour l'acquisition de la dite propriété est de \$10,000.00, dont \$2,000.00 payable comptant et la balance par versements annuels et consécutifs d'au moins \$2,000.00 chacun avec intérêt à 3½% l'an et privilège de bailleur de fonds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

1o. Que la Commission Municipale de Québec soit respectueusement priée de donner son approbation à l'acquisition de la dite propriété par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières aux conditions susdites et à celles mentionnées dans le projet de contrat dont il est question ci-après.

2o. Que Monsieur le Pro-Maire Frédéric Poliquin soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, dès l'approbation susdite obtenue, le projet de contrat préparé par Me J. A. Trudel, N.P., en vertu duquel Mme Vve Moïse Pierre Grenier, née Marie-Anna Bailly, vend à la dite Corporation sa propriété située au coin des rues Hart et Bonaventure, faisant partie du lot 819 du cadastre officiel de la dite Cité, aux conditions susdites et aux autres mentionnées au dit projet de contrat qui vient d'être lu au Conseil.

3o. Que les paiements prévus ci-dessus soient faits à même le fonds général de la municipalité.

ADOPTE sur division suivante:

Pour:

MM. Boland
DesRuisseaux
Dufresne
Rocheleau
Durand

Contre:

MM. Paquin
Guimont

La séance est ensuite levée.


Greffier


Pro-Maire

LUNDI, LE 8e JOUR DE JUILLET 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 8ième jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU	
	Frédéric	POLIQVIN	Pro-Maire
	J.-Alb.	DURAND	
	Albert	PAQUIN	
	Médéric	DUFRESNE	
	Emett	BOLAND	
	J.-Amédée	DESRUISSEAU	

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 juillet 1946 est lu et adopté.

Avis de motion renouvelé

Monsieur l'échevin Albert Paquin déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 2 juillet 1946 concernant l'élargissement de la rue DesGroseilliers mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Vente de terrain à MM. Jacques Bourassa, Jean Bourassa et Valmore Bourassa

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que Monsieur le Pro-Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à MM. Jacques Bourassa, Jean Bourassa et Valmore Bourassa le lot No 526 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-526) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$250.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de terrain à Bellauto Limitée

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne
SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Monsieur le Pro-Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Bellauto Limitée les lots Nos 11-375 et 26-525 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$325.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de terrain à M. André Pepin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Urgile Grégoire, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André Pepin le lot No 178-56 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

LUNDI, LE 8e JOUR DE JUILLET 1946

Vente de
terrain à
M. Wilbrod
Gravel

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Wilbrod Gravel le lot No 178-66 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Nelson
Denis

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Nelson Denis le lot No 178-60 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Arthur
Milette

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Arthur Milette le lot No 177-17 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Napoléon
René

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Napoléon René le lot No 178-43 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Alfred
Champagne

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alfred Champagne le lot 178-80 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

LUNDI, LE 8e JOUR DE JUILLET 1946

Vente de terrain à M. Zéphirin Houle

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Zéphirin Houle le lot 178-64 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Charles P. Rocheleau
Greffier

Frederic Polype
Pro-Maire

LUNDI, LE 15e JOUR DE JUILLET 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 15ième jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU	
	Frédéric	POLIQVIN	Pro-Maire
	J.-Alb.	DURAND	
	J.-Arthur	GUIMONT	
	Albert	PAQUIN	
	Médéric	DUFRESNE	
	Emett	BOLAND	
	J.-Amédée	DESRUISSEUX	

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 juillet 1946 est lu et adopté.

Comptes
rendus des
séances des
25 juin et
2 juillet
1946: adop-
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que les comptes rendus des séances du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 25 juin, 2 juillet 1946 et qui viennent d'être lus au Conseil, soient reçus, adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Edouard
Champagne

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Monsieur le Pro-Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Edouard Champagne les lots Nos 177-37 et 178-5 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de
terrain à
Mme Elizabeth
Gendron
Cochrane

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Monsieur le Pro-Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Elizabeth Gendron Cochrane le lot No 178-47 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Quittance à
M. Ovide
Lacerte

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte

LUNDI, LE 15e JOUR DE JUILLET 1946

de quittance et mainlevée d'hypothèque, préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Ovide Lacerte, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 23 octobre 1945 passé devant Me Paul Villeneuve, notaire.

ADOPTE

Vente de
l'entrepôt
Jourdain

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Monsieur le Pro-Maire soit autorisé à intervenir pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières dans un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel M. Alphonse Caron vend à MM. Oscar Tourigny et Bernadin Lafrance les lots Nos 576, 573, p. 572 et p. 574 du cadastre officiel de la Cité avec bâtisses dessus construites pour le prix de \$25,000.00 dont la somme de \$12,700.00 payée comptant.

Par le présent acte de vente la Cité libère le dit Alphonse Caron des obligations contractées en vertu d'un acte en date du 28 juin 1945 passé devant Me Léo Leblanc, notaire, et reconnaît les présents acquéreurs comme étant seuls responsables du paiement de la balance du prix de vente et des autres obligations contenues dans le dit acte de vente.

ADOPTE

Règlement
No 13-AAU:
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que le règlement intitulé No 13-AAU, règlement amendant le règlement No 13 au sujet des places publiques et des rues et ordonnant l'élargissement de la rue Des Groseilliers depuis la ligne limitative des lots 2155 et 2156 du cadastre de la Cité jusqu'à l'Avenue Laviolette soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Guy Gaudin
Greffier

Pro-Maire

Pro-Maire
P.A.

LUNDI, le 22e JOUR DE JUILLET 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 22ième jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire
Messieurs les Echevins

Arthur	ROUSSEAU
Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Alb.	DURAND
J.-Arthur	GUIMONT
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 juillet 1946 est lu et adopté.

Relevé du
scrutin re:
votation
règlement
emprunt.

Conformément à l'article 410 de la Loi des Cités et Villes 1941, j'ai l'honneur de vous faire rapport du résultat de la votation sur le règlement No 158 autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$490,000.00 pour différents travaux permanents de voirie, de parcs publics, de pavage, d'égouts et d'aqueduc, tenue à l'Hôtel de Ville les 17 et 18 juillet 1946.

Six cent cinquante -six (656) électeurs propriétaires ont enregistré leur vote, représentant une valeur imposable de \$32,819,300.00. Sur ce nombre, quatre cent cinquante-quatre (454) électeurs propriétaires ayant une valeur imposable de \$31,386,100.00 ont voté en faveur du règlement et cent quatre-vingt-seize (196) électeurs propriétaires ayant une valeur imposable de \$1,433,200.00 ont voté contre le règlement. Six bulletins de vote en nombre ont été rejetés et 121 bulletins de vote en valeur, représentant un montant de \$2,129,600.00 en valeur imposable.

Conformément à l'article 595 de la Loi des Cités et Villes 1941, le dit règlement No 158 est en conséquence déclaré approuvé par une majorité de deux cent cinquante-huit (258) électeurs propriétaires représentant une valeur imposable de \$29,952,900.00.

En foi de quoi nous avons signé le présent relevé ce vingtième jour de juillet mil neuf cent quarante-six.

(signé) Georges BEAUMIER
Officier-rapporteur

" Philippe DUFRESNE
Secrétaire du Scrutin

Avis de
motion re:
règlement de
construction

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 de la construction relativement à la ligne de construction sur le coté sud-est de la rue St-Olivier, de la rue Des Forges à la rue St-Georges, pour y faire coïncider la ligne de construction avec la ligne de rue.

Lu en conseil ce 22e jour de juillet 1946.

(signé) J. Alb. Durand

LUNDI, le 22 JUILLET 1946

Avis de Motion re: vente terrain à M. Joseph Hill

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution pour annuler et rescinder une résolution adoptée le 2 juillet 1946 concernant une vente de terrain à M. Joseph Hill.

Lu en Conseil ce 22 juillet 1946.

(signé) Frédéric POLIQUIN

Avis de motion re: règlement No. 5 -bains mixtes

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 5 concernant le corps de Police, la conservation de la paix et du bon ordre dans la Cité, relativement aux bains dans les limites de la Cité.

Lu en conseil ce 22 juillet 1946

(signé) Charles ROCHELEAU

Adoption Comptes rendus

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

Que les comptes rendus des séances du Conseil siégeant en Commission Permanente les 8 et 15 juillet 1946, et qui viennent d'être lus au Conseil, soient reçus, adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Pension de retraite - Joseph Gravel

CONSIDERANT que M. Joseph Gravel a été à l'emploi de la Cité depuis au-delà de 25 ans;

CONSIDERANT que M. Gravel pour raison de santé n'est plus en état de remplir ses fonctions;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Alb. Durand

Que M. Joseph Gravel bénéficie, à partir du 15 juillet 1946 d'une pension de retraite de \$605.09 par année payable à toutes les deux semaines, conformément à la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3.

ADOPTE

Vente de terrain - Edgar Doucet

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la cité un acte de vente préparé par Me J.-Urgile Grégoire, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Edgar Doucet le lot No 178-65 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

LUNDI, le 22 JUILLET 1946

Vente de terrain
-
Honoré Toupin

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Honoré Toupin le lot No 178-69 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain
-
Alexandre Doucet

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Urgile Grégoire, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alexandre Doucet le lot No 178-59 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain
-
Lucien Tessier

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lucien Tessier le lot No 178-61 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain
-
Majorique Barolet

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée Desruisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Majorique Barolet le lot No 178-57 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de terrain
-
Florian Beaudet

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée Desruisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Florian Beaudet le lot No 178-1 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

LUNDI, le 22 JUILLET 1946

La séance est ensuite levée.

Robert Corbel

as. Greffier

Maurice Rousseau

Maire

LUNDI, le 29e JOUR DE JUILLET 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-ville lundi, le 29e jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du conseil, savoir:

Son Honneur le Maire
Messieurs les Echevins

Arthur	ROUSSEAU
Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.Alb.	DURAND
J.-Arthur	GUIMONT
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
Amédée	DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 22 juillet 1946 est lu et adopté.

~~Avis de
motion re:
fermeture
partie de
rue Defaix~~

~~Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la Loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les rues et places publiques de la Cité quant à la fermeture d'une partie de la rue Defaix.~~

~~Lu en Conseil, ce 29 juillet 1946~~

~~(signé) J. Amédée Desruisseaux~~

Adoption
compte-
rendu

PROPOSE PAR: M. l'échevin Médéric Dufresne
SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le compte-rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 22 juillet 1946, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Adoption
règlement
4-Z-1 re:
ligne de
construc-
tion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Alb. Durand
SECONDE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

Que le règlement intitulé No 4-Z-1, règlement amendant le règlement No 4 du 30 juin 1925 relatif à la construction en rapport avec la ligne de construction sur partie de la rue Saint-Olivier, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

M. l'échevin Poliquin se déclare dissident.

ADOPTE

Règlement
No 5-E re:
bains -
rejeté

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée Desruisseaux

Que le règlement intitulé No 5-E, règlement amendant le règlement No 5 concernant le Corps de Police et la conservation de la paix et du bon ordre dans la Cité, relativement aux bains, soit lu une première et une deuxième

LUNDI, le 29 JUILLET 1946

fois, passé et adopté.

Rejeté sur division suivante:

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
MM Rocheleau Desruisseaux	MM. Poliquin Durand Guimont Boland Dufresne Paquin

Ratifica-
tion comptes
juin 1946

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée Desruisseaux

Que les bordereaux de comptes, listes de paie, etc, pour le mois de juin 1946, au montant de \$357,545.85, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Ratifica-
tion comptes
juin 1946

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée Desruisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que les comptes pour le mois de juin 1946, au montant de \$20,108.68, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Vente de
terrain-
Mme Blanche
Grenier Hill

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Urgile Grégoire, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Blanche Grenier, veuve de Joseph Hill, le lot No 178-12 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, payé comptant, et que la résolution du 2 juillet 1946 concernant une vente de terrain à M. Joseph Hill soit annulée et rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Vente de
terrain-
Lucien
Bisson

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à intervenir pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel City Gas & Electric Corporation Limited vend à M. Lucien Bisson le lot No 26-588 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$500.00 payé comptant, le tout en conformité avec l'article 6 du bill no 163 de la Cité des Trois-Rivières contenu dans la loi 10 George VI, chapitre 59.

ADOPTÉ

LUNDI, le 29e JOUR DE JUILLET 1946

Vente de terrain

-
Hervé Dupont

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à intervenir pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel City Gas & Electric Corporation Limited vend à M. Hervé Dupont le lot No 26-585 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$500.00 payé comptant, le tout en conformité avec l'article 6 du bill No 153 de la Cité des Trois-Rivières contenu dans la loi 10 Geo. VI, chap. 59.

ADOPTÉ

Vente de terrain

-
Paul Beauchemin

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Albert Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à intervenir pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel City Gas & Electric Corporation Limited vend à M. Paul Beauchemin les lots Nos 26-595, 596 et 597 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$900.00 payé comptant, le tout en conformité avec l'article 6 du bill No 153 de la Cité des Trois-Rivières contenu dans la loi 10 George VI, chapitre 59.

ADOPTÉ

Vente de terrain

-
Evariste Chamberland

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Albert Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à intervenir pour et au nom de la cité des Trois-Rivières dans un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel City Gas & Electric Corporation Limited vend à M. Evariste Chamberland le lot No 26-591 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$500.00 payé comptant, le tout en conformité avec l'article 6 du bill No 153 de la Cité des Trois-Rivières, contenu dans la loi 10 George VI, chapitre 59.

ADOPTÉ

Vente de terrain

-
Royal Valois

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Albert Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à intervenir pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel City Gas & Electric Corporation Limited vend à M. Royal Valois le lot No 26-590 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$500.00 payé comptant, le tout en conformité avec l'article 6 du bill No 153 de la Cité des Trois-Rivières, contenu dans la loi 10 George VI, chapitre 59.

ADOPTÉ

*Annulée par
résolution
du 3 août 1946*

LUNDI, le 29^e JOUR DE JUILLET 1946

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Albert Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à intervenir pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel City Gas & Electric Corporation Limited vend à M. Jean-Jacques Toupin les lots Nos 26-582, 583 et 584 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$2,200.00 payé comptant, le tout en conformité avec l'article 6 du bill No 153 de la Cité des Trois-Rivières contenu dans la loi 10 Geo. VI, chapitre 59.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Robert Corbeil
Greffier

Clément Proulx
Maire

LUNDI, LE 5e JOUR D'AOUT 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 5ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	Amédée	DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 29 juillet 1946 est lu et adopté.

Avis de motion, re: fermeture d'une partie de la rue De Foix

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les rues et places publiques de la Cité quant à la fermeture d'une partie de la rue De Foix et au stationnement des véhicules sur le côté sud-est de la rue Du Fleuve, depuis la rue St-Antoine jusqu'à la rue Du Platon.

Lu en Conseil, ce 5e jour du mois d'août 1946.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Compte rendu séance du 29 juillet 1946

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 29 juillet 1946, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Arthur Duchesne

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Arthur Duchesne le lot No 178-72 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Félix Longval

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc,

LUNDI, LE 5e JOUR D'AOUT 1946

notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Félix Longval le lot No 178-42 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de terrain à Baptist Transportation Limited

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à intervenir pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans un acte de vente préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel City Gas & Electric Corporation Limited vend à Baptist Transportation Limited les lots Nos 26-593 et 603 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$850.00 payé comptant, le tout en conformité avec l'article 6 du bill No 153 de la Cité des Trois-Rivières contenu dans la loi 10 Geo. VI, chap. 59.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Florian Beaudet

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Florian Beaudet le lot No 178-1 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Albert Héroux

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à intervenir pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel City Gas & Electric Corporation Limited vend à M. Albert Héroux le lot No 26-586 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$500.00 payé comptant, le tout en conformité avec l'article 6 du bill No 153 de la Cité des Trois-Rivières contenu dans la loi 10 Geo. VI, chap. 59.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

G. J. Guimont
Greffier

Frédéric Poliquin
Maire

LUNDI, LE 12^e JOUR D'AOUT 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 12^{ième} jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 août 1946 est lu et adopté.

Avis de motion, re: haut-parleurs, etc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 5 relatif à la paix et au bon ordre dans la Cité, quant à l'usage des haut-parleurs, cloches, sifflets et autres appareils du même genre dans les limites de la Cité.

Lu en Conseil ce 12^{ième} jour du mois d'août 1946.

(signé) Charles P. Rocheleau

Compte rendu PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland
séance du
5 août 1946: SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
ratification

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 5 août 1946, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Procédures PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont
autorisées
contre M. SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
Albert

Pouliot, re: Que le Chef du Contentieux soit autorisé à collecter par
compte d'eau voie d'action et d'exécution la somme de \$82.67 due à la cité des
Trois-Rivières par Monsieur Albert Pouliot, de cette ville pour
taxes d'eau et intérêt.

ADOPTE

Gérant auto- IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
risé à si-
gner une SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin
demande de
modification
à la police
d'assurance
groupe

Que M. J. H. Valiquette, gérant de la Cité, soit autorisé à signer en duplicata pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une demande de modification de la police collective No G-848 de Canada Life Assurance Co., laquelle demande de modification vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 12e JOUR D'AOUT 1946

Pension de
retraite à
M. Zéphir
Duval

ATTENDU que par une lettre en date du 20 mars 1946, M. Zéphir Duval, ancien employé de la Cité, demande au Conseil de la Cité des Trois-Rivières de lui accorder une pension de retraite;

ATTENDU que M. Duval a été à l'emploi de la Cité depuis mai 1930 jusqu'à avril 1945, au Département de la Traverse et au garage municipal;

ATTENDU qu'il est âgé aujourd'hui de 71 ans et incapable de travailler par suite de maladie;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Qu'une pension de retraite au montant de \$10.00 par mois soit payée à M. Zéphir Duval, sa vie durant, à compter du 1er août 1946.

ADOPTE

Règlement
No 13-AAV:
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le règlement intitulé règlement No 13-AAV pourvoyant à la fermeture d'une partie de la rue De Foix et amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues quant au stationnement des véhicules sur le côté sud-est de la rue Du Fleuve, depuis la rue St-Antoine jusqu'à la rue Du Platon soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Confection
de trottoirs
re: Coopé-
rative
Laflèche

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir d'une largeur de 5 pieds aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, en front des lots décrits sur la liste ci-jointe.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. René
Terreault

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. René Terreault le lot No 26 A - 468 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$200.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Maurice
Dupuis

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice Dupuis le lot No 26-561 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de

LUNDI, LE 12e JOUR D'AOUT 1946

\$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun et aux autres conditions mentionnées au dit acte de vente.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Armand Marcouiller

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Armand Marcouiller le lot No 178-63 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Deus Paquin

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Deus Paquin le lot No 178-45 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Roland Bilodeau

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland Bilodeau le lot No 177-22 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Joseph Villemure

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Joseph Villemure le lot No 177-21 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente.

ADOPTE

LUNDI, LE 12e JOUR D'AOUT 1946

Vente de terrain à M. Armand Longval

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Armand Longval le lot No 177-7 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de terrain à M. William Willard

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. William Willard le lot No 177-25 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Arthur Comeau

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Arthur Comeau les lots Nos 177-8, 9 et 10 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$150.00 payé comptant et aux autres conditions mentionnées au dit acte de vente.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Philippe Gauthier

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Philippe Gauthier les lots Nos 177-40 et 178-2 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Albert Dallaire

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Victor Abran, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Albert Dallaire le lot No 177-24 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant

LUNDI, LE 12^e JOUR D'AOUT 1946

et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun et aux autres conditions mentionnées au dit acte de vente.

ADOPTE

Localisation IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
de la ligne
de rue No SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland
1120-15

Que le Conseil approuve la localisation nouvelle de la ligne de la rue portant le No 1120-15 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, en front des lots Nos 1120-1 et 1120-2 du dit cadastre, selon le plan préparé par R. H. Houde, arpenteur-géomètre, en date du 29 juillet 1946, à la demande de la Coopérative d'Habitation Laflèche, et que Son Honneur le Maire Arthur Rousseau soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner effet aux présentes, s'il y a lieu.

ADOPTE

Travaux d'égout et d'aqueduc approuvés, re: construction de logements par Housing Enterprises Limited

ATTENDU que Housing Enterprises of Canada Limited a l'intention de construire au moins 50 logements sur le deuxième côté entre le Boulevard Laviolette et le Cap à Corneilles;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de poser des conduits d'égout et d'aqueduc pour desservir ces maisons;

ATTENDU qu'à la suite d'un estimé de Georges Héroux, Ingénieur Civil, Assistant Ingénieur de la Cité, il en coûterait une somme de \$14,850.00 pour poser 2,000 pieds d'aqueduc sur le Boulevard Laviolette depuis la rue Lajoie en allant vers le nord-ouest, et 1,300 pieds d'aqueduc sur la future rue Marie LeNeuf, à partir du Blvd Laviolette en allant vers le nord;

ATTENDU que d'après le même estimé du dit Ingénieur, il en coûterait une somme de \$21,200.00 pour poser un égout de 18 pouces de diamètre sur une distance de 2,200 pieds sur le Boulevard Laviolette à partir de la rue Lajoie en allant vers le nord-ouest et un égout de 12 pouces de diamètre sur une longueur de 1,300 pieds sur la dite future rue Marie LeNeuf, depuis le Boulevard Laviolette en allant vers le nord;

ATTENDU qu'aucune appropriation pour ces travaux n'apparaît au budget de l'année courante;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que les dites sommes de \$14,850.00 et \$21,200.00 soient prises à même la réserve prévue au budget de l'année 1946 pour les travaux mentionnés ci-dessus, les travaux devant être exécutés sous la direction de l'Ingénieur de la Cité dès que l'ordre lui en sera donné par le Conseil ou le Gérant.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Georges Héroux
Greffier

Emmett Boland
Maire
Président

LUNDI, LE 26e JOUR D'AOUT 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 26ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	J.-Alb.	DURAND
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 août 1946 est lu et adopté.

Nomination
du Président
de l'Assem-
blée

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Monsieur l'Echevin Emmett Boland soit choisi comme président de l'assemblée en l'absence de Son Honneur le Maire et de Monsieur le pro-maire, conformément à l'article 355 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE

Avis de
motion
renouvelé

Monsieur l'échevin Charles P. Rocheleau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 12 août 1946 concernant l'usage des haut-parleurs, etc., mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion, re:
annulation
résolution
29 juillet
1946

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution pour annuler et rescinder une résolution adoptée le 29 juillet 1946 concernant une vente de terrain par City Gas & Electric Corporation à M. Royal Valois.

Lu en Conseil ce 26 août, 1946.

(signé) J.-Alb. Durand

Compte rendu
séance du
12 août 1946:
ratification

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 12 août 1946 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
du mois de
juillet
1946

Vu le rapport No 46-7 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juillet 1946;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne
SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le Trésorier soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

LUNDI, LE 26e JOUR D'AOUT 1946

Comptes payés pour juillet 1946: ratification
 PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
 SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que les bordereaux de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juillet 1946, au montant de \$352,832.29, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer pour juillet 1946: ratification
 PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
 SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que les comptes pour le mois de juillet 1946, au montant de \$24,313.72, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Modification au règlement d'emprunt No 158
 IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
 SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil soit respectueusement prié de vouloir bien, conformément à l'article 602 de la Loi des Cités et Villes (chapitre 233 S.R.Q. 1941), modifier le règlement No 158 de la Cité des Trois-Rivières, en date du 11 juin 1946, en remplaçant la section 11 du dit règlement par la suivante:

"Les dites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des statuts refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés."

ADOPTE

Corrections au rôle de perception 1946
 CONSIDERANT que les Evaluateurs déclarent avoir entré par erreur certaines personnes au rôle de perception de 1946 comme occupant de places d'affaires;

CONSIDERANT que par suite de rapports du Trésorier il y a lieu de déduire ces taxes au rôle de perception;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le rôle de perception pour l'année 1946 soit corrigé suivant la liste qui suit:

<u>Contribuables</u>	<u>Valeurs annuelles</u>	<u>Taxes d'affaires</u>
MM. Jos. Lebel	\$240.00	\$14.40
Adolphe Chassé	84.00	5.04
Albert Ricard	84.00	5.04
Dame Philius Morin	120.00	7.20
<u>Contribuables</u>	<u>Valeurs au rôle</u>	<u>Valeurs corrigées</u>
M. Paul Neveu	\$144.00	\$120.00
Banque Royale	5,000.00	3,000.00

LUNDI, LE 26e JOUR D'AOUT 1946

<u>Contribuables au rôle</u>	<u>Remplaçants</u>	<u>Valeur annuelle</u>
MM. Roland Paris	R. Dondonneault	\$300.00
Rosaire Ruest	V. L'Heureux	120.00

ADOPTE

Vente de terrain à M. Edgar Abbott

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
 SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Edgar Abbott le lot No 178-81 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Wilfrid Charland

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
 SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Urgile Grégoire, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Wilfrid Charland le lot No 178-40 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Arthur Milette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
 SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Arthur Milette le lot No 177-18 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Rodolphe Janvier

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne
 SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rodolphe Janvier le lot No 177-5 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs, de \$5.00 chacun.

ADOPTE

LUNDI, LE 26e JOUR D'AOUT 1946

Vente de terrain à M. Alfred Vallière

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alfred Vallière le lot No 178-83 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Emile Houle

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Emile Houle les lots Nos 177-11 et 12 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$100.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Royal Valois

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à intervenir pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel City Gas & Electric Corporation Limited vend à M. Royal Valois, le lot No 26-587 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$500.00 payé comptant, le tout en conformité avec l'article 6 du bill No 153 de la Cité des Trois-Rivières contenu dans la loi 10 George VI, Chap. 59.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Gargus Dunning
Greffier

Médéric Dufresne
pro-maire
Président

MARDI, LE 3e JOUR DE SEPTEMBRE 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 3ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Frédéric POLIQUIN
	J.-Alb. DURAND
	J.-Arthur GUIMONT
	Albert PAQUIN
	Médéric DUFRESNE
	Emett BOLAND
	Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 26 août 1946 est lu et adopté.

Avis de motion, re: usage des haut-parleurs
Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 5 relatif à la paix et au bon ordre dans la Cité, quant à l'usage des haut-parleurs, cloches, sifflets et autres appareils du même genre dans les limites de la Cité.

Lu en Conseil, ce 3 septembre 1946.

(signé) Albert Paquin

Compte rendu du 26 août 1946

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 26 août 1946 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Annulation résolution du 29 juillet 1946, re: vente terrain à M. Royal Valois

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que la résolution adoptée le 29 juillet 1946 concernant la vente du lot No 26-590 par City Gas & Electric Corporation Ltd. à M. Royal Valois soit annulée et rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Bell Telephone, re: travaux

ATTENDU que The Bell Telephone Company of Canada a représenté au Conseil qu'elle se propose d'installer des conduits souterrains tels qu'indiqués sur un plan annexé à la lettre de la dite compagnie en date du 21 août 1946;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil n'a pas d'objection à ce que la compagnie effectue ces travaux qui, toutefois, devront être approuvés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE

MARDI, LE 3e JOUR DE SEPTEMBRE 1946

Bell Tele-
phone Co.,
re: tra-
vaux

ATTENDU que The Bell Telephone Company of Canada a repré-
senté au Conseil qu'elle se propose d'installer un câble souterrain
dans la rue Ste-Marguerite tel qu'indiqué sur un plan annexé à la
lettre de la dite compagnie en date du 22 août 1946;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil n'a pas d'objection à ce que la compagnie
effectue ces travaux qui, toutefois, devront être approuvés par
l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE

Bell Tele-
phone Co.,
re: travaux

ATTENDU que The Bell Telephone Company of Canada a repré-
senté au Conseil qu'elle se propose d'installer des conduits sou-
terrains tels qu'indiqués sur un plan annexé à la lettre de la
dite compagnie en date du 29 août 1946;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Conseil n'a pas d'objection à ce que la compagnie
effectue ces travaux qui toutefois, devront être approuvés par
l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE

Bell Tele-
phone Co.,
re: tra-
vaux

ATTENDU que The Bell Telephone Company of Canada a demandé
au Conseil la permission de déplacer un poteau sur la rue Noiseux
tel qu'indiqué sur un plan annexé à la lettre de la dite compagnie
en date du 30 août 1946;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Conseil n'a pas d'objection à ce que la compagnie
effectue ces travaux qui, toutefois, devront être approuvés par
l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Rémi
Comeau

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et
au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Ville-
neuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la
Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rémi Comeau le
lot No 178-16 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour
le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Adrien
Tessier

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve,
notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corpora-
tion de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Adrien Tessier le lot
No 178-76 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le
prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balan-

MARDI, LE 3^e JOUR DE SEPTEMBRE 1946

ce en huit versements mensuels, égaux et consécutifs, de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Adrien Ouellette

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Adrien Ouellette le lot No 178-41 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs, de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Ernest Savoie

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Ernest Savoie le lot No 26-555 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Gorges Guimont
Greffier

Arthur Guimont
Maire

LUNDI, LE 9^e JOUR DE SEPTEMBRE 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 9^{ième} jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 septembre 1946 est lu et adopté.

Avis de
motion, re:
règlement
No 13 -
creusage

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité quant au creusage d'excavations, fosses et tranchées, et l'établissement de tuyaux et fils dans les rues de la Cité.

Lu en Conseil ce 9 septembre 1946.

(signé) J.-Médéric Dufresne

Avis de
motion, re:
règlement
No 13 -
signaux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité quant à la défense faite à quiconque de poser des signaux relatifs à la circulation.

Lu en Conseil, ce 9 septembre 1946.

(signé) J.-Alb. Durand

Compte rendu PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
séance du
3 septembre: SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont
ratification

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 3 septembre 1946 et qui vient d'être lu au Conseil soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Règlement PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin
No 5-F, re:
haut-parleurs SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
adoption

Que le règlement intitulé No 5-F, règlement amendant le règlement No 5 relatif à la paix et au bon ordre dans la Cité, quant à l'usage des haut-parleurs, cloches, sifflets et autres appareils du même genre dans les limites de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

LUNDI, LE 9e JOUR DE SEPTEMBRE 1946

Vente de terrain à
M. André Boissonneault

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André Boissonneault le lot No 177-23 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain à
M. Louis Champagne

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis Champagne le lot No 178-82 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain à
M. Paul-Emile Deschamps

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul-Emile Deschamps le lot No 178-14 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain à
M. Philippe Boisvert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Philippe Boisvert le lot No 177-20 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de terrain à
M. Hector Houle

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Hector Houle le lot No 178-79 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

LUNDI, LE 9^e JOUR DE SEPTEMBRE 1946

Vente de
terrain à
M. Henri
Houde

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri Houde le lot No 177-2 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Adrien
Boissonneau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Victor Abran, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Adrien Boissonneau le lot No 177-26 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs, de \$5.00 chacun et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 16^e JOUR DE SEPTEMBRE 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 16^{ième} jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Alb.	DURAND
J.-Arthur	GUIMONT
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 septembre 1946 est lu et adopté.

Avis de motion, re: octroi aux Soeurs de la Miséricorde

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement en conformité avec l'article 55 de la charte de la Cité pour permettre un octroi aux Soeurs de la Miséricorde.

Lu en Conseil ce 16 septembre 1946.

(signé) Frédéric Poliquin

Règlement
No 13-AAW,
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le règlement intitulé No 13-AAW, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité, quant à la défense faite à quiconque de poser des signaux relatifs à la circulation, et quant au creusage d'excavations, fosses et tranchées et le posage de tuyaux et fils, dans les rues de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Bail entre la Cité et le Conseil des Ports Nationaux, re: location d'un espace sur les quais

ATTENDU qu'en vertu d'un bail emphytéotique en date du 15 septembre 1905, devant Me P. O. Guillet, N.P., intervenu entre les Commissaires du Hâvre de Trois-Rivières et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, les Commissaires du Hâvre se sont engagés, entre autres choses, à faire servir le quai de la Cité avec son agrandissement, et le quai appelé "Quai Panneton", pour les besoins et l'usage de la petite navigation et particulièrement des bateaux traversiers de la Cité, et à laisser à la Cité l'usage gratuit des deux quais pour certaines fins y mentionnées;

ATTENDU que par le dit bail emphytéotique la Cité a loué aux Commissaires du Hâvre, auteurs du Conseil des Ports Nationaux, le lot de grève No 729;

ATTENDU que le Conseil des Ports Nationaux est propriétaire du lot voisin No 728;

ATTENDU que dans l'opinion du Conseil les dits lots 728 et 729 font partie des deux quais mentionnés ci-dessus;

ATTENDU que la Cité a besoin d'une partie des dits lots pour le stationnement des véhicules qui attendent l'arrivée des bateaux traversiers;

LUNDI, LE 16^e JOUR DE SEPTEMBRE 1946

ATTENDU que le Conseil des Ports Nationaux offre de louer à la Cité pour le terme et espace de dix ans à compter du 1^{er} juin 1945 une superficie de 16,000 pieds carrés à prendre sur les dits lots, suivant plan annexé au projet de bail;

ATTENDU que dans un but de compromis le Conseil de la Cité croit qu'il vaut mieux louer le dit espace, pourvu que le bail à intervenir ne puisse jamais être interprété comme constituant une renonciation de la part de la Cité aux droits qui lui appartiennent en vertu du bail emphytéotique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire Arthur Rousseau soit autorisé à signer en triplicata pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le projet de bail sous seing privé soumis par le Conseil des Ports Nationaux, lequel bail vient d'être lu au Conseil et par lequel le Conseil des Ports Nationaux loue à la Cité des Trois-Rivières le dit espace de 16,000 pieds carrés, tel qu'il apparaît décrit sur le plan annexé au dit bail, pour l'espace de dix ans à compter du 1^{er} juin 1945, pour le prix de \$800.00 par année et aux autres conditions mentionnées au dit bail, le tout sous réserve des droits de la Cité comme susdit, le dit loyer à être payé à même les revenus ordinaires de la Cité.

ADOPTE

Confection de trottoirs sur les rues Baillargeon et Lavérendrye

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir sur les rues Baillargeon et Lavérendrye, en front des lots décrits sur la liste ci-jointe, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Anatole Gravel

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. A. Trudel, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Anatole Gravel le lot No 178-74 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Rodolphe Fleurent

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rodolphe Fleurent le lot No 177-4 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

LUNDI, LE 16e JOUR DE SEPTEMBRE 1946

Vente de terrain à M. Arthur Chiasson

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Arthur Chiasson le lot No 178-10 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTÉ

Compte rendu de la séance du 9 septembre 1946

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 9 septembre 1946, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Comptes à payer pour le mois d'août: ratification

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que les comptes pour le mois d'août 1946, au montant de \$15,930.82, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Quittance à M. Armand Marcouiller

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque, préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Armand Marcouiller, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 16 août 1946 passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire.

ADOPTÉ

Avis d'expropriation à Mme J. A. Vézina

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à donner à Madame Vézina des Cité et District de Trois-Rivières, épouse séparée de biens de Monsieur J.-Antoine Vézina, hôtelier du même endroit, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec cette expropriation d'une partie du lot 2155 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, pour l'élargissement de la rue Des Groseilliers, conformément au plan préparé par G. Héroux, Ingénieur Civil, portant le No 25-31, en date du 3 juillet 1946, et qu'une indemnité de \$6,000.00 soit offerte à la dite Dame Vézina en rapport avec l'expropriation susdite. La présente autorisation étant valable pour toutes autres procédures qu'il y aura lieu de faire jusqu'à jugement final.

ADOPTÉ

LUNDI, LE 16e JOUR DE SEPTEMBRE 1946

La séance est ensuite levée.

Gerges Dauvin
Greffier

Julien Rousseau

Maire

LUNDI, LE 30 SEPTEMBRE 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 30ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 septembre 1946 est lu et adopté.

Nomination
du Maire-
Suppléant

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Monsieur l'échevin Emmett Boland soit nommé maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE

Règlement
No 159:
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le règlement intitulé No 159, règlement concernant un octroi aux Révérendes Soeurs de la Miséricorde en rapport avec la construction d'un hôpital servant à l'hospitalisation des filles mères, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte rendu
séance du
16 septembre
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-M. Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 septembre 1946, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobilières
pour le
mois d'août
1946

Vu le rapport No 46-8 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'août 1946;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

LUNDI, LE 30e JOUR DE SEPTEMBRE 1946

François
Godin vs
La Cité:
Chef du Con-
tentieux
autorisé à
faire les
procédures

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à faire toutes les procédures de défense jusqu'à jugement final dans la cause de François Godin, demandeur vs La Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, No 8984 C.S. Trois-Rivières.

ADOPTE

Construction
trottoirs
sur la rue
Lajoie

CONSIDERANT la requête ci-jointe et le rapport de l'Ingénieur en date du 22 juin 1946;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front du lot No 1121-285 appartenant à M. Raymond Douville, aux frais du propriétaire, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940.

ADOPTE

Pension de
retraite à
M. C. B.
Tellier

CONSIDERANT qu'en vertu d'une résolution adoptée le 27 mai 1946 le Conseil accordait à M. C. B. Tellier une pension de retraite annuelle de \$120.00;

CONSIDERANT que le Conseil, après avoir pris connaissance d'un rapport du Trésorier en date du 12 septembre 1946, a décidé de fixer la pension du dit C. B. Tellier au montant de \$250.00 par année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Qu'une pension de retraite au montant de \$250.00 par année, rétroactive au premier versement fait par la ville, soit payée à M. C. B. Tellier, sa vie durant, conformément aux dispositions de la loi 10 Geo. VI, ch. 59 (Bill No 153 amendant la charte de la Cité) et de la loi 6 Geo. VI, ch. 76, art. 3, et que la résolution du 27 mai 1946 soit annulée et rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Pension de
retraite à
M. Emile
Carette

CONSIDERANT qu'en vertu d'une résolution adoptée le 27 mai 1946 le Conseil accordait à M. Emile Carette une pension de retraite annuelle de \$699.58;

CONSIDERANT que le Conseil, après avoir pris connaissance d'un rapport du Trésorier en date du 12 septembre 1946, a décidé de fixer la pension du dit Emile Carette au montant de \$715.58 par année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Qu'une pension de retraite au montant de \$715.58 par année, rétroactive au premier versement fait par la ville, soit payée à M. Emile Carette, sa vie durant, conformément aux dispositions de la loi 10 Geo. VI, ch. 59 (Bill No 153 amendant la charte de la Cité) et de la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3, et que la résolution du 27 mai 1946 soit annulée et rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 30e JOUR DE SEPTEMBRE 1946

Bell Telephone Co.: travaux au Conseil la permission d'installer un câble souterrain tel qu'indiqué sur un plan annexé à la lettre de la dite compagnie en date du 16 septembre 1946;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le Conseil n'a pas d'objection à ce que la compagnie effectue ces travaux qui devront toutefois être approuvés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTÉ

Requête des Philanthropes Antialcooliques pour se former en association

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que la requête de Monsieur Alphonse Lacombe et autres demandant l'autorisation à ce Conseil de se former en association sous le nom de "Les Philanthropes Antialcooliques" soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTÉ

Contrat entre la Cité et Mme Oscar Houle, re: réservoir à l'huile

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en duplicata, un contrat sous seing privé en vertu duquel la Corporation permet à Madame Oscar Houle, de cette ville, dûment autorisée par son mari, d'installer en dessous du trottoir de la rue Du Platon, en face du numéro civique 93 de la dite rue un réservoir à l'huile d'une capacité de mille gallons, moyennant le paiement d'une somme de \$1.50 par année et aux autres conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de la bâtisse 918 rue Des Groseilliers au Dr Charles De Blois

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de vente en duplicata, par lequel la Cité vend au Docteur Charles De Blois la bâtisse portant le No 918 de la rue Des Groseilliers pour le prix de \$500.00 payable comptant, aux conditions mentionnées dans le dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Quittance à M. Jeffrey Poussier, re: vente de terrain

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque, préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Jeffrey Poussier, pour la somme de \$65.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 7 septembre 1945 passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire.

ADOPTÉ

LUNDI, LE 30e JOUR DE SEPTEMBRE 1946

Vente de terrain à
M. Josephat
Boisvert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Urgile Grégoire, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Josephat Boisvert le lot No 178-71 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain à
M. Joseph
Béland

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Joseph Béland le lot No 178-48 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain à
M. Armand
Giroux

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Armand Giroux le lot No 177-28 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente.

ADOPTE

Vente de terrain à
M. Oliva
Boisvert

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Oliva Boisvert, fils de Willie, le lot No 178-70 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs, de \$5.00 chacun.

ADOPTE

Vente de terrain à
M. Paul-
Emile
Deschamps

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul-Emile Deschamps le lot No 178-15 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTE

LUNDI, LE 30^e JOUR DE SEPTEMBRE 1946

Vente de
terrain à
M. Henri
Trottier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri Trottier le lot No 177-27 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTÉ

Vente de
terrain à
M. Wellie
Lacoursière

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmet Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Wellie Lacoursière le lot No 26-557 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.

Gorges Bouchard
Greffier

Emmet Boland
pro-Maire

*Rescindé
par résol.
à juin 1947.*

LUNDI, LE 7ième JOUR D'OCTOBRE 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 7ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND Pro-Maire
	Amédée	DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 30 septembre 1946 est lu et adopté.

Avis de
motion,
re: règ.
19 -
cochers
et charre-
tiers

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 19 concernant les cochers et les charretiers, relativement à la sollicitation ou demande d'emploi par les dits cochers et charretiers.

Lu en Conseil ce 7ième jour d'octobre, 1946.

(signé) J.-Médéric Dufresne

Compte
rendu du
30 septem-
bre 1946

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 septembre 1946, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Thomas
Raymond

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Thomas Raymond les lots Nos 177-34 et 178-8 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Georges
Laflamme

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Georges Laflamme le lot No 26-559 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun, conformément à la section 4 du règlement No 28-D

LUNDI, LE 7ième JOUR D'OCTOBRE 1946

du 30 avril 1945.

ADOPTE

Contrat de
pavage de
diverses
rues avec
Page
Equipment

ATTENDU qu'en vertu de l'article 429 de la Loi des Cités et Villes (chapitre 233, S.R.Q. 1941), tel que modifié pour la Cité des Trois-Rivières par le statut 3 Geo. VI, chapitre 107, section 5, le Conseil peut passer des règlements pour paver, macadamiser ou planchéier les rues et les ruelles de la Cité, en tout ou en partie, et pour en payer le coût;

ATTENDU qu'en vertu du règlement No 158 en date du 11 juin 1946 et conformément au rapport de Paul-Edmond Dufresne, Ingénieur de la Cité, en date du 7 juin 1946, annexé au dit règlement, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter entre autres items un montant de \$247,000.00 pour la confection de pavages en pierre ou béton avec recouvrement en asphalte, sur les rues suivantes:

<u>Rue Bellefeuille:</u> de St-Roch à Blvd Normand	\$53,000.00
<u>Bldv Normand:</u> de St-Olivier à St-Denis	\$16,500.00
<u>Bldv Normand:</u> de St-Denis à Bellefeuille	\$22,500.00
<u>Rue St-Denis:</u> De Benjamin Sulte à Blvd Normand	\$24,000.00
<u>Chemin Ste-Marguerite:</u> de Chamberland à la limite ouest de la Cité	\$45,000.00
<u>Rue Thibodeau:</u> de Gingras à Godbout	(\$10,000.00
<u>Rue Godbout:</u> de St. Frs-Xavier à Thibodeau	
<u>Rue St. Frs d'Assise:</u> de Gingras à Williams	\$ 2,000.00
<u>Ave. Laviolette:</u> du Blvd St-Louis à Lajoie	\$30,500.00
<u>Rue Lajoie:</u> de 7ième Avenue à Laviolette	\$16,500.00
<u>8ième Avenue:</u> de Blvd St-Louis à Lajoie	\$ 8,000.00
<u>Rue Victoria:</u> de 7ième Ave. à la 8ième Ave.	\$ 5,000.00
<u>Rue Victoria:</u> de 8ième Ave. à Laviolette	\$ 3,000.00
<u>Rue du Parc:</u> de Laviolette vers le sud	\$ 4,000.00
<u>Rue Jutras:</u> de Laviolette à Hall	\$ 2,000.00
<u>Rue De Foix:</u> de Laviolette à St. François-Xavier	\$ 5,000.00
	<u>\$247,000.00</u>

ATTENDU que cette appropriation de \$247,000.00 comprend non seulement la confection de pavages, mais aussi le coût de la chaîne des trottoirs, de puisards, etc.;

ATTENDU que dans l'opinion du Conseil il y a lieu de faire exécuter par un entrepreneur le pavage des dites rues et parties de rues, comme suit:

a) RUE BELLEFEUILLE: en asphalte de 4 pouces d'épaisseur sur la fondation de béton existante, depuis la rue St-Roch jusqu'à la rue Benjamin Sulte, soit une longueur d'environ 1500 pieds par une largeur d'environ 15 pieds, formant une superficie approximative de 2500 verges carrées, au prix unitaire de \$2.00 par verge carrée . . . \$ 5,000.00

LUNDI, LE 7ième JOUR D'OCTOBRE 1946

Pour le pavage en asphalte de la dite rue, dans toute sa longueur, depuis la rue St-Roch jusqu'au Blvd Normand, soit une longueur d'environ 2400 pieds par une largeur d'environ 28 pieds, formant une superficie approximative de 7700 verges carrées, le pavage d'asphalte sera de 4 pouces d'épaisseur, posé en deux couches sur une base de macadam à l'eau de 10 pouces d'épaisseur, au prix unitaire de \$3.75 la verge carrée, comprenant l'excavation nécessaire \$28,125.00

b) BOULEVARD NORMAND: moitié nord-est, de St-Olivier à Bellefeuille, soit une longueur approximative de 1,100 pieds par une largeur d'environ 27 pieds, formant une superficie d'environ 3,300 verges carrées, en asphalte de 4 pouces d'épaisseur, posé en deux couches sur une base de macadam à l'eau de 10 pouces d'épaisseur, y compris l'excavation nécessaire, au prix unitaire de \$3.75 par verge carrée \$12,375.00

c) RUE ST-DENIS: De Benjamin Sulte à Blvd Normand, soit une longueur d'environ 1,000 pieds par une largeur d'environ 45 pieds, formant une superficie approximative de 5,000 verges carrées, en asphalte de 4 pouces d'épaisseur, posé en deux couches sur une base en macadam à l'eau de 10 pouces d'épaisseur, y compris l'excavation nécessaire, au prix unitaire de \$3.75 la verge carrée \$18,750.00

d) CHEMIN STE-MARGUERITE: De Chamberland à la limite ouest de la Cité, soit une longueur d'environ 7,000 pieds par une largeur d'environ 13 pieds, formant une superficie approximative de 10,000 verges carrées, en asphalte de 4 pouces d'épaisseur sur la fondation de béton existante, au prix unitaire de \$2.00 par verge carrée \$20,000.00

Pour le dit Chemin Ste-Marguerite, dans toute sa longueur par une largeur d'environ 6 pieds, formant une superficie de 4,660 verges carrées, plus ou moins, en asphalte de 4 pouces d'épaisseur posé en deux couches sur une base en macadam à l'eau de 10 pouces d'épaisseur, y compris l'excavation nécessaire, au prix unitaire de \$3.75 la verge carrée \$17,475.00

e) RUE THIBODEAU: De Gingras à Godbout, soit une longueur d'environ 600 pieds par une largeur d'environ 30 pieds, formant une superficie de 2,000 verges carrées, plus ou moins, en asphalte de 3 pouces d'épaisseur, sur une base de pierre de 3 pouces d'épaisseur, au prix unitaire de \$2.25 par verge carrée \$ 4,500.00

f) RUE ST. FRANÇOIS D'ASSISE: De Gingras à Williams, soit une longueur d'environ 175 pieds par une largeur d'environ 40 pieds, formant une superficie approximative de 800 verges carrées, en asphalte de 3 pouces d'épaisseur, sur une base de pierre de 3 pouces d'épaisseur, y compris l'excavation nécessaire, au prix unitaire de \$2.25 par verge carrée \$ 1,800.00

g) RUE LAVIOLETTE: Du Blvd St-Louis à la rue Lajoie, soit une longueur d'environ 1,000 pieds par une largeur d'environ 90 pieds, formant une superficie approximative de 10,000 verges carrées, en asphalte de 3 pouces d'épaisseur, sur une base de pierre de 3 pouces d'épaisseur, y compris l'excavation nécessaire, au prix unitaire de \$2.35 par verge carrée \$23,500.00

h) RUE LAJOIE: De la Septième Avenue à Laviolette, soit une longueur d'environ 1,500 pieds par une largeur d'environ 30 pieds, formant une superficie approximative de 5,000 verges carrées, en asphalte de 3 pouces d'épaisseur, sur une base de pierre de 3 pouces d'épaisseur, y

LUNDI, LE 7ième Jour d'OCTOBRE 1946

compris l'excavation nécessaire, au prix unitaire de
\$2.25 par verge carrée \$11,250.00

i) HUITIEME AVENUE: Du Blvd St-Louis à la rue Lajoie, soit une longueur d'environ 750 pieds par une largeur d'environ 30 pieds, formant une superficie approximative de 2,500 verges carrées, en asphalte de 3 pouces d'épaisseur sur une base de pierre de 3 pouces d'épaisseur, y compris l'excavation nécessaire, au prix unitaire de \$2.25 par verge carrée \$ 5,625.00

j) RUE VICTORIA: De la Septième Avenue à la Huitième Avenue, soit une longueur d'environ 550 pieds par une largeur d'environ 30 pieds, formant une superficie approximative de 1,800 verges carrées, en asphalte de 3 pouces d'épaisseur sur une base de pierre de 3 pouces d'épaisseur, y compris l'excavation nécessaire, au prix unitaire de \$2.25 par verge carrée \$ 4,050.00

k) RUE JUTRAS: De la rue Laviolette à la rue Hall, soit une longueur d'environ 200 pieds par une largeur d'environ 30 pieds, formant une superficie approximative de 660 verges carrées, en asphalte de 3 pouces d'épaisseur sur une base de pierre de 3 pouces d'épaisseur, y compris l'excavation nécessaire, au prix unitaire de \$2.50 par verge carrée \$ 1,650.00

l) RUE GODBOUT: De St. François-Xavier à Thibodeau, soit une longueur d'environ 450 pieds par une largeur d'environ 32 pieds, formant une superficie approximative de 1600 verges carrées, en asphalte de 3 pouces d'épaisseur sur une base de pierre de 3 pouces d'épaisseur, y compris l'excavation nécessaire, au prix unitaire de \$2.25 par verge carrée \$ 3,600.00

TOTAL: \$157,700.00

ATTENDU que The Page Equipment and Construction Company Limited, corporation légale ayant sa principale place d'affaires dans les Cité et District de Trois-Rivières, est prête à exécuter les dits travaux de pavage aux prix unitaires mentionnés ci-dessus et aux autres conditions, clauses et stipulations mentionnées, premièrement: Dans le projet de contrat préparé à cette fin par Me J. C. Sawyer, N.P.; deuxièmement: Dans un document intitulé "Cahier des Charges Spéciales Régissant la Construction des Pavages", préparé par M. Paul Dufresne, Ingénieur de la Cité, en date du 1er août 1946, et, troisièmement: Dans un autre document intitulé "Conditions Générales Faisant Partie du Contrat Précédent", également préparé par l'Ingénieur de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

1o. Que les dites rues et parties de rues mentionnées dans le préambule de la présente résolution soient pavées de la manière et aux conditions mentionnées ci-dessus, le prix des travaux devant être payé à même l'emprunt prévu par le dit règlement No 158;

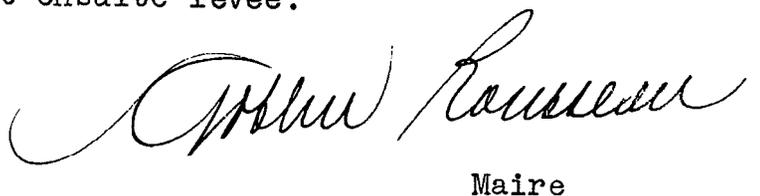
2o. Que l'entreprise en soit donnée à The Page Equipment and Construction Co. Ltd., de cette ville;

3o. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le dit contrat préparé par Me J. C. Sawyer, N.P., lequel contrat vient d'être lu au Conseil, de même que les dits documents intitulés: "Cahier des Charges Spéciales Régissant la Construction des Pavages" et "Conditions Générales Faisant Partie du Contrat Précédent".

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

MARDI, LE 15^e JOUR D'OCTOBRE 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 15^{ème} jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 octobre 1946 est lu et adopté.

Compte rendu PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin
séance du
7 octobre: SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne
adoption

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 7 octobre 1946, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Règlement PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne
No 19-E, re:
cochers et SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin
charretiers,
adoption

Que le règlement intitulé No 19-E, règlement amendant le règlement No 19 concernant les cochers et charretiers, relativement à la sollicitation ou demande d'emploi par les dits cochers et charretiers, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Mutations Vu le rapport No 46-9 du Bureau des Evaluateurs concernant
immobilières les mutations immobilières, dont les titres ont été enregistrés
septembre dans le cours du mois de septembre 1946;
1946

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Travaux
d'aqueduc
sur la rue
transver-
sale qui
relie la
rue Des
Pins à la
rue De La
Paix

ATTENDU que d'après un rapport de l'Ingénieur, en date du 27 septembre 1946, il y aurait lieu d'installer un tuyau d'aqueduc de 6 pouces sur une longueur approximative de 300 pieds sur la rue transversale qui relie la rue Des Pins à la rue De La Paix;

ATTENDU qu'à la suite de ce rapport, il en coûterait une somme d'environ \$1,200.00 pour l'exécution des dits travaux;

ATTENDU qu'aucune appropriation pour ces travaux n'apparaît au budget de l'année courante;

MARDI, LE 15^e JOUR D'OCTOBRE 1946

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que la dite somme de \$1,200.00 soit prise à même la réserve prévue au budget de l'année 1946, pour le paiement des travaux susmentionnés.

ADOPTE

Pension de
retraite à
M. Zéphir
Duval

CONSIDERANT qu'en vertu d'une résolution adoptée le 12 août 1946, le Conseil accordait à M. Zéphir Duval une pension de retraite annuelle de \$120.00;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de fixer la pension du dit Zéphir Duval au montant de \$250.00 par année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Durand

Qu'une pension de retraite au montant de \$250.00 par année, rétroactive au 1^{er} août 1946, soit payée à M. Zéphir Duval, sa vie durant et que la résolution du 12 août 1946 soit annulée et rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Bordereaux
de comptes
payés durant
le mois
d'août 1946

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que les bordereaux de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'août 1946, au montant de \$388,623.33, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
MM. Pierre
et Rosaire
Pauzé

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à MM. Pierre Pauzé et Rosaire Pauzé le lot No 178-78 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de
terrain à
Coopérative
Ste-Margue-
rite

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend au Syndicat Coopératif d'habitation de Ste-Marguerite les lots Nos 281, 282, 283, 284, 285, 286, 298-A, 299, 300, 301, 302 et 303 de la subdivision officielle du lot No 26 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$120.00, à condition que le Syndicat Coopératif d'Habitation de Ste-Marguerite construise sur les lots présentement vendus des immeubles d'une valeur minimum de \$2,000.00 suivant les règlements de construction de la cité.

ADOPTE

MARDI, LE 15e JOUR D'OCTOBRE 1946

Vente de
terrain à
M. Jean-
Louis
Dallaire

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Victor Abran, N.P. qui vient d'être lu au Conseil par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Louis Dallaire le lot 177-33 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Gargus Bouchard
Greffier

Charles P. Rocheleau
Maire

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR D'OCTOBRE 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21^{ème} jour du mois d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Alb.	DURAND
J.-Arthur	GUIMONT
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 octobre 1946 est lu et adopté.

Avis de
motion, re:
bateau
passeur

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire construire un bateau passeur et à emprunter une somme de \$460,000.00 pour payer le dit bateau et le coût d'une salle d'attente sur le quai de la traverse.

Lu en Conseil ce 21^{ème} jour d'octobre 1946.

(signé) J.-Alb. Durand

Compte
rendu
séance du
15 octobre
1946: ra-
tification

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 15 octobre 1946, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Autorisation
Lieutenant-
Gouverneur
en Conseil,
re: emprunt
\$460,000.00
pour cons-
truction
d'un bateau

ATTENDU que les deux bateaux passeurs de la Cité sont vieux, nécessitent des réparations nombreuses et coûteuses à tous les ans et peuvent être la cause de graves ennuis pour la Corporation de la Cité;

ATTENDU que vu l'augmentation considérable du trafic et du public voyageur les dits bateaux sont devenus insuffisants même pendant les mois d'automne où d'ordinaire il y a ralentissement dans la circulation des voitures;

ATTENDU qu'au cours de la présente saison il est arrivé souvent des encombrements de voitures sur les quais alors qu'au delà de cent machines attendaient leur tour pour prendre place sur un bateau qui peut n'en contenir qu'une vingtaine;

ATTENDU que la disposition des bateaux actuels est d'ailleurs telle que le placement des voitures est long, ennuyeux et dangereux et exige un surplus de personnel et que pour ces raisons, il y a lieu, dans l'opinion du Conseil, de faire construire le plus tôt possible un nouveau bateau, plus grand et d'accès plus facile;

ATTENDU qu'un contrat qui serait donné aujourd'hui pour la construction d'un tel bateau ne pourrait être terminé qu'au mois de juin et possiblement à l'automne prochain;

ATTENDU que pour les raisons susdites il est urgent de procéder sans retard à la dite construction;

LUNDI, LE 21ième jour d'OCTOBRE 1946

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné ce jour en rapport avec la passation d'un règlement d'emprunt pour emprunter la somme de \$460,000.00 en vue de la construction d'un nouveau bateau passeur et de la construction d'une salle d'attente pour desservir le public qui utilise la traverse;

ATTENDU d'autre part qu'en vertu de l'article 583 de la Loi des Cités et Villes (chapitre 233, S.R.Q. 1941), le règlement d'emprunt doit spécifier entre autres choses le terme d'échéance de l'emprunt;

ATTENDU qu'en vertu du même article, le terme de remboursement ne peut excéder la période de temps fixée par l'article 2 de la loi des dettes et emprunts municipaux (chapitre 217), à moins d'une autorisation spéciale du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, obtenue avant la passation du règlement, et que dans les cas non prévus par le dit article 2, le terme maximum est de dix ans;

ATTENDU que la construction d'un bateau n'est pas prévue par le dit article et que par ailleurs le terme de dix ans qui s'appliquerait dans ce cas est trop court;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

1o. Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, vu l'urgence des dits travaux de construction, soit prié de vouloir bien, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 7 du chapitre 236 S.R.Q. 1941, permettre à la Cité des Trois-Rivières de déroger aux autres dispositions du dit chapitre à l'effet que le dit règlement projeté doit remplir toutes les conditions et formalités requises par la loi relative aux emprunts municipaux, mais en autant seulement que l'approbation des électeurs municipaux est concernée.

2o. Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil soit prié de vouloir bien permettre à la dite Cité de fixer à trente ans le terme d'échéance du dit emprunt de \$460,000.00.

ADOPTE

Emprunt temporaire de \$413,598.75 re: coupons d'intérêts et obligations échéant le 1er novembre 1946

CONSIDERANT que le 1er novembre 1946, la Cité devra honorer les échéances suivantes d'intérêt et de capital, savoir:

Intérêts sur obligations:	\$212,798.75
Obligations:	200,800.00
TOTAL:	<u>\$413,598.75</u>

CONSIDERANT qu'il est possible que la Cité ait recours à la banque pour se procurer temporairement cette somme ou une partie;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que la Banque Canadienne Nationale soit priée de payer pour et à l'acquit de la Cité des Trois-Rivières, les coupons d'intérêt échéant le 1er novembre 1946 au montant de \$212,798.75 et les obligations échéant à la même date, au montant de \$200,800.00, le tout formant un total de \$413,598.75 et que la Banque conserve ces coupons et obligations avec tous les droits et privilèges qui y sont attachés jusqu'au remboursement complet qui sera fait. L'avance demandée devant être remboursée à même la perception des taxes.

LUNDI, LE 21ième JOUR D'OCTOBRE 1946

En reconnaissance du paiement par la banque de ces coupons et obligations, que Son Honneur le Maire et Monsieur le Trésorier soient autorisés à signer en faveur de la Banque un billet à ordre, payable à demande, portant intérêt à un taux n'excédant pas 4%; ce billet ne devant en aucune façon modifier, restreindre et nover les droits que la banque pourra avoir en sa qualité de porteur d'obligations.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de Me
François
Lajoie, re:
Incendié
de 1908

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un projet de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J. A. Trudel, notaire, en faveur de Me François Lajoie, avocat, pour la somme de \$2,876.44, originellement prêtée par la Cité à Dame Veuve Napoléon Lajoie, par acte en date du 20 décembre 1909, devant Me T. E. Normand, notaire, et accordant mainlevée de l'hypothèque de la Cité sur le lot No 745 et partie du lot No 749 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Guy Gauthier
Greffier

Charles P. Rocheleau
Maire

LUNDI, LE 28ième JOUR D'OCTOBRE 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 28ième jour du mois d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	Amédée	DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 21 octobre 1946 est lu et adopté.

Règlement
No 160, re:
bateau-
passeur, etc.
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le règlement intitulé No 160, règlement autorisant le Conseil de la Cité des Trois-Rivières à faire construire un bateau-passeur et une salle d'attente et à emprunter le montant nécessaire à cette fin, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
21 octobre
1946:
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 octobre 1946, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Nomination
d'un expert
re: Bureau
d'audition
des plaintes
au rôle
d'évaluation

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi 6 Geo. VI, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la Cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du "Bureau d'audition des plaintes au rôle d'évaluation";

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Monsieur Aimé Dion soit nommé membre du dit Bureau d'audition des plaintes au rôle d'évaluation, 1947 et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité.

ADOPTE

Comptes
payés pour
septembre
1946: rati-
fication

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que les bordereaux de comptes, listes de paie, etc. pour le mois de septembre 1946, au montant de \$213,169.30, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 28e JOUR D'OCTOBRE 1946

Comptes à
payer pour
septembre
1946: rati-
fication

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que les comptes pour le mois de septembre 1946, au mon-
tant de \$19,105.61, soient acceptés et ratifiés à toutes fins
que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain par
City Gas
à M. Philippe
Martin

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à intervenir pour
et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans
un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et
qui vient d'être lu au Conseil, par lequel City Gas & Electric
Corporation Limited vend à M. Philippe Martin les lots Nos 26-580,
581, 611 et 612 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de
\$2,500.00 payé comptant, le tout en conformité avec l'article 6
du bill No 153 de la Cité des Trois-Rivières contenu dans la loi
10 Geo. VI, chap. 59.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Gorges Bannin
Greffier

M. Rousseau
Maire

LUNDI, LE 4ième JOUR DE NOVEMBRE 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 4ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 28 octobre 1946 est lu et adopté.

Avis de motion, re: règlement No 5
Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 5 concernant le corps de la police, la conservation de la paix et du bon ordre dans la Cité.

Lu en Conseil ce 4ième jour de novembre 1946.

(signé) J.-Alb. Durand

Avis de motion, re: règlement No 28, re: emplacements Commune
Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 28-D concernant la concession d'emplacements dans la Commune.

Lu en Conseil ce 4 novembre 1946.

(signé) J.-Arthur Guimont

Permis de construction à M. Auguste Comeau
PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne
SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Qu'un permis de construction d'une station de gazoline sur une partie du lot No 1822 du cadastre officiel de la Cité, rue St-Maurice, soit accordé à M. Auguste Comeau, pourvu que cette construction soit conforme aux règlements de la Cité et aux règlements provinciaux.

ADOPTE

Compte rendu 28 octobre 1946: ratification
PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 28 octobre 1946, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat terrain de M. Griffin re: arrondissement coin Bonaventure et St-Denis
ATTENDU qu'en vue de l'arrondissement du coin nord-ouest des rues Bonaventure et St-Denis, la Cité des Trois-Rivières doit acquérir une certaine partie du terrain de M. Eloi Griffin, connu et désigné comme étant le lot 863 du cadastre de la Cité;
ATTENDU que le prix convenu pour l'acquisition du dit terrain est de \$1,000.00, payable sans intérêt par des versements

LUNDI, LE 4ième JOUR DE NOVEMBRE 1946

annuels, à compter de l'année courante 1946, consécutifs et équivalents aux comptes annuels de taxes foncières municipales et scolaires qui deviendront exigibles et grèveront les propriétés du vendeur, situées au coin des dites rues;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

1o. Que Son Honneur le Maire Arthur Rousseau soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, dès l'approbation de la Commission Municipale de Québec, le projet de contrat préparé par Me J. U. Grégoire, N.P., en vertu duquel M. Eloi Griffin vend à la dite Corporation le terrain nécessaire à l'arrondissement du dit coin de rues, faisant partie du lot 863, pour la somme de \$1,000.00, aux conditions susdites et aux autres conditions insérées au dit projet de contrat qui vient d'être lu au Conseil;

2o. Que la Commission Municipale de Québec soit respectueusement priée de donner son approbation au dit contrat.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

MARDI, LE 12ième JOUR DE NOVEMBRE 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 12ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 novembre 1946 est lu et adopté.

Règlement
No 28-F,
re: vente
terrains
dans la
Commune;
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le règlement intitulé No 28-F, règlement concernant la concession d'emplacements dans la Commune et remplaçant tous les règlements antérieurs, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
No 5-G,
re: police;
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le règlement intitulé No 5-G, règlement amendant le règlement No 5 concernant le corps de la police, la conservation de la paix et du bon ordre dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu de
la séance
du 4 novem-
bre 1946

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 4 novembre 1946, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Raoul
Guillemette

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raoul Guillemette les lots Nos p. 502 et p. 503 de la subdivision officielle du lot No 26-a (26-a p. 502 et p. 503) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$200.00 payé comptant et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente.

ADOPTE

MARDI, LE 12ième JOUR DE NOVEMBRE 1946

Pension de
retraite à
M. Georges
Pronovost:
contrat

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 27 mai 1946, le Conseil accordait à M. Georges Pronovost une pension de retraite annuelle de \$600.00 sa vie durant, conformément aux dispositions de la loi 10 Geo. VI, chap. 59 (Bill No 153 amendant la charte de la Cité) et de la loi 6 Geo. VI, ch. 76, art. 3;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Georges Pronovost, sa vie durant, une pension de retraite, en conformité avec les dispositions de la loi mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. J.-Donat
St-Pierre

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. J.-Donat St-Pierre le lot No ~~20~~ 279-3-E du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$150.00 payé comptant.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Louis
Villemure

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis Villemure le lot No 177-19 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payé comptant.

ADOPTE

Félicitations
à M. l'abbé
Charles-
Edouard
Bourgeois

CONSIDERANT que Monsieur l'abbé Charles-Edouard Bourgeois, directeur de l'Oeuvre de l'Assistance à l'Enfant sans soutien, obtenait récemment de l'Université d'Ottawa le titre de "Docteur ès sciences sociales", après avoir brillamment soutenu une thèse comportant une étude générale de la protection de l'enfance dans la province de Québec;

CONSIDERANT les services inestimables rendus à la société en général et en particulier à la Cité des Trois-Rivières par Monsieur l'abbé Bourgeois qui depuis de nombreuses années se dévoue sans compter au service de l'oeuvre éminemment sociale de l'Assistance à l'Enfant sans soutien;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, est heureux d'offrir à Monsieur l'abbé Charles-Edouard Bourgeois, Docteur ès sciences sociales, Directeur de l'Assistance à l'Enfant sans soutien, ses félicitations les plus sincères et l'assurer de sa pleine et entière collaboration dans la poursuite de l'oeuvre qu'il dirige avec beaucoup de charité, de tact et de dévouement.

ADOPTE

MARDI, LE 121ème JOUR DE NOVEMBRE 1946

La séance est ensuite levée.

Georges Leducq
Greffier

M. L. T. ...
Maire

LUNDI, LE 18ième JOUR DE NOVEMBRE 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 18ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 novembre 1946 est lu et adopté.

Compte rendu
séance du
12 novembre
1946

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 12 novembre 1946, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Paul
Chamberland

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul Chamberland le lot No 26-489 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$350.00 payé comptant et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente.

ADOPTE

Construction
d'un égout
pour l'Hôpital
Cooke

ATTENDU que la partie ancienne de l'Hôpital Cooke est aujourd'hui desservie par un tuyau de 8 pouces traversant les lots 23 et 24, selon le plan 6-137 de l'Ingénieur Héroux, en date du 26 septembre 1946, pour atteindre le tuyau d'égout de la rue Ste-Marguerite, lequel tuyau municipal finit à quelques pieds en deçà de la ligne est du lot 24, et que le dit tuyau de 8 pouces desservant actuellement l'Hôpital Cooke avait été installé et établi aux frais de la Cité;

ATTENDU que la Corporation de l'Hôpital Cooke, au lieu de faire sa nouvelle construction de manière à la raccorder au dit tuyau de 8 pouces, a fait et installé un tuyau de 12 pouces qui descend par le plus court chemin à la rue Ste-Marguerite, et qu'elle demande maintenant à la Cité de raccorder ce tuyau de 12 pouces à l'égout municipal décrit ci-dessus;

ATTENDU qu'il est impossible, vu l'insuffisance de la pente, de prolonger vers l'ouest l'égout municipal dans la rue Ste-Marguerite;

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution en date du 13 novembre 1946 la Corporation de l'Hôpital Cooke se déclare prête à fournir à la Cité des Trois-Rivières, dès la complétion des travaux, la somme de \$3,500.00 représentant la moitié du coût estimé

LUNDI, LE 18ième JOUR DE NOVEMBRE 1946

de la construction de cet égout, selon le rapport de l'Ingénieur de la Cité en date du 7 novembre 1946, et à donner à la Cité le droit d'installer ce prolongement de l'égout de la rue Ste-Marguerite sur le terrain de la dite Corporation, dans le flanc du talus, avec le droit connexe de faire à ce tuyau tous raccordements et travaux d'entretien qui pourront devenir nécessaires à l'avenir;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Qu'à même la réserve budgétaire de l'année 1946 une somme de \$3,500.00 soit affectée à l'établissement et à la construction, sur le terrain de la Corporation de l'Hôpital Cooke, au nord de la rue Ste-Marguerite, d'un égout allant du dernier trou d'homme actuel de la rue Ste-Marguerite jusqu'au nouveau tuyau d'égout de l'Hôpital Cooke, soit une distance d'environ 1100 pieds, ce tuyau devant être de 12 pouces de diamètre, soit en grès, soit en béton, des qualité et espèce requises pour les travaux de ce genre selon ce qu'il sera possible d'obtenir vu les conditions actuelles de la production, la dite construction devant être commencée aussitôt que les matériaux nécessaires seront disponibles et être faite suivant un plan à être préparé à cette fin par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE

Egout et
aqueduc, re:
Housing
Enterprises
Limited

ATTENDU que d'après un rapport de l'Ingénieur, en date du 16 novembre 1946, il y aurait lieu d'installer des tuyaux d'égout et d'aqueduc sur une longueur approximative de 1500 pieds pour desservir les 57 maisons actuellement en construction pour le compte de Housing Enterprises of Canada Limited;

ATTENDU qu'à la suite de ce rapport il en coûterait une somme d'environ \$8,000.00 pour les travaux d'égout et \$8,000.00 pour les travaux d'aqueduc, représentant un montant total de \$16,000.00;

ATTENDU qu'aucune appropriation pour ces travaux n'apparaît au budget de l'année courante;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

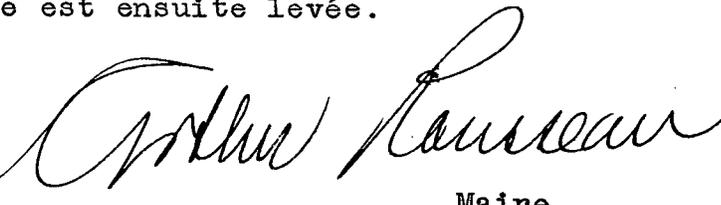
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que la dite somme de \$16,000.00 soit prise à même la réserve prévue au budget de l'année 1946 pour le paiement des travaux susmentionnés.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 25ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Alb.	DURAND
J.-Arthur	GUIMONT
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 18 novembre 1946 est lu et adopté.

Mutations
immobilières
octobre
1946

Vu le rapport No 46-10 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'octobre 1946;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
octobre
1946: rati-
fication

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que les comptes pour le mois d'octobre 1946, au montant de \$19,216.47, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés en
octobre
1946

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que les bordereaux de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'octobre 1946, au montant de \$766,954.46, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Parachève-
ment des
travaux
à la bâtis-
se du parc
Guilmour

ATTENDU qu'il y aurait lieu de procéder au parachèvement des travaux de la bâtisse située dans le parc Guilmour;

ATTENDU qu'à la suite d'un rapport de l'Ingénieur en date du 21 novembre 1946 ces travaux coûteraient environ la somme de \$1,500.00;

ATTENDU qu'aucune appropriation pour ces travaux n'apparaît au budget de l'année courante;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

LUNDI, LE 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1946

Qu'un montant de \$1,500.00 soit pris à même la réserve prévue au budget de l'année 1946, pour l'exécution des travaux susmentionnés.

ADOPTE

Formation en association du "Club Nautique St-Maurice Inc."

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que la requête de Monsieur J.-Antonio Gauthier et autres demandant l'autorisation à ce Conseil de se former en association sous le nom de "Le Club Nautique St-Maurice Inc." soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Vente de terrains à M. J. A. Pichette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Antonio Pichette un emplacement connu et désigné comme étant les lots Nos p. 2021 et p. 2022 (p. 2021 et p. 2022) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$425.00 payé comptant.

ADOPTE

Fermeture d'une partie de la ruelle entre les rues Mercier et Amherst

ATTENDU que le Conseil de la Cité a l'intention de prolonger jusqu'à la rue Denoue la ruelle portant le No 1122-127 du cadastre;

ATTENDU que pour cette fin il est nécessaire d'acquérir une lisière de $7\frac{1}{2}$ pieds de terrain à détacher du lot 1122-139;

ATTENDU que Dame Annette Marchand, épouse de Didace Plante est propriétaire du dit lot 1122-139, et qu'elle est prête et consent à faire l'échange de la dite lisière de $7\frac{1}{2}$ pieds pour le terrain à provenir de la fermeture de cette partie de la ruelle portant le No 1122-136 et s'étendant de la rue Mercier au prolongement vers l'ouest de la ligne sud de la ruelle No 1122-127;

ATTENDU que les lots 1122-135 - 137 - 138 et 139 sont les seuls situés en bordure de cette partie de la ruelle 1122-136 et sont tous la propriété de la dite Dame Annette Marchand Plante;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que cette partie de la ruelle No 1122-136, depuis la rue Mercier jusqu'au prolongement de la ligne sud de la ruelle No 1122-127, soit fermée à toute circulation.

ADOPTE

Echange de terrains entre la Cité et Mme D. Plante

ATTENDU qu'en vue de prolonger jusqu'à la rue Denoue la ruelle portant le No 1122-127 du cadastre, il est nécessaire d'acquérir une lisière de terrain de $7\frac{1}{2}$ pieds de large à être détachée du lot 1122-139, propriété de Dame Annette Marchand, épouse de Didace Plante, qui est prête à accepter en échange de cette lisière de terrain provenant de la fermeture, décrétée ce jour, d'une partie de la ruelle portant le No 1122-136.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1946

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire Arthur Rousseau soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le contrat d'échange des dits terrains, préparé par Me J. C. Sawyer, N.P., et qui vient d'être lu au Conseil, le dit échange devant être sans soultte, et les frais d'actes et d'enregistrements communs aux parties.

ADOPTE

Echange de terrains entre la Cité et M. J. A. Labrecque

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est propriétaire du lot No 1122-142 du cadastre de la Cité;

ATTENDU que M. J. A. Labrecque, de cette Ville, est propriétaire du lot No 1122-140 du dit cadastre;

ATTENDU que d'après le rapport de l'Ingénieur de la Cité en date du 5 juin 1946 il y a possibilité d'avoir de l'eau souterraine en creusant un puits sur ce dernier lot, propriété de M. Labrecque;

ATTENDU au surplus que la Cité a besoin d'une lisière de ce lot 1122-140 pour prolonger jusqu'à la rue Denoue la ruelle existant entre les rues Mercier et Amherst et portant le No 1122-127;

ATTENDU que les deux lots susdits sont de même valeur et qu'il est dans l'intérêt de la Cité de faire l'échange de ces lots et qu'il convient de payer le coût du contrat et de son enregistrement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte d'échange préparé par Me Roger Paquin, N.P., en conformité du préambule ci-dessus, lequel acte vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Pension de retraite à M. Emile Carette - Contrat

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 30 septembre 1946, le Conseil accordait à M. Emile Carette une pension de retraite annuelle de \$715.58, sa vie durant, conformément aux dispositions de la loi 10 Geo. VI, chap. 59 (Bill No 153 amendant la charte de la Cité) et de la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Emile Carette, sa vie durant, une pension de retraite, en conformité avec les dispositions de la loi mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTE

Emprunt temporaire: règlement 158

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$490,000.00 en vertu du règlement No 158, adopté par le Conseil le 11 juin 1946, approuvé par les électeurs-propriétaires les 17 et 18 juillet 1946, par la Commission

LUNDI, LE 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1946

Municipale de Québec le 28 août 1946 et par le Lieutenant-gouverneur en Conseil le 5 septembre 1946;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la loi 6 George V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps, pour tels délais, et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas la dite somme totale de \$490,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter par le dit règlement No 158; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles ils sont destinés par le dit règlement; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 4% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu du dit règlement.

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 3½% ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par la dite banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec en vertu de l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


pro Maire

LUNDI, LE 21ème JOUR DE DECEMBRE 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21ème jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Alb.	DURAND
J.-Arthur	GUIMONT
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 25 novembre 1946 est lu et adopté.

Avis de
motion, re:
règ. No 16
concernant
les marchés

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, en ce qui a trait à la vente, au commerce, au dépeçage et à la manipulation de la viande, aux étaux de bouchers, aux magasins des regrattiers, à la vente du beurre, aux heures de marché, au louage d'espaces et aux taxes pour la vente du foin, de la planche, du bois de chauffage, de la chaux, des bardeaux, des bestiaux et du poisson.

Lu en Conseil ce 21ème jour de décembre 1946.

(signé) J.-Médéric Dufresne

Avis de
motion, re:
règ. No 26-K
concernant
les licen-
ces

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 26-K concernant l'imposition des permis et licences, en ce qui a trait aux licences des commerçants de viande et regrattiers sur la place du marché.

Lu en Conseil ce 21ème jour de décembre 1946.

(signé) J.-Alb. Durand

Avis de
motion, re:
règ. No 18
concernant
l'exercice
de certains
commerces

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 18 concernant l'exercice de certains commerces et industries en ce qui a trait à l'abattage des chiens, des chats et des chevaux et l'inspection, la vente et l'usage de la viande de ces animaux.

Lu en Conseil ce 21ème jour de décembre 1946.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Compte
rendu de
la séance
du 25
novembre
1946

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 25 novembre 1946 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1946

Echange entre la Cité et Wabasso Cotton Co. Ltd. ATTENDU que par une lettre en date du 26 novembre 1946, M. J. H. Frégeau, Gérant Divisionnaire de The Shawinigan Water & Power Company, consent à enlever dans le plus bref délai possible les poteaux appartenant à la dite Compagnie et se trouvant sur cette partie de la rue De Foix qui a été fermée par le règlement No 13-AAV du 12 août 1946;

ATTENDU que par une lettre en date du 29 octobre 1946, National Trust Co. Ltd. déclare que dès la signature d'un contrat d'échange de terrains à intervenir entre la Cité et The Wabasso Cotton Company Limited elle donnera mainlevée de l'hypothèque existant en sa faveur sur les morceaux de terrains qui auront été cédés à la Cité par la dite Compagnie Wabasso Cotton;

ATTENDU que par une lettre en date du 28 novembre, The Wabasso Cotton Company Limited s'engage à payer le coût de l'acte d'échange, de son enregistrement et d'une copie pour la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire Arthur Rousseau soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte d'échange préparé par Me R. Meredith, N.P., en vertu duquel Wabasso Cotton Company Limited cède à la dite Corporation le terrain nécessaire à l'arrondissement du coin sud des rues Whitehead et St-Paul, du coin est des rues Whitehead et St. François-Xavier, du coin nord des rues St. François-Xavier et St-Maurice et du coin ouest des rues St-Maurice et St-Paul, et la dite Corporation cède à la dite Wabasso Cotton Company Limited le terrain provenant de la fermeture de la rue De Foix tel que décrétée par le règlement No 13-AAV du 12 août 1946, le dit échange étant sans soultte ni retour, le tout sujet aux autres clauses et conditions du dit projet de contrat qui vient d'être lu au Conseil, les frais d'acte et d'enregistrement et d'une copie pour la Corporation devant être aux frais de la dite Compagnie.

ADOPTÉ

Vente de terrain à M. Donat Chauvette

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Donat Chauvette le lot No 26-543 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payée comptant et la balance en huit versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, conformément au règlement No 28-F du 12 novembre 1946.

Achat de terrain de M. André Tousignant

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Victor Abran, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. André Tousignant un morceau de terrain faisant partie du lot No 242 de la subdivision officielle du lot No 1122 (1122-p.242) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payé comptant, aux fins de l'arrondissement du coin des ruelles connues et désignées comme étant les lots Nos 1122-214 et 1122-213 du cadastre officiel de la Cité.

ADOPTÉ

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1946

Acte de rec-
tification
de numéros
de cadastre

ATTENDU que par un acte d'échange passé devant Me J. A. Donat Chagnon, notaire, le 18 août 1939, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'Honorable Maurice L. Duplessis, MM. Arthur Spénard et Walter E. Roy ont échangé aux conditions mentionnées dans le dit contrat certains terrains désignés comme étant des lots ou des parties de lots de la subdivision officielle du lot originaire No 1121 du cadastre de la Cité;

ATTENDU que dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la préparation du contrat et sa signature, la plus grande partie de ces lots de subdivision ont été annulés et remplacés par des lots de la nouvelle subdivision de la partie correspondante du lot originaire No 1121 suivant plan et livre de renvoi déposés au Bureau d'Enregistrement des Trois-Rivières le 14^{ème} jour de décembre 1938;

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de corriger l'erreur de désignation des terrains échangés en vertu du dit acte d'échange;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de rectification préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 9ième JOUR DE DECEMBRE 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 9ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 décembre 1946 est lu et adopté.

Avis de
motion:
re: règ. 4
ligne de
construc-
tion sur
rue Bona-
venture

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 de la construction, en ce qui a trait à la ligne de construction sur la rue Bonaventure et sur une partie de la rue St-Denis depuis la rue Bonaventure.

Lu en Conseil ce 9ième jour de décembre 1946.

(signé) Frédéric Poliquin

Règlement
16-U, re:
marchés;
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le règlement intitulé No 16-U, règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, en ce qui a trait à la vente, au commerce, au dépeçage et à la manipulation de la viande, aux étaux de bouchers, aux magasins de regrattiers, à la vente du beurre, aux heures de marché, au louage d'espaces et aux taxes pour la vente du foin, de la planche, du bois de chauffage, de la chaux, des bardeaux, des bestiaux et du poisson, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
No 18-N, re:
abattage
des chiens,
chats et
chevaux;
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le règlement intitulé No 18-N, règlement amendant le règlement No 18 concernant l'exercice de certains commerces et industries en ce qui a trait à l'abattage des chiens, des chats et des chevaux et l'inspection, la vente et l'usage de la viande de ces animaux, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
No 26-Z, re:
permis et
licences;
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le règlement intitulé No 26-Z, règlement amendant le règlement No 26-K concernant l'imposition des permis et licences,

LUNDI, LE 9ième JOUR DE DECEMBRE 1946

en ce qui a trait aux licences des commerçants de viande et regrattiers sur la place du marché, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ

Augmentation de \$0.05 l'heure aux journaliers temporaires à compter du 1er janvier 1947

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le salaire des journaliers, travaillant pour le compte de la Cité comme employés temporaires, soit porté de \$0.45 à \$0.50 de l'heure à compter du 1er janvier 1947.

ADOPTÉ

Vente de terrain à M. Paul Lacerte

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul Lacerte le lot No 26-546 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payé comptant, conformément au règlement No 28-F du 12 novembre 1946.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.

Guy Desrosiers
Greffier

Arthur Rousseau
Maire

LUNDI, LE 16ième JOUR DE DECEMBRE 1946.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 16ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Alb.	DURAND
J.-Arthur	GUIMONT
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 décembre 1946 est lu et adopté.

Avis de
motion
renouvelé
re: règ.
No 4

Monsieur l'échevin Frédéric Poliquin déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 9 décembre 1946 concernant la ligne de construction sur les rues Bonaventure et St-Denis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion, re:
franchise
à Cie de
Transport
St-Maurice

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement concernant l'octroi d'une franchise exclusive à la Compagnie de Transport St-Maurice ou St. Maurice Transport Company pour le transport de personnes, par autobus, dans les limites de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil ce 16ième jour de décembre 1946.

(signé) J.-Alb. Durand

Avis de
motion, re:
règ. No 4 -
écuries

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 de la construction en ce qui concerne les écuries des laitiers, boulangers, cochers et charretiers, et les écuries, porcheries et étables existantes lors de la passation du règlement No 4-V du 21 août 1944.

Lu en Conseil ce 16ième jour de décembre 1946.

(signé) Charles P. Rocheleau

Avis de
motion, re:
règ. No 13 -
noms de rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité pour donner des noms à certaines rues ou changer ceux déjà existants.

Lu en Conseil ce 16ième jour de décembre 1946.

(signé) J.-Médéric Dufresne

Compte rendu PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
séance du
2 décembre SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne
1946 - adop-
tion

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 2 décembre 1946, et qui vient d'être lu

LUNDI, LE 16ième JOUR DE DECEMBRE 1946

au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

M. l'échevin Boland se déclare dissident quant à l'item No 5 du rapport.

Compte
rendu
séance du
9 décembre
1946 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 9 décembre 1946, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Fête civi-
que les
lendemains
de Noël et
du Jour de
l'An

ATTENDU que par l'article 43 de la loi des Lettre de change, telle qu'éditée par la loi 24-25 Geo. V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit prié de désigner les jeudis 26 décembre 1946 et 2 janvier 1947 comme jours de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer ces jours comme jours fériés et non juridiques conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

Contrat,
re: pension
de retraite
à M. Joseph
Fafard

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 24 janvier 1944, le Conseil accordait à M. Joseph Fafard une pension de retraite au montant de \$550.00 par année, sa vie durant, conformément aux dispositions de la loi 6 George VI, chapitre 76, article 3;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Joseph Fafard, sa vie durant, une pension de retraite, conformément aux dispositions de la loi mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTE

Contrat,
re: pension
de retraite
à M. Henri
Gélinas

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 21 janvier 1946, ratifiant une décision de la Commission Permanente en date du 14 janvier 1946, le Conseil accordait à M. Henri Gélinas une pension de retraite au montant de \$882.03, sa vie durant, conformément aux dispositions de la loi 6 George VI, chapitre 76, article 3;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat préparé par Me J.-Cyprien Sawyer,

LUNDI, LE 16ième JOUR DE DECEMBRE 1946

notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Henri Gélinas, sa vie durant, une pension de retraite, conformément aux dispositions de la loi mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Jean Dubé

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean Dubé le lot No 26-578 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payé comptant, conformément au règlement No 28-F du 12 novembre 1946.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Paul Perrin

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul Perrin le lot No 26-541 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payé comptant et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Antonio Charette

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Antonio Charette le lot No 26-540 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payé comptant, et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente.

ADOPTE

Rôle d'évaluation 1947 - homologation

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation pour l'année 1947 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que le Président des Evaluateurs mentionne dans un rapport en date du 13 décembre 1946 que les dites corrections ont été faites au rôle conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le rôle d'évaluation pour l'année 1947 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE

LUNDI, LE 16ième JOUR DE DECEMBRE 1946

Evaluation
immeubles
sur les
quais:
J. L.
Fortin
Limitée

ATTENDU que J. L. Fortin Limitée occupe comme locataire du Conseil des Ports Nationaux, sur les quais de la Cité des Trois-Rivières, des immeubles évalués pour l'année 1947 à la somme totale de \$5,700.00;

ATTENDU que les dits immeubles n'ont jamais encore été évalués ni imposés par la Cité;

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre la dite Compagnie et la Cité relativement à la valeur imposable et à la valeur annuelle des dits immeubles pour les années 1947 à 1951 inclusivement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

10. Que la valeur imposable et la valeur annuelle des dits immeubles occupés par J. L. Fortin Limitée soient établies comme suit pour les cinq prochaines années:

<u>Année</u>	<u>Valeur imposable</u>	<u>Valeur annuelle</u>
1947	\$1,000.00	\$ 40.00
1948	\$2,000.00	\$ 80.00
1949	\$3,000.00	\$120.00
1950	\$4,000.00	\$160.00
1951	\$5,700.00	\$228.00

20. Que la valeur réelle des dits immeubles soit cependant portée au rôle d'évaluation de chaque année;

30. Que la présente résolution soit soumise à la Législature de Québec à sa prochaine session pour approbation et ratification;

40. Que les privilèges accordés par la présente résolution à la dite Compagnie soient personnels et incessibles.

ADOPTE

Evaluation
immeubles
sur les
quais:
C. Labelle
& Cie des
Trois-
Rivières

ATTENDU que C. Labelle & Compagnie des Trois-Rivières occupe comme locataire du Conseil des Ports Nationaux, sur les quais de la Cité des Trois-Rivières, des immeubles évalués pour l'année 1947 à la somme totale de \$5,500.00;

ATTENDU que les dits immeubles n'ont jamais encore été évalués ni imposés par la Cité;

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre la dite Compagnie et la Cité relativement à la valeur imposable et à la valeur annuelle des dits immeubles pour les années 1947 à 1951 inclusivement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

10. Que la valeur imposable et la valeur annuelle des dits immeubles occupés par C. Labelle & Compagnie des Trois-Rivières soient établies comme suit pour les cinq prochaines années:

<u>Année</u>	<u>Valeur imposable</u>	<u>Valeur annuelle</u>
1947	\$1,000.00	\$ 40.00
1948	\$2,000.00	\$ 80.00
1949	\$3,000.00	\$120.00
1950	\$4,000.00	\$160.00
1951	\$5,500.00	\$220.00

LUNDI, LE 16ième JOUR DE DECEMBRE 1946

20. Que la valeur réelle des dits immeubles soit cependant portée au rôle d'évaluation de chaque année;

30. Que la présente résolution soit soumise à la Législature de Québec à sa prochaine session pour approbation et ratification;

40. Que les privilèges accordés par la présente résolution à la dite Compagnie soient personnels et incessibles.

ADOPTE

Evaluation
immeubles
sur les
quais:
Dominion
Coal Co.
Ltd.

ATTENDU que les immeubles qui sont actuellement la propriété de Dominion Coal Company Limited, ou qui sont possédés actuellement par cette Compagnie dans la Cité des Trois-Rivières, ont été évalués pour l'année 1947 à la somme totale de \$226,600.00, comprenant terrain, bâtisse, machinerie et quai;

ATTENDU que parmi les dits immeubles il s'en trouve qui sont loués du Conseil des Ports Nationaux et qui, pour cette raison, n'ont jamais encore été évalués ni imposés par la Cité;

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre la dite Compagnie et la Cité relativement à la valeur imposable et à la valeur annuelle des dits immeubles pour les années 1947 à 1951 inclusive-

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

10. Que la valeur imposable et la valeur annuelle des dits immeubles de Dominion Coal Company Limited soient établies comme suit pour les cinq prochaines années:

<u>Année</u>	<u>Valeur imposable</u>	<u>Valeur annuelle</u>
1947	\$106,000.00	\$4,200.00
1948	\$141,000.00	\$5,600.00
1949	\$176,000.00	\$7,000.00
1950	\$211,000.00	\$8,400.00
1951	\$226,600.00	\$9,000.00

20. Que la valeur réelle des dits immeubles soit cependant portée au rôle d'évaluation de chaque année;

30. Que la présente résolution soit soumise à la Législature de Québec à sa prochaine session pour approbation et ratification;

40. Que les privilèges accordés par la présente résolution à la dite Compagnie lui seront personnels et seront incessibles.

ADOPTE

Evaluation
immeubles
sur les
quais:
Charbonne-
rie St-
Laurent
Ltée

ATTENDU que les immeubles qui sont actuellement la propriété de la Charbonnerie St-Laurent Limitée, ou qui sont possédés actuellement par cette Compagnie dans la Cité des Trois-Rivières, ont été évalués pour l'année 1947 à la somme totale de \$49,000.00, comprenant terrain, bâtisses et machineries;

ATTENDU que parmi les dits immeubles il s'en trouve qui sont loués du Conseil des Ports Nationaux et qui, pour cette raison, n'ont jamais encore été évalués ni imposés par la Cité;

LUNDI, LE 16ième JOUR DE DECEMBRE 1946

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre la dite Compagnie et la Cité relativement à la valeur imposable et à la valeur annuelle des dits immeubles pour les années 1947 à 1951 inclusivement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

1o. Que la valeur imposable et la valeur annuelle des dits immeubles de la Charbonnerie St-Laurent Limitée soient établies comme suit pour les cinq prochaines années:

<u>Année</u>	<u>Valeur imposable</u>	<u>Valeur annuelle</u>
1947	\$19,000.00	\$ 760.00
1948	\$24,000.00	\$ 960.00
1949	\$29,000.00	\$1,160.00
1950	\$36,000.00	\$1,440.00
1951	\$49,000.00	\$1,960.00

2o. Que la valeur réelle des dits immeubles soit cependant portée au rôle d'évaluation de chaque année;

3o. Que la présente résolution soit soumise à la Législature de Québec à sa prochaine session pour approbation et ratification;

4o. Que les privilèges accordés par la présente résolution à la dite Compagnie lui seront personnels et seront incessibles.

ADOPTE

Evaluation
immeubles
sur les
quais:
Canada
Steamship
Lines Ltd.

ATTENDU que les immeubles qui sont actuellement la propriété de Canada Steamship Lines Limited, ou qui sont possédés actuellement par cette Compagnie dans la Cité des Trois-Rivières, ont été évalués pour l'année 1947 à la somme totale de \$90,400.00 comprenant terrains, bâtisse et quai;

ATTENDU que parmi les dits immeubles il s'en trouve qui sont loués du Conseil des Ports Nationaux et qui, pour cette raison, n'ont jamais encore été évalués ni imposés par la Cité;

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre la dite Compagnie et la Cité relativement à la valeur imposable et à la valeur annuelle des dits immeubles pour les années 1947 à 1951 inclusivement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

1o. Que la valeur imposable et la valeur annuelle des dits immeubles de Canada Steamship Lines Limited soient établies comme suit pour les cinq prochaines années:

<u>Année</u>	<u>Valeur imposable</u>	<u>Valeur annuelle</u>
1947	\$64,000.00	\$2,500.00
1948	\$70,000.00	\$2,800.00
1949	\$77,000.00	\$3,100.00
1950	\$84,000.00	\$3,400.00
1951	\$90,400.00	\$3,600.00

LUNDI, LE 16ième JOUR DE DECEMBRE 1946

20. Que la valeur réelle des dits immeubles soit cependant portée au rôle d'évaluation de chaque année;

30. Que la présente résolution soit soumise à la Législature de Québec à sa prochaine session pour approbation et ratification;

40. Que les privilèges accordés par la présente résolution à la dite Compagnie lui seront personnels et seront incessibles.

ADOPTE

Cession
par l'Hon.
Maurice
L. Duplessis
et Mme
Arthur
Spénard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel l'Honorable Maurice L. Duplessis et Dame Florette Nohert Spénard cèdent gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le lot No 1121-327 du cadastre officiel de la Cité; le dit lot devant être utilisé par la Cité pour l'ouverture d'une rue qui sera formée de ce lot et du lot No 1120-18 antérieurement cédé à la Cité par la Coopérative d'Habitation Laflèche.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Guy Gauthier
GREFFIER

Mme Rousseau
MAIRE

LUNDI, LE 23ième JOUR DE DECEMBRE 1946

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 23ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQUIN
J.-Alb.	DURAND
J.-Arthur	GUIMONT
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 décembre 1946 est lu et adopté.

Avis de
motion
renouvelé
re: règ.
No 4

Monsieur l'échevin Frédéric Poliquin déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 9 décembre 1946 concernant la ligne de construction sur les rues Bonaventure et St-Denis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
renouvelé
re: règ.
No 13

Monsieur l'échevin Médéric Dufresne déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 16 décembre 1946 concernant les places publiques et les rues de la Cité pour donner des noms à certaines rues ou changer ceux déjà existants.

Avis de
motion, re:
règ. No 15 -
aqueduc

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc quant à ce qui a trait au paiement de l'eau pour l'année 1947.

Lu en Conseil ce 23 décembre 1946.

(signé) Frédéric Poliquin

Règlement
No 4-Z-2:
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
SECONDE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

Que le règlement intitulé No 4-Z-2, règlement amendant le règlement No 4 de la construction au sujet des écuries privées, étables ou porcheries, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
No 161:
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le règlement intitulé No 161, règlement autorisant le Conseil de la Cité des Trois-Rivières à octroyer une franchise, licence ou permis exclusif à "La Compagnie de Transport St-Maurice" pour exploiter un service de transport de passagers par autobus dans les limites de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

LUNDI, LE 23ième JOUR DE DECEMBRE 1946

Comptes à
payer pour
novembre
1946: rati-
fication

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que les bordereaux de comptes pour le mois de novembre 1946, au montant de \$24,123.00 soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés en
novembre
1946: rati-
fication

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que les bordereaux de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de novembre 1946, au montant de \$416,880.78, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobilières
novembre
1946

Vu le rapport No 46-11 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de novembre 1946;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Contrat,
re: Pension
de retraite
à M. Alfred
Doucet

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 26 juin 1945, le Conseil accordait à M. Alfred Doucet une pension de retraite au montant de \$520.00 par année, sa vie durant, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer au dit Alfred Doucet, sa vie durant, une pension de retraite, conformément aux dispositions de la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

Nouveaux
tarifs à
la Traverse

ATTENDU qu'à raison de l'augmentation du personnel de la Traverse, des salaires des employés, du coût du combustible, des réparations à être effectuées et du coût de l'administration de ce service en général, la Cité se voit dans l'obligation d'augmenter les tarifs actuels à la Traverse et d'augmenter ainsi son revenu pour faire face à la situation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le tarif ci-joint, qui vient d'être lu au Conseil, soit adopté et mis en vigueur aux lieu et place de tout tarif existant actuellement en vertu de résolutions du Conseil ou décisions, et ce, dès l'approbation de la Commission des Prix et du Commerce en Temps de Guerre, avec les modifications que la dite Commission pourra y apporter en vertu des pouvoirs qui lui restent encore en ce qui concerne le transport des choses, effets ou marchandises.

ADOPTE

LUNDI, LE 23ième JOUR DE DECEMBRE 1946

Taxes per-
sonnelles
déduites
des livres
de la Cité

CONSIDERANT qu'il appaait aux livres de la Cité que cer-
tains contribuables sont endettés de taxes personnelles pour
\$4,554.17 sur une période s'étendant de 1927 à 1943 inclusivement,
tel qu'il appert dans un état détaillé ci-joint préparé par le
trésorier de la Cité;

CONSIDERANT que le recours de la Cité en recouvrement de
ces taxes ne peut être exercé par suite d'indigence, d'insolvabi-
lité, de prescription ou de décès, ou impossibilité de retracer
le débiteur;

CONSIDERANT qu'après examen de chacun des cas il a été
reconnu recommandable de déduire ces créances dans les livres de
la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le trésorier soit autorisé à faire les entrées néces-
saires aux livres de la Cité pour faire disparaître ces créances
à même la réserve de \$23,024.78 accumulée au 31 octobre 1946 afin
de parer aux créances douteuses.

ADOPTE

Taxes d'eau
déduites des
livres de la
Cité

CONSIDERANT qu'il appert aux livres de la Cité que cer-
tains contribuables sont endettés de taxes d'eau pour un total de
\$5,579.59 sur une période s'étendant de 1935 à 1944 inclusivement,
suivant l'état détaillé ci-joint;

CONSIDERANT que la Cité ne peut exercer son recours pour
le recouvrement de ces créances par suite d'indigence, décès ou
déplacement de ces personnes en lieux inconnus;

CONSIDERANT qu'après examen de chacun des cas il a été
reconnu recommandable de déduire ces créances dans les livres de
la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

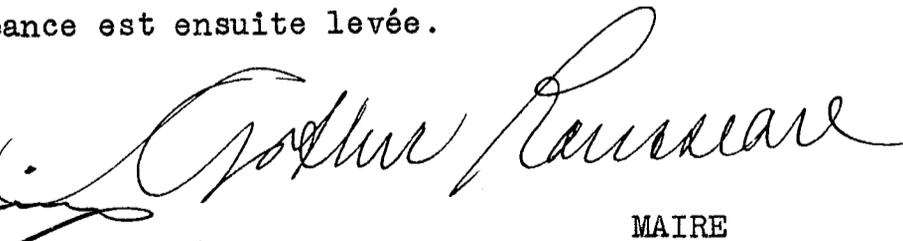
SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le trésorier soit autorisé à faire les entrées néces-
saires aux livres de la Cité pour éteindre les dites créances à
même la réserve de \$57,573.20 accumulée au 31 janvier 1946 afin
de parer aux créances douteuses.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE